

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2024

ORCIERES – ASSAINISSEMENT



Table des matières

EDITORIAL	4
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	6
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	7
LES CHIFFRES CLES.....	10
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE	11
SYNTHESE DU CONTRAT 2024	12
Le patrimoine de votre contrat	12
Le service aux usagers	12
Le bilan de l'activité.....	13
La qualité du traitement.....	13
La consommation d'énergie	13
Les interventions et l'entretien du patrimoine.....	13
Bilan des obligations contractuelles sur les interventions et l'entretien du patrimoine	13
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	14
ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G	16
LE CARE	18
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	19
LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT.....	22
LES INSTALLATIONS	24
Les stations d'épuration	24
Les postes de relevage.....	24
LE RESEAU.....	25
Répartition par diamètre et matériau	25
DETAIL CARTO.....	26
Les équipements de réseau	27
LA GESTION CLIENTELE	29
Les branchements par commune	29
Les clients par commune	29
Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune	29
Les consommations par tranche.....	29
LA FACTURE 120 M ³	30
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU	34
QUALITE DU TRAITEMENT	37
LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	38
CONSOMMATION D'ENERGIE	38
LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS	38
Production de boues	38
Evacuation des boues	38
Les sous-produits : Refus de Dégrillage	38
Les sous-produits : Graisses.....	38
Les sous-produits : Sables.....	39
DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT	39
Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement durant l'année	39
Taux de conformité par système de traitement	39
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	41
Les opérations d'hydrocurage du réseau	41
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	43
Les interventions de maintenance 2ème niveau	43
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	44
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage	44
Les interventions de contrôle réglementaire des ouvrants automatiques.....	44
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT.....	45

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE	48
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	61
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	61
Attestation Dommages aux Biens.....	61
Responsabilité civile	62
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	63
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	67
Attestation Tous risques chantiers	68
L'INVENTAIRE.....	69
LE BILAN DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	85
A. INFORMATIONS GENERALES	85
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	85
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	86
A.3. RAPPEL DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES	87
A.3.1. Le diagnostic permanent des systèmes d'assainissement	87
A.3.2. L'analyse de risque de défaillance	87
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	90
B.1. LOCALISATION DU SYSTEME DE COLLECTE	90
B.2. LES RACCORDEMENTS.....	90
B.2.1. Les raccordements domestiques	90
B.2.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	90
B.3. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	90
B.4. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	98
B.4.1. Les contrôles de raccordements.....	98
B.4.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	102
B.4.3. Diagnostics eaux claires parasites	102
PREAMBULE	103
DESCRIPTION DE VOTRE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	105
SYNTHESE DES RESULTATS OBTENUS	106
PLUVIOMETRIE.....	107
ANALYSE DES VOLUMES COLLECTES PAR BASSINS DE COLLECTE	108
CONCLUSION ET ACTIONS PROPOSEES.....	111
ANNEXES : RESULTATS GRAPHIQUES DU DIAGNOSTIC PAR POINT DE MESURE CARACTERISTIQUE.....	112
B.4.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales	114
B.5. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE	114
B.5.1. Les postes de relèvement.....	114
B.5.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	114
B.5.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année	116
B.6. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE	117
B.6.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte	117
B.6.2. Tableau récapitulatif des déversements par mois en point A1, R1 et la pluie.....	117
B.6.3. Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte	118
B.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE	118
B.8. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	119
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - ORCIERES - STEP - 17 000 EH.....	120
C.1. LOCALISATION DU SYSTEME DE TRAITEMENT.....	120
C.2. CARACTERISTIQUE DU SYSTEME DE TRAITEMENT.....	120
C.3. BILAN SUR LES VOLUMES	121
C.3.1. Impact des précipitations sur le volume entrant dans le système de traitement	121

C.3.2. Volume sortant du système de traitement	122
C.3.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	122
C.4. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	126
C.4.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	126
C.4.2. La pollution entrante dans le système de traitement	128
C.4.3. La pollution déversée en tête de station	129
C.4.4. La pollution sortante du système de traitement	130
C.4.5. Le calculs des rendements.....	133
C.4.6. <Le suivi bactériologique	134
C.4.7. Le suivi du milieu récepteur.....	135
C.5. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	136
C.5.1. Les boues	136
C.5.2. Les autres sous-produits.....	140
C.5.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU	140
C.6. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	140
C.6.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	140
C.6.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	141
C.7. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	143
C.7.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement.....	143
C.7.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	175
C.7.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet	175
C.8. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	175
Paramètres physicochimiques.....	175
C.9. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	177
C.9.1. ECART DES SYSTEMES DE COMPTAGE	177
C.9.2. Contrôle du dispositif d'autosurveillance :	177
C.10. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	179
D. ANNEXES.....	180
D.1. RAPPORTS D'ANALYSES DES BOUES ENVOYEEES AU CENTRE DE COMPOSTAGE	180
LE GLOSSAIRE	192
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	197

EDITORIAL



Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué pour l'année 2024. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2024 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégués de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau.

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez, et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

Estelle Grelier
Présidente de Saur France



1 LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 005-210500963-20250924-CM2025_085-DE



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat ORCIERES est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2023, arrivera à échéance le 31 décembre 2027.



LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



Vos interlocuteurs privilégiés



Mélanie TEYSSIER

Directrice des Exploitations
Provence Alpes Côte d'Azur
07 65 15 03 27
melanie.teyssier@saur.com



Nicolas BRAS

Responsable de Territoire
Provence Alpes
07 60 30 30 88
nicolas.bras@saur.com



Stéphane Bertin

Chef de Secteur
Hautes Alpes
06 87 73 45 20
Stephane.bertin@saur.com

Vos numéros utiles

Service Clientèle
04 83 06 70 00
de 8h à 18h
du lundi au vendredi

Dépannage
04 83 06 70 06
24h/24 – 7 j/7

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 005-210500963-20250924-CM2025_085-DE



LA SYNTHÈSE DE VOTRE CONTRAT



2 L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

LES CHIFFRES CLES



192 031 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

722 branchements raccordés

1,26 € TTC/m³ Au 1er janvier 2025 pour une facture de 120 m³



38,69 kml de réseau

3 004 ml hydrocurés avec moyens lourds

12 interventions de débouchage



3 stations d'épurations

17 200 équivalent habitants (EH)

2 Postes de relèvement



100% des bilans réalisés sont conformes



292 326 m³ d'effluents épurés

69,480 tMS de boues évacuées



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2023	2024	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m ³)	182 413	192 031	5,27%
Volumes épurés (m ³)	267 343	292 326	9,34%
Patrimoine	2023	2024	Evolution N/N-1
Nombre de stations	3	3	-
Nombre de branchements raccordés	716	722	0,84%
Linéaire de réseau total (kml)	38,079	38,69	1,6%
Interventions	2023	2024	Evolution N/N-1
Nombre d'interventions de débouchage	36	12	-66,67%
Linéaires total hydrocurés sur le réseau (ml)	1 790	3 004	67,8%
Qualité du traitement	2023	2024	Evolution N/N-1
Quantité de boues évacuées (tMS)	74,622 tMS	69,480 tMS	-6,9%
Nombre de bilans 24h réalisés	24	24	0%
Nombre de bilans 24h conformes	24	24	0%
Taux de conformité du contrat	100%	100%	0%
Prix de la facture	2023	2024	Evolution N/N-1
Prix de l'eau (€ TTC / m3)	1,46	1,26	-13,84%

Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.

SYNTHESE DU CONTRAT 2024

Le patrimoine de votre contrat

Patrimoine	2024
Nombre de station(s) d'épuration	3
Capacité épuratoire totale en équivalents-habitants	17 200
Nombre de poste(s) de relevage	2
Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement du contrat	0

Réseau hors réseau pluvial	2023	2024	Evolution
Linéaire de réseau de collecte total (en km)	38,079	38,69	1,6%
- Linéaire de réseau de collecte unitaire total (en km)	0	0,000	-
- Linéaire de réseau de collecte séparatif total (en km)	38,718	38,69	-0,08%
Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année 2024 (en km)	0	0	-
Total des linéaires de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (en km)	0	0,91	-
Taux de renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans	0%	0,47%	-
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre/matériau renseigné pour l'année 2024 (en km)	33,965	36,77	8,26%
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2024 (en km)	38,715	38,69	-0,07%

Le service aux usagers

Vos usagers	2023	2024	Evolution
Nombre de branchements	716	722	0,84%
Nombre de contrats d'abonnés	715	721	0,84%
Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat	1 790	1 805	0,84%

Service à l'utilisateur	2023	2024	Evolution
Densité linéaire d'abonnés (abonnements) au kilomètre	19	19	-
Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	0	-
Taux de réclamations pour 1 000 abonnements	0	0	-

Tarif de l'eau	2023	2024	Evolution
Prix du traitement de l'eau au mètre cube (€ TTC/m ³)	1,46	1,26	-13,85%
Montant total d'une facture 120 m ³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1 (€ TTC)	175,34	151,05	-13,85%

Gestion Financière	2023	2024	Evolution
Montant restant impayé au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023 (€ TTC)	972,8	1 333,78	37,11%
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023 (€ TTC)	429 782	481 359	12%
Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	0,23	0,28	21,74%
Montant des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux) (€ HT)	0	0	-
Montant des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité, TVA exclue, pour l'année 2024 (€ HT)	0	0	-

Le bilan de l'activité

Volumes	2023	2024	Evolution
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (en m ³)	182 413	192 031	5,27%
Volumes épurés (en m ³)	267 343	292 326	9,34%
Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en tonnes de matière sèche)	74,622	69,48	-6,9%
Quantité de boues évacuées (en tonnes de matière sèche)	74,622 tMS	69,48 tMS	-6,9%

La qualité du traitement

Qualité du traitement	2023	2024	Evolution
Pollution collectée estimée en DBO5 (en kg/j)	107,40	108,30	0,84%
Charge totale entrante en DBO5 (en kg/j)	378.142	269,68	-29%
Nombre de bilans 24 h acceptables	24	24	0%
Nombre de bilans 24 h conformes et acceptables	24	24	0%
Taux de conformité du contrat	100%	100%	0%

La consommation d'énergie

Consommation électrique	2023	2024	Evolution
Consommation (en kWh)	417 374	412 989	-1,1%

Les interventions et l'entretien du patrimoine

Interventions de débouchage	2023	2024	Evolution
Nombre d'interventions de débouchage	36	12	-66,67%
Nombre de points noirs (points du réseau nécessitant des interventions fréquentes)	2	1	-50%
Linéaire total de réseau eaux usées y compris le réseau d'eaux pluviales (en km)	38,079	38,69	1,6%
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau (y compris réseau d'eaux pluviales)	5,252	2,584	-50,8%

Interventions de nettoyage	2023	2024	Evolution
Linéaire total hydrocuré sur le réseau (en ml)	1 790	3 004	67.8%
Hydrocurage préventif programmé sur réseau (en ml)	1 790	3 004	67.8%
Hydrocurage préventif non programmé sur réseau (en ml)	0	0	-
Linéaire contrôlé par passage caméra (en ml)	735	2 521	243%
Nombre de nettoyages des postes de relevage	1	3	200%

Bilan des obligations contractuelles sur les interventions et l'entretien du patrimoine

Interventions de nettoyage	Situation à fin 2024
Linéaire total hydrocuré sur le réseau (en ml)	4 794
Linéaire contrôlé par passage caméra (en ml)	3 256
Test à la fumée	800

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Tous les temps forts sont décrits dans le BSA en annexe



3 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité



ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G

Les réseaux 2G et 3G, notamment utilisés pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, seront progressivement arrêtés d'ici 2029, avec d'abord l'arrêt de la 2G entre fin 2025 et fin 2026 puis l'arrêt de la 3G entre fin 2028 et fin 2029. Cette évolution technologique implique donc le remplacement de certains équipements actuellement en service.

Vous êtes concernés par cette évolution et une partie de vos équipements sensibles (de télégestion assurant la surveillance 24h/24 de vos installations et de télérelève le cas échéant) **doit faire l'objet d'un changement de technologie dès cette année.**

Nous vous proposons de suivre un plan d'action s'appuyant sur les étapes suivantes :

- Réactualisation des inventaires des installations et équipements concernés,
- Chiffrage du coût de remplacement par des modèles compatibles 4G et 5G,
- Définition du mode de financement et de mise en place des solutions de communication adaptées.

Afin de vous accompagner au mieux dans cette transition **vous serez contacté très prochainement par votre interlocuteur SAUR** qui vous expliquera en détail le niveau d'urgence pour votre territoire, l'impact du changement sur vos installations et les mesures de remplacement à engager pour garantir la continuité de service.

Pour en savoir plus et comprendre plus largement quelles sont les conséquences de l'arrêt de la 2G et de la 3G pour votre territoire :

- la Fédération Française des Télécoms a publié récemment une FAQ <https://www.fftelecoms.org/nos-travaux-et-champs-dactions/reseaux/foire-aux-questions-sur-la-fermeture-des-reseaux-2g-et-3g/> ;
- l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et la DGE (Direction générale des Entreprises) se tiennent également à votre disposition.



4 LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

SAUR SAS

ANNEE 2024

Compte annuel de résultat de l'exploitation

COLLECTIVITE

CNE ORCIERES A

ACTIVITE

Assainissement

En Application du décret du 14 mars 2005

En milliers d'euros	2023	2024	Ecart en %
PRODUITS	437,6	483,8	10,6
Exploitation du service	326,6	356,6	
Collectivités et autres organismes publics	111,0	127,3	
CHARGES	494,3	550,7	11,4
Personnel	99,0	103,9	
Energie électrique	49,8	72,0	
Produits de traitement	10,2	8,5	
Analyses	5,9	4,7	
Sous-traitance, matières et fournitures	22,8	24,6	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	2,6	1,7	
Autres dépenses d'exploitation	54,3	64,9	
<i>Télécommunications, poste et télégestion</i>	<i>1,1</i>	<i>1,6</i>	
<i>Engins et véhicules</i>	<i>20,9</i>	<i>21,7</i>	
<i>Informatique</i>	<i>13,0</i>	<i>17,3</i>	
<i>Assurances</i>	<i>1,4</i>	<i>1,6</i>	
<i>Locaux</i>	<i>16,2</i>	<i>19,1</i>	
<i>Divers</i>	<i>1,7</i>	<i>3,6</i>	
Contribution des services centraux et recherche	40,0	42,9	
Collectivités et autres organismes publics	111,0	127,3	
<i>Part collectivité</i>	<i>89,0</i>	<i>97,6</i>	
<i>Autres organismes publics</i>	<i>22,0</i>	<i>29,6</i>	
Charges relatives aux renouvellements	89,6	90,1	
<i>Pour garantie de continuité du service</i>	<i>16,3</i>	<i>12,2</i>	
<i>Fonds contractuel</i>	<i>73,3</i>	<i>77,9</i>	
Charges relatives aux investissements contractuels	4,6	4,6	
Charges relatives investissements du domaine privé	2,8	5,0	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	1,8	0,4	
RESULTAT AVANT IMPOT	-56,7	-66,9	18,0
RESULTAT	-56,7	-66,9	18,0

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf : 02055301(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance
d'occupation du domaine public de la collectivité.

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).
 - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du Territoire.
 - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
 - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégué dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
 - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
 - Le matériel de sécurité ;
 - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
 - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

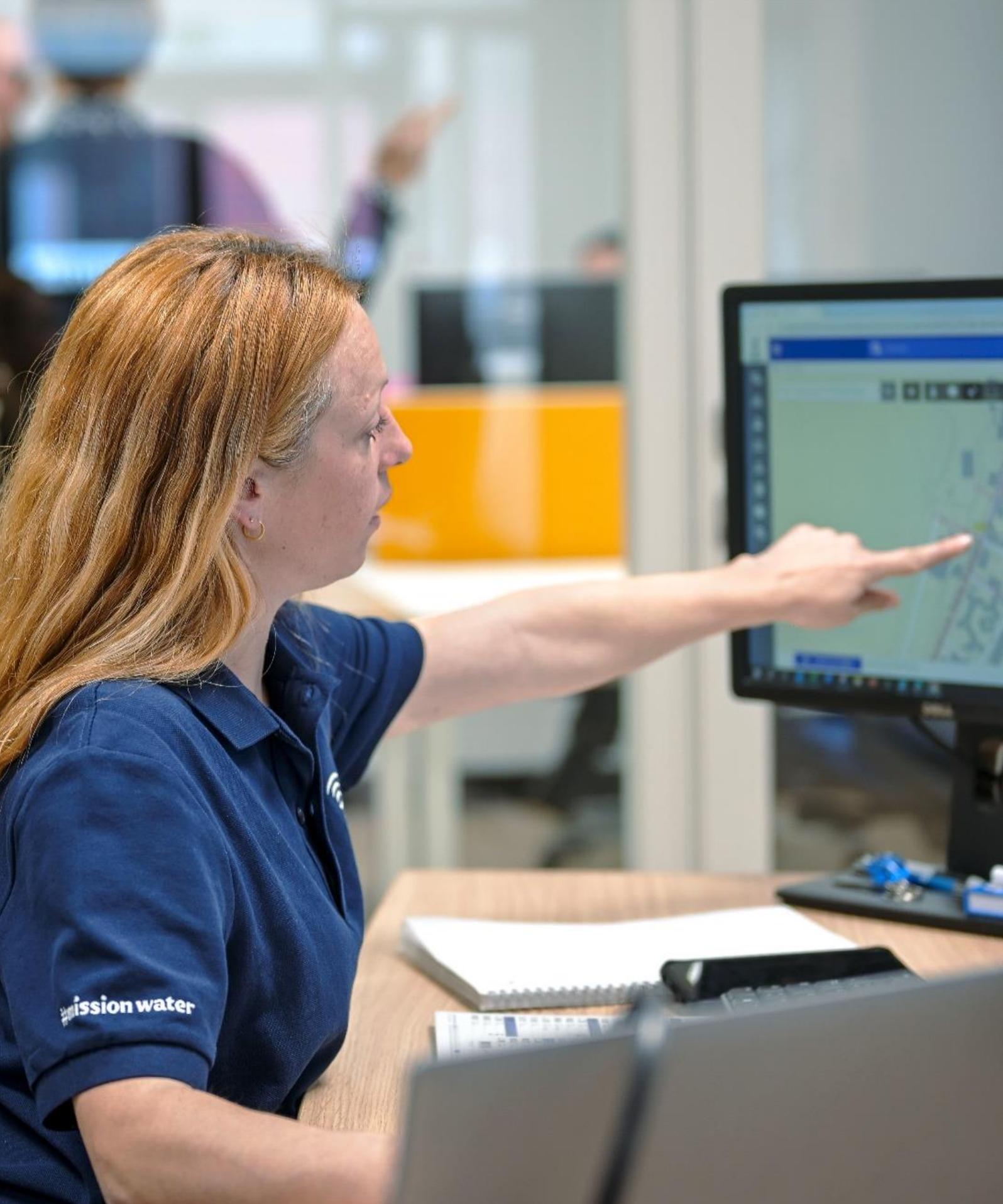
Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

Berser
Levrault

ID : 005-210500963-20250924-CM2025_085-DE

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT





5 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
ORCIERES - STEP - 50 EH - Les Fourés	1998	50	Domestique Séparatif	Eaux usées : Traitement primaire et Traitement secondaire. Boues : Infiltration	Non	Non	ORCIERES
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	1985	17 000	Domestique Séparatif	Eaux usées : Biofiltre et Traitement secondaire avec dénitrification et déphosphatation puis désinfection. Boues : épaissement gravitaire avec déshydratation par centrifugeuse.	Oui	Non	ORCIERES
ORCIERES - STEP - 150 EH - Prapic	1995	150	Domestique Séparatif	Eaux usées : Traitement primaire et Traitement secondaire. Boues : Infiltration	Non	Non	ORCIERES

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
ORCIERES	ORCIERES - PR Les Fourés	8 m ³ /h	2023	Oui	Non
ORCIERES	ORCIERES - PR Serre Eyraud	20 m ³ /h	2008	Oui	Non

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics, tels que des canalisations et des ouvrages annexes, qui acheminent de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement, et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2024, le linéaire total des canalisations eaux usées, hors pluvial, est de 38,69 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Autres ?	464,36	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire ?	537,38	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 110	52,48	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 140	28,08	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	1865,83	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	7231,91	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	1065,54	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	441,33	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	210,69	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 300	200,59	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Autres ?	80,52	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire ?	970,41	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	2694,89	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 300	631,13	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 400	2177,6	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres ?	362,17	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	86,92	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 1	10,43	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 100	107,34	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	1495,64	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	221,41	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	186,74	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	13779,28	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 250	101,91	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 300	327,96	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 315	378,5	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	26,22	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Autres 125	39,31	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Autres 160	20,78	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 90	2316,53	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 110	435,5	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 90	141	Refoulement	Eaux usées
Total		38690,38		

DETAIL CARTO

Matériau	Diamètre	Inconnu	195 0- 195 9	196 0- 196 9	197 0- 197 9	198 0- 198 9	199 0- 199 9	200 0- 200 9	201 0- 201 9	202 0- 202 4	Linéaire Total (ml)
Amiante ciment	Autres NC	464	0	0	0	0	0	0	0	0	464
Amiante ciment	Circulaire 110	52	0	0	0	0	0	0	0	0	52
Amiante ciment	Circulaire 140	0	0	0	0	0	0	28	0	0	28
Amiante ciment	Circulaire 150	1 805	0	33	0	0	0	28	0	0	1 866
Amiante ciment	Circulaire 200	6 576	0	46	610	0	0	0	0	0	7 232
Amiante ciment	Circulaire NC	537	0	0	0	0	0	0	0	0	537
Autres	Autres NC	1 066	0	0	0	0	0	0	0	0	1 066
Autres	Circulaire 200	183	0	0	0	0	18	10	0	0	211
Autres	Circulaire 300	0	0	0	0	0	201	0	0	0	201
Autres	Circulaire 90	0	0	0	0	0	0	2 317	0	0	2 317
Autres	Circulaire NC	434	0	0	0	0	0	0	0	7	441
Fonte	Autres NC	81	0	0	0	0	0	0	0	0	81
Fonte	Circulaire 200	2 005	0	0	0	0	73	617	0	0	2 695
Fonte	Circulaire 300	0	0	0	0	551	80	0	0	0	631
Fonte	Circulaire 400	0	0	0	0	2 178	0	0	0	0	2 178
Fonte	Circulaire NC	970	0	0	0	0	0	0	0	0	970
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 110	0	0	0	0	0	0	0	0	436	436
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 90	0	0	0	0	0	0	0	0	141	141
Pvc	Autres NC	335	0	0	0	0	0	27	0	0	362
Pvc	Circulaire 1	0	0	0	0	0	0	10	0	0	10
Pvc	Circulaire 100	12	0	0	0	91	0	0	0	4	107
Pvc	Circulaire 125	1 147	0	0	0	0	165	0	150	33	1 496
Pvc	Circulaire 150	186	0	0	0	0	35	0	0	0	221
Pvc	Circulaire 160	60	0	0	0	0	0	103	17	6	187
Pvc	Circulaire 200	3 274	0	0	0	102	1 504	5 312	3 271	316	13 779
Pvc	Circulaire 250	0	0	0	0	0	0	0	102	0	102
Pvc	Circulaire 300	0	0	0	0	0	328	0	0	0	328

Matériau	Diamètre	Incon nu	195 0- 195 9	196 0- 196 9	197 0- 197 9	198 0- 198 9	199 0- 199 9	200 0- 200 9	201 0- 201 9	202 0- 202 4	Linéai re Total (ml)
Pvc	Circulaire 315	0	0	0	0	0	0	0	379	0	379
Pvc	Circulaire 90	26	0	0	0	0	0	0	0	0	26
Pvc	Circulaire NC	18	0	0	0	0	0	69	0	0	87
PVC CR8	Autres 125	0	0	0	0	0	0	0	39	0	39
PVC CR8	Autres 160	0	0	0	0	0	0	0	21	0	21

Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Dégrilleur	2
Déversoir d'orage	1
Tampons	900



6 LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

LA GESTION CLIENTELE

La répartition présentée ci-après prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour une meilleure compréhension :

Le **Branchement** correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connectent la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le **Client** désigne une personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière, etc.

Les **volumes consommés assujettis à l'assainissement** : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que des puits. Les volumes suivants représentent les volumes soumis à l'assainissement après l'application des coefficients correcteurs.

Les branchements par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
ORCIERES	699	704	712	716	722	0,8%

Les clients par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
ORCIERES	695	698	706	707	710	0,4%

Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
ORCIERES	167 346	110 806	190 892	182 413	192 031	5,3%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2024	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
ORCIERES	722	619	98	5	0
Répartition (%)	100%	86%	14%	1%	0%
Total	-	-	-	-	-

Les volumes consommés par tranche

Commune	2024	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
ORCIERES	192 031	28 734	96 024	67 273	0
Consommation moyenne par type de branchement	266	46	980	13 455	



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 21 COURS FRANCOIS BENARD STE MARIE 05560 VARS Du Lundi au Jeudi 10h-12h/14h-16h Le Vendredi 10h-12h	Téléphone : 04 83 06 70 00 (prix d'un appel local) Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h
Courrier : TSA 32608 92894 NANTERRE CEDEX 09	Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 06 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2025

Référence à rappeler

65

DESTINATAIRE DE LA FACTURE *****

NOM DU CLIENT *****

Collecte et traitement des eaux usées :
MAIRIE D'ORCIERES

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	104,81 €	
Consommation TTC	46,24 €	soit 0,0004 €/Litre
Total facture TTC	151,05 €	

151,05 €

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 338379884 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR2833837988-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 30 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ORCIERES						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N°	Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	136,20 € HT	149,82 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2025						14,28	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2025						81,00	10,00
Consommation part Communale		Année 2025			120	0,2051	24,61		10,00
Consommation part SAUR		Année 2025			120	0,1359	16,31		10,00

Organismes publics			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
	1,12 € HT	1,23 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Performance ASST - Rhône		Année 2025						
Méditerranée Corse 05520103 MAIRIE ORCIERES				120	0,0093	1,12		10,00

Total Facture	151,05 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 137,32 €

TVA sur les débits : 13,73 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



Vos Contacts :

Accueil : 21 COURS FRANCOIS BENARD STE MARIE
05560 VARS
Du Lundi au Jeudi 10h-12h/14h-16h
Le Vendredi 10h-12h

Téléphone : 04 83 06 70 00 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 06 (prix d'un appel local)

65

Spécimen
01 Janvier 2024

Référence à rappeler

Courier : TSA 32608
92894 NANTERRE CEDEX 09

DESTINATAIRE DE LA FACTURE *****

NOM DU CLIENT *****

Collecte et traitement des eaux usées :
MAIRIE D'ORCIERES

Ce document est une simulation de facture.
Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	108,47 €	
Consommation TTC	66,87 €	soit 0,0006 €/Litre
Total facture TTC	175,34 €	

175,34 €

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ORCIERES						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	140,20 € HT	154,22 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2024					14,28	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2024					84,33	10,00
Consommation part Communale		Année 2024		120	0,2051	24,61		10,00
Consommation part SAUR		Année 2024		120	0,1415	16,98		10,00

Organismes publics			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	19,20 € HT	21,12 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
		Année 2024		120	0,1600	19,20		10,00

Total Facture	175,34 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 159,40 €
TVA sur les débits : 15,94 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU

Note de calcul de révision du prix

SAUR		Partenaire : MAIRIE D'ORCIERES		Date : 08/02/2025				
		Référence contrat : 055301/02						
Produit : Assainissement		Type de contrat : Affermage		Type d'encaissement : Société				
20S Consommation part SAUR								
Prix (HT) à compter du 01/01/2025		Redevance : 055300-02-20-C-S-5-50-1 Consommation part SAUR FRANCE						
Devise : Euro		Date d'actualisation : 12/11/2024		K : 1,012559				
Prix révisé = [K=1,012559] * Prix de base								
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0,15+0,37x(ICHTE/ICHTEo)+0,36x(FSD2MI/FSD2MIo)+0,02x(TP10A2010/TP10A2010o)+0,1x(010534769/010534769o)$								
Applications des indices : Valeur connue								
K Intermédiaire : 1,012559								
Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/11/2024					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	123,80000	01/06/2024	13/09/2024	Site Internet LE MONITEUR			134,20000
FSD2MI	FRAIS ET SERVICES DIVERS - Site Internet	177,40000	01/09/2024	31/10/2024	Site Internet LE MONITEUR			166,10000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	125,10000						129,50000
	Substitué avec coeff. 1 par TP10F	TP10F	01/08/2024	15/10/2024	Site Internet LE MONITEUR		1	129,50000
010534769	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CONSOMMATRICES FINALES 2015	137,70000						142,80039
	Substitué avec coeff. 1,2321 par 010764291	010764291	01/06/2024	31/10/2024	SITE INTERNET INSEE		1,2321	115,90000

Détail du calcul du coefficient de variation					
Résultat= $0,15+0,37x(ICHTE/ICHTEo)+0,36x(FSD2MI/FSD2MIo)+0,02x(TP10A2010/TP10A2010o)+0,1x(010534769/010534769o)$					
.	0,15				0,150000000
+	0,37	x	(134,2/123,8)		+ 0,401082391
+	0,36	x	(166,1/177,4)		+ 0,337068771
+	0,02	x	(129,5/125,1)		+ 0,020703437
+	0,1	x	(142,80039/137,7)		+ 0,103703987
.					-----
.					1,012558586

K définitif : 1,012559	
CRITERES TARIFAIRES	

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	0,1342	0,1359						



Date : 08/02/2025

SAUR

Partenaire : MAIRIE D'ORCIERES

Référence contrat : 055301/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
--------------------------	-----------------------------	-------------------------------

20SAbonnement part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2025	Redevance : 055300-02-20-A-S-5-50-1 Abonnement part SAUR FRANCE
Devise : Euro	Date d'actualisation : 12/11/2024 K : 1,012559
Prix révisé = [K=1,012559] * Prix de base	

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0,15 + 0,37 \times (ICHTE/ICHTE_0) + 0,36 \times (FSD2MI/FSD2MI_0) + 0,02 \times (TP10A2010/TP10A2010_0) + 0,1 \times (010534769/010534769_0)$

Applications des indices : Valeur connue

K Intermédiaire : 1,012559

Valeurs de base des paramètres utilisés

Valeurs actualisées au 01/11/2024

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COÛT HORAIRES DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	123,80000	01/09/2024	13/09/2024	Site Internet LE MONITEUR			134,20000
FSD2MI	FRAIS ET SERVICES DIVERS - Site Internet	177,40000	01/09/2024	31/10/2024	Site Internet LE MONITEUR			166,10000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOÛTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	125,10000						129,50000
	Substitué avec coeff. 1 par TP10F	TP10F	01/08/2024	15/10/2024	Site Internet LE MONITEUR		1	129,50000
010534769	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CONSOMMATRICES FINALES 2015	137,70000						142,80039
	Substitué avec coeff. 1,2321 par 010764291	010764291	01/06/2024	31/10/2024	SITE INTERNET INSEE		1,2321	115,90000

Page 3/4

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat = $0,15 + 0,37 \times (ICHTE/ICHTE_0) + 0,36 \times (FSD2MI/FSD2MI_0) + 0,02 \times (TP10A2010/TP10A2010_0) + 0,1 \times (010534769/010534769_0)$

.	0,15							0,1500000000
.	+ 0,37	x	(134,2/123,8)					+ 0,401082391
.	+ 0,36	x	(166,1/177,4)					+ 0,337068771
.	+ 0,02	x	(129,5/125,1)					+ 0,020703437
.	+ 0,1	x	(142,80039/137,7)					+ 0,103703987
.								=====
.								1,012558586

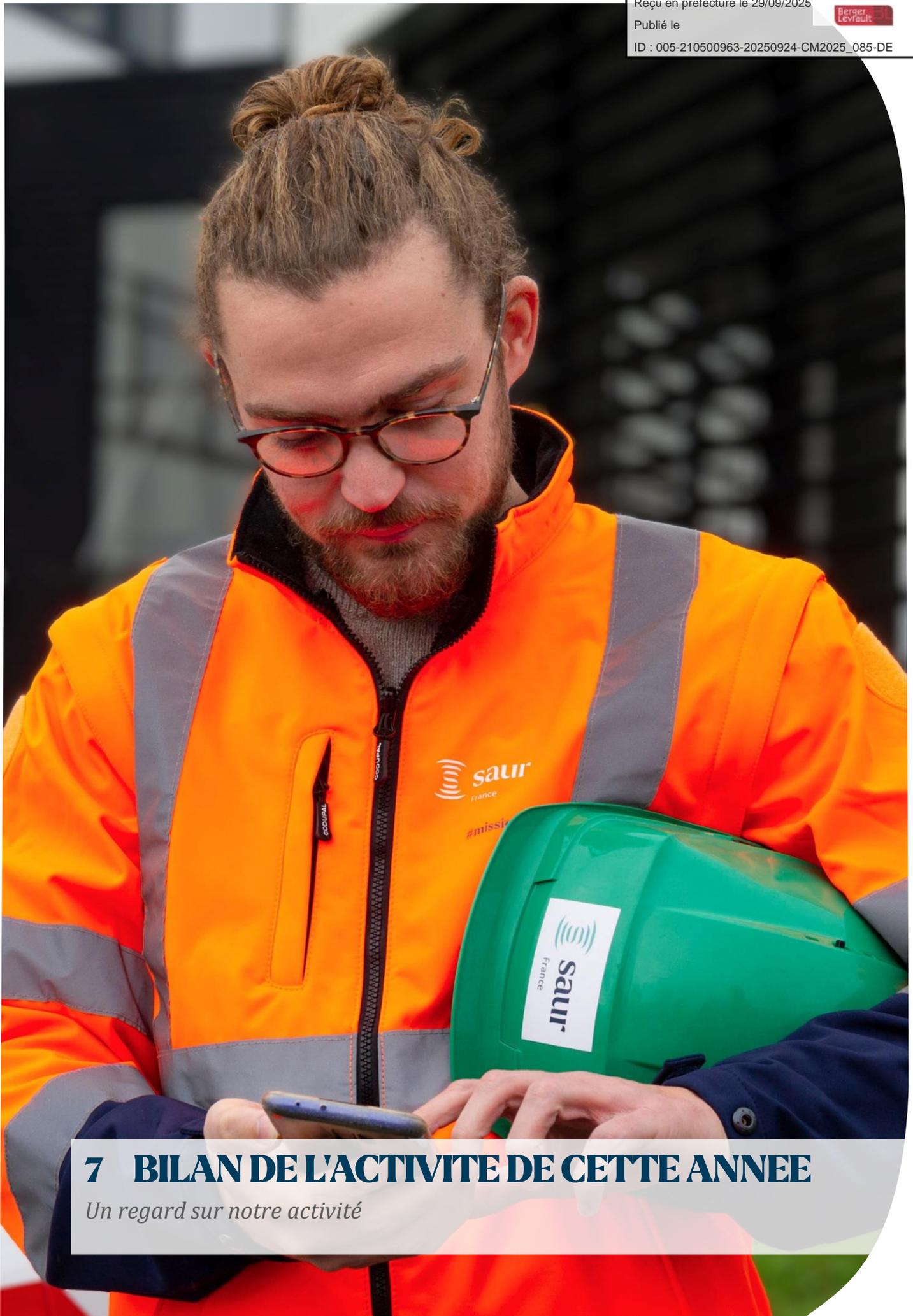
K définitif : 1,012559

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	80,00	81,00						

Page 4/4



7 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité



QUALITE DU TRAITEMENT

La charge hydraulique annuelle

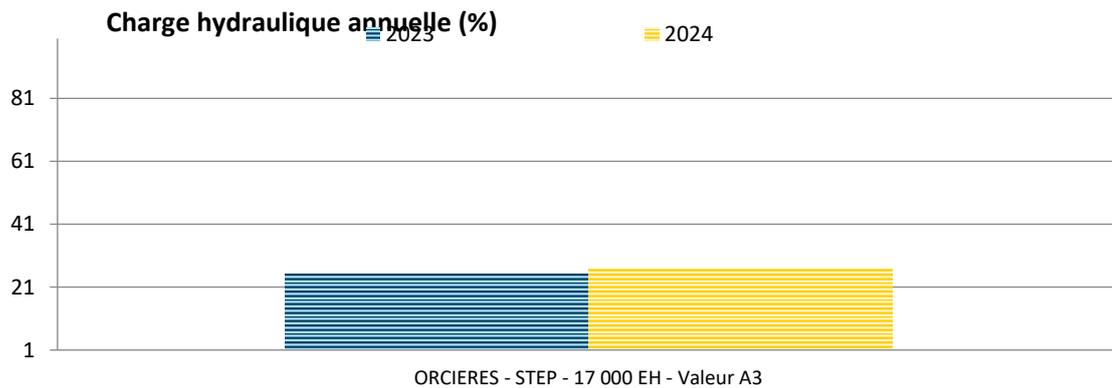
Charge hydraulique annuelle = moyenne [Volumes entrants journaliers (m^3/j) / Débit nominal* de la station (m^3/j) x 100].

Selon les volumes journaliers enregistrés lors des bilans 24h

Sans objet en 2024

Selon les volumes journaliers enregistrés au débitmètre en entrée A3 de la station

Libellé de l'installation	2023	2024
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	25,05%	26,64%

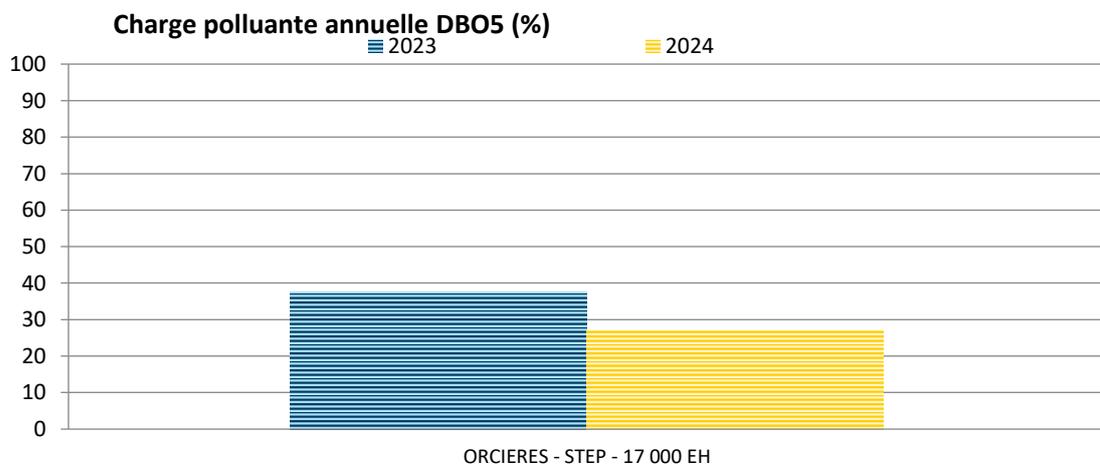


*Charge nominale définie dans l'acte préfectoral de la station.

La charge polluante annuelle

Charge polluante annuelle = moyenne [(Volumes entrants journaliers (m^3/j) x concentration DBO5 (mg/l) / 1000] / capacité nominale* DBO5 de la station x 100].

Libellé de l'installation	2023	2024
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	37,51%	26,93%



*Capacité nominale définie dans l'acte préfectoral de la station.

Les volumes d'effluents épurés dans l'année

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2023 m ³	2024 m ³
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Entrée	340 183	362 692
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Sortie	267 343	292 326

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation

Calcul à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, prise en compte de toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2023	2024
Consommation en KWh	417 374	412 989

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2024
ORCIERES - DO Base de Loisirs	1
ORCIERES - PR Les Fourés	1 425
ORCIERES - PR Serre Eyraud	8 456
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	403 107
Total	412 989

Les consommations d'énergie présentées ci-dessus sont établies à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS

Production de boues

Nom de l'installation	2023 (tMS)	2024 (tMS)
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	67,898	90,173

Evacuation des boues

Nom de l'installation	Destination	2023 (tMS)	2024 (tMS)
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	74,513	69,478

Les sous-produits : Refus de Dégrillage

Nom de l'installation	Destination	2023 Kg	2024 Kg
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	950	700

Les sous-produits : Graisses

Nom de l'installation	Destination	2023 (Kilogrammes)	2024 (Kilogrammes)
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Graisses évacuées en Transit	0	0

Les sous-produits : Sables

Nom de l'installation	2023 (Kilogrammes)	2024 (Kilogrammes)
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	1 450	1 470

DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT

Nombre de bilans 24h réalisés par système de traitement durant l'année

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Libellé de l'installation	2023	2024
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	24	24

Taux de conformité par système de traitement

Libellé de l'installation	2023	2024	Evaluation de la conformité par l'exploitant
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	100%	100%	Conforme

Le taux de conformité est calculé selon la somme du nombre de bilans 24h par système de traitement



8 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Opérations d'hydrocurage préventif programmés

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Total (ml)
ORCIERES	3004

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
ORCIERES	18/03/24	Rue Bellevue	212
	25/03/24	Route d'Orcières	10
	18/04/24	Rue de la Grande Ourse	302
	17/06/24	Rue des Ecrins	490
	18/06/24	Chemin des Marchous	79
	18/06/24	Route d'Orcières	521
	18/11/24	Rue des Soleils	342
	18/11/24	Rue des Soleils	196
	19/11/24	Route des Baniols	187
	19/11/24	Rue des Ecrins	180
	20/11/24	Route des Estaris	223
	20/11/24	Impasse des Chardousses	27
	21/11/24	Chemin du Nais	119
	21/11/24	Route de Bousensayes Haut	116

Opérations d'hydrocurage préventif non programmés et débouchages

Synthèse des opérations d'hydrocurage curatif effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
ORCIERES	Débouchage Rior Branchement	4	4
	Débouchage Rior EP	1	4
	Débouchage Rior EU	7	4
Total		12	12

Opération de passage caméra

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
ORCIERES	2521



Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
ORCIERES	17/06/24	Rue des Ecrins	300
	18/06/24	Chemin des Marchous	25
	18/06/24	Montée de l'Eglise	480
	04/12/24	Rue des Soleils	668
	05/12/24	Rue des Soleils	196
	05/12/24	Route des Baniols	187
	05/12/24	Rue des Ecrins	180
	05/12/24	Route des Estaris	223
	06/12/24	Impasse des Chardousses	27
	06/12/24	Route des Tourrengs	119
	06/12/24	Route de Bousensayes Haut	116

Détail des tests à la fumée :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
ORCIERES	1/25/2024	0 05170 ORCIERES France	800

Opérations de débouchage ponctuel

Détails des interventions ponctuelles de désobstruction de réseaux et/ou de branchements à l'aide d'un équipement tel qu'un RIOR, une canne ou une aspiratrice

Commune	Date	Adresse
ORCIERES	01/02/24	Rue Bellevue
	07/02/24	Rue de la Grande Ourse
	08/02/24	Rue de l'Ecole
	18/02/24	Route d'Orcières
	02/03/24	Rue des Soleils
	20/03/24	Rue de la Grande Ourse
	08/04/24	Rue des Ecrins
	22/05/24	Rue de Champs la Fontaine
	24/06/24	Route de la Gravière
	10/07/24	Route de Montcheny
	05/08/24	Route de Montcheny
	16/08/24	Route d'Archinard

Opération sur postes de relevage

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
ORCIERES	3

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
ORCIERES	18/03/24	ORCIERES - PR Les Fourés
	18/04/24	ORCIERES - PR Serre Eyraud
	27/09/24	ORCIERES - PR Serre Eyraud

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2^{ème} niveau :

Commune	Nombre d'interventions de type curatif	Nombre d'interventions de type préventif	Total
ORCIERES	14	0	14

Détail des interventions de maintenance 2^{ème} niveau :

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
ORCIERES	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Débitmètre eaux sales	03/01/24	Curatif
	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Surpresseur air proces B	09/01/24	Curatif
	ORCIERES - PR Les Fourés	Télégestion	31/01/24	Curatif
	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Lampes U.V	31/01/24	Curatif
	ORCIERES - PR Les Fourés	Télégestion	08/03/24	Curatif
	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Surpresseur air proces C	04/04/24	Curatif
	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Variateur surpresseur Biofor (aération)	16/05/24	Curatif
	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Poste robinetterie	05/06/24	Curatif
	ORCIERES - PR Les Fourés	Compteur électrique ORCIERES - PR Les Fourés	14/06/24	Curatif
	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Pompe Gaveuse	23/07/24	Curatif
	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Palan électrique + grapin 800 l (boues)	12/09/24	Curatif
	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Logiciel de supervision 1	31/10/24	Curatif
	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Poste Local 0553 SE ORCIERES	25/11/24	Curatif
	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Poste Local 0553 SE ORCIERES	06/12/24	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
ORCIERES	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	05/11/24
	ORCIERES - PR Les Fourés	ORCIERES - PR Les Fourés	05/11/24

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
ORCIERES	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Potences mobiles 125 Kg local biologique n°1	26/06/24
	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Palan pour grue hydraulique - local biologique	26/06/24
	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Potences mobiles 250 Kg local UV n°1	26/06/24
	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Chariot pour pont roulant - local pré traitement	26/06/24
	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Monorail + chariot pour centrif	26/06/24
	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Cariot pour portique Aquaguard - Pré traitement	26/06/24
	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Palan à chaîne - local déshydratation	26/06/24
	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Monorail de manutention avec chariot - Prétalement Airflots	26/06/24
	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Palan pour pont roulant - local pré traitement	26/06/24
	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Support potence agitateurs boue épaisse	26/06/24
	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Chariot + Palan (centrif)	26/06/24
	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Monorail + chariot de manutention Aérateurs	26/06/24
	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Potence + Treuil local surpresseurs 1	26/06/24
	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	IPN de levage	26/06/24
	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	IPN + Chariot bio	26/06/24
	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Potence + Treuil local surpresseurs 2	26/06/24
	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	IPN de levage (boues)	26/06/24
	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Pont roulant - local pré traitement	26/06/24
	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Palan électrique + grapin 800 l (boues)	26/06/24
	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Chariots pour potence mobile 250 Kg local UV (qté 2)	26/06/24
	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Monorail + chariot (centrif)	26/06/24
	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Palan manuel Local UV	26/06/24
	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Monorails + chariots pour aéroflots	26/06/24
ORCIERES - PR Serre Eyraud	Potence nue	26/06/24	

Les interventions de contrôle réglementaire des ouvrants automatiques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
ORCIERES	ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Disconnecteur	08/04/24

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel :

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** implique un prélèvement annuel sur les recettes du service, tel que défini contractuellement, afin de financer des dépenses de renouvellement dans le cadre d'une planification pluriannuelle spécifique. La liste des équipements couverts par ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie lors de la signature du contrat.

Le montant des dépenses effectuées correspond à l'affectation des dépenses au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi englobe toutes les années depuis la signature du contrat jusqu'à l'année en cours, y compris le solde actuel du fonds.

Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2024	2023	2024	2025	2026	2027	Total (€)
Dotations(€)	64 296	64 296	64 296	64 296	64 296	321 480

Coefficients en Compte au : 31/12/2024	2023	2024
Coefficient de la dotation	1,000000	1,054069
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000

Bilan financier en Compte au : 31/12/2024	2023	2024	Total (€)	
Dotation actualisée (€)	64 296	67 772	132 068	
Report de solde actualisé (€)	0	36 673		
Non Programmé au contrat	PARTIEL	17 184	10 700	27 884
	TOTAL	6 473	20 072	26 545
Programmé au contrat	TOTAL	3 966		3 966
Total renouvellement(€)	27 623	30 772	58 395	
Solde(€)	36 673	73 674		

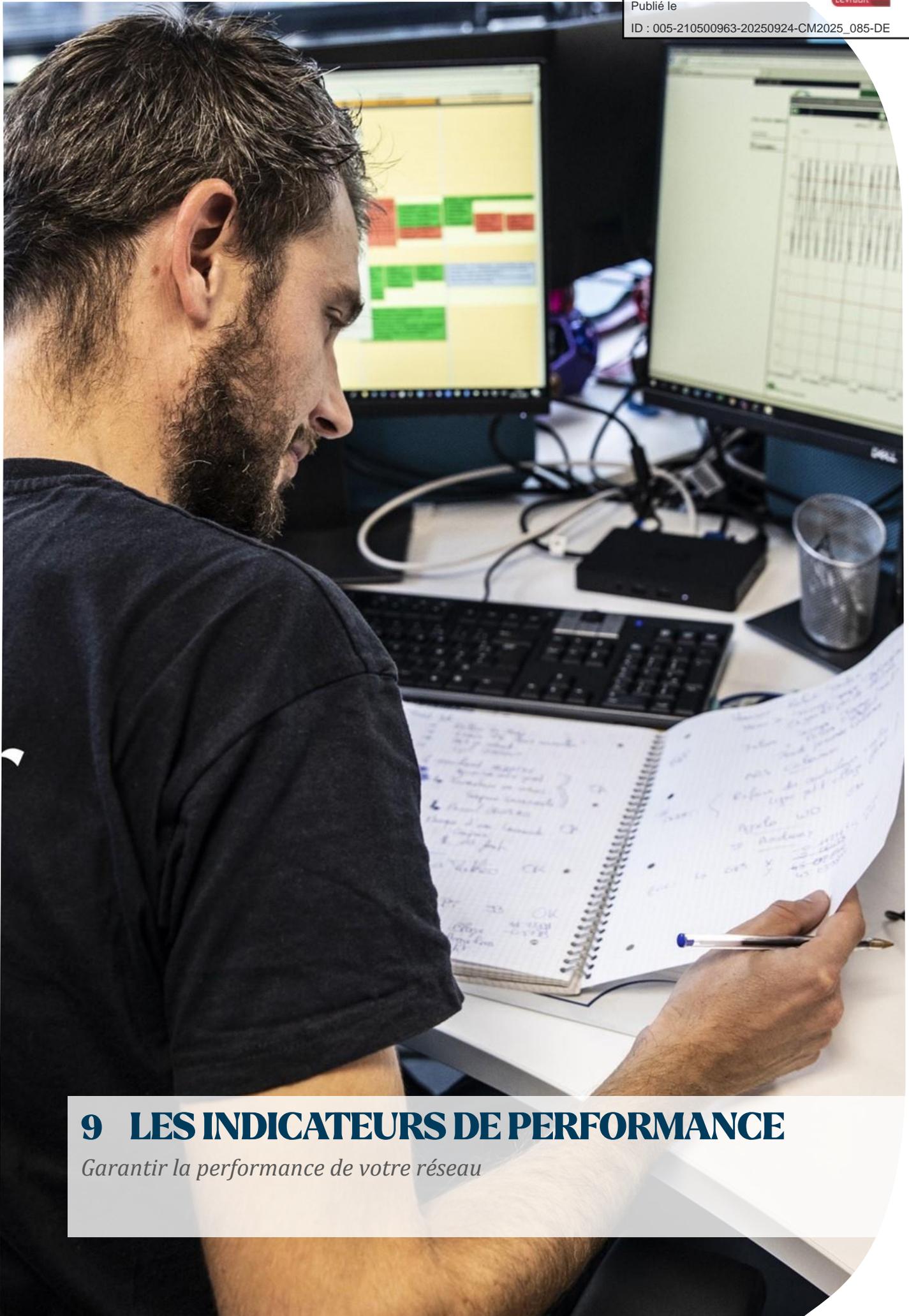
Renouvellement Réalisé en Compte année : 2024	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Ensemble Préparation Floculant	Remplacement de composants ou rénovation	25/06/2024	2 869
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Lampes U.V	Renouvellement complet du matériel	15/06/2024	12 338
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Sonde NH4	Renouvellement complet du matériel	10/11/2024	1 029
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Preleveur entree station	Remplacement de composants ou rénovation	04/07/2024	1 031
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Variateur surpresseur Biofor (aération)	Remplacement de composants ou rénovation	16/05/2024	4 620
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Pompe a sable 2	Renouvellement complet du matériel	21/04/2024	4 892

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2024	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	Pompe à boue 2	Renouvellement complet du matériel	03/08/2024	1 813
ORCIERES - STEP - 17 000 EH	IPN de levage (boues)	Remplacement de composants ou rénovation	24/08/2024	2 180
Total				30 772

La garantie pour la continuité de service :

Une **Garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel visant à assurer le bon fonctionnement des installations. Elle est mise en place indépendamment d'un programme contractuel et ne nécessite pas le remboursement des montants non utilisés à la fin du contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Pas d'intervention en 2024



9 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE

Description du contrat			
ORCIERES ASSAINISSEMENT			
Délégation de service public			

D204.0 Tarification du service au m ³ pour 120m ³ au 01/01/N+1 pour l'année 2024			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant à la collectivité	14,28	€HT/an
	Prix au m ³ (Consommation) revenant à la collectivité	0,2051	€HT/m ³
VP.178	Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité <i>(abonnement + consommation x 120)</i>	38,89	€HT/120m³
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant au délégataire	81,00	€HT/an
	Prix au m ³ (Consommation) revenant au délégataire	0,1359	€HT/m ³
VP.177	Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire <i>(abonnement + consommation x 120)</i>	97,31	€HT/120m³
Taxes des organismes publics			
VP.217	Montant de la redevance Consommation Part Performance (Agences de l'eau) et de la Redevance modernisation des réseaux (Agences de l'eau)	0,0093	€HT/m ³
VP.218	Montant de la Redevance Voies Navigables de France (VNF) : Rejets	0,0000	€HT/m ³
VP.219	Montant Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	0	€HT/m ³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	10%	
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ <i>(VP.217+VP.218+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100</i>	14,85	€TTC/120m³
	Montant total d'une facture 120m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1	151,05	€TTC/120m³
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1	1,26	€TTC/m³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	MontRecetteEUFact	€HT

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	0	unité
Données de consolidation			
VP.199	Linéaire de réseau de collecte unitaire (hors branchements et réseau pluvial)	0,000	km
VP.200	Linéaire de réseau de collecte séparatifs (hors branchements et réseau pluvial)	38,69	km
VP.077	Linéaire de réseau de collecte total (hors pluvial)	38,69	km
Point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage			
VP.046	Nombre de points noirs	1	Nb
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2,584	Nb/100km
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0	km
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (quel que soit le financeur)	0,91	km
DC.195	Montant financier des travaux engagés	Voir le CARE	€HT
P253.2	Taux de renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans	0,47%	%



P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
Total Partie A :			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.252	Existence d'un inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.253	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	95,04%	15 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2024 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	36,77	Km
Sur 15 points	VP.255	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	99,99%	15 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2024 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	38,69	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	38,69	Km
Total Partie B :			30 points / 30 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points</u>				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50% Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.256	Connaissance de l'altimétrie des canalisations	8,41%	0 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	3,26	Km
		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	38,69	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	NON	0 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	OUI	10 points
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »	VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux		0 points
		Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	NON	
		Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	NON	
Total Partie C :			40 points / 75 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points</u>				
P202.2B	VALEUR DE L'INDICE		85 points / 120 points	



Collecte			
Indice de Connaissance des Rejets au Milieu Naturel			
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux			
VP.158 (20 points)	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	20 points
VP.159 (10 points)	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10 points
VP.160 (20 points)	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20 points
VP.161 (30 points)	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	OUI	30 points
VP.162 (10 points)	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	10 points
VP.163 (10 points)	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
VP.164 (10 points)	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	0 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
VP.165 (10 points)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	0 points
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90 points/120 points	
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5 (informatif)	108,30	

Dans le Tableau A : **l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.**

Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Epuraton			
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
VP.176	Charge totale entrante en DBO5 <i>Le détail par installation est présenté ci-après</i>	269,68	kg/j
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés acceptables dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	24	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés acceptables dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration aux prescriptions de l'acte individuel*	100	%

*Le taux de conformité est calculé en divisant, pour chaque station, le nombre de bilans acceptables et conformes par le nombre total de bilans acceptables, puis en pondérant ce ratio par la charge entrante moyenne de DBO5 de la station, avant de faire la somme de ces résultats pour l'ensemble des stations

Données exploitation par installation			
ORCIERES - STEP - 17 000 EH			
VP.176	Charge entrante en DBO5	269,68	
VP.208	Boues évacuées en tMS	69,478	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	69,478	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	24	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24	

Boues			
VP.208	Quantité totale des boues évacuées (en Tonnes de Matière Sèches)	69,48	tMS
D203.0	Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en Tonnes de Matière Sèches)	69,48	tMS
VP.209	Quantité totale des boues admises par une filière conforme (en Tonnes de Matière Sèches)	69,48	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	

Abonnés			
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	721	ab
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (abonnements)	19	ab/Km
VP.229	Ratio habitants par abonnés (abonnements)	2,50	Hab/ab
D201.0	Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat	1 805	Hab
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés (abonnements) de la zone relevant de l'assainissement collectif. Cette donnée relève du zonage de l'assainissement collectif (par enquête publique)	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. <i>Nombre potentiel d'abonnés / Nombre d'abonnés total x 100</i>	Donnée à titre indicatif 100%	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	N.R.	
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagés	Donnée à titre indicatif N.R.	Nb/ 1000Ha b
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
P258.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnements	0	Nb/ 1000ab

Gestion financière			
D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2024			
VP.068	Volumes assujettis pour l'année 2024	192 031	m ³
VP.119	Montant des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue) pour l'année 2024	0	€HTVA
VP.207.0	Montant des actions de solidarité (abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité).	Donnée à titre indicatif 0,0000	€HTVA/m ³
VP.182	Encours total de la dette	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
VP.183	Epargne brute annuelle	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
VP268	Montant restant impayé au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023	1 333,78	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au 31/12/2024 sur les factures émises au titre de l'année 2023	481 359	€TTC
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	0,28	%

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 005-210500963-20250924-CM2025_085-DE

Berger
Levrault



saur

mission water



10 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite,

Gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes,

Agir et convaincre pour économiser l'eau,

Inventer de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Pour en savoir plus, consulter le rapport intégré de Saur, disponible sur le site saur.com.

SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

LE CPO, animateur d'excellence opérationnelle

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en

continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24. Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes ≥ 2000 eqH avant le 31/12/2024.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique**.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.

Assurer la conformité réglementaire

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.



Protéger le milieu naturel

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage. Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible

Sécuriser le fonctionnement des installations

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

Transition énergétique

Le management de l'énergie est depuis plusieurs années une priorité chez SAUR. Nos processus et méthodes sont régulièrement audités par l'AFNOR dans le cadre de la certification ISO 50 001 qui récompense la mise en place d'une démarche d'amélioration continue sur le management de l'énergie. En 2023, la certification a de nouveau été reconduite.

La récente crise énergétique et les difficultés d'approvisionnement électrique lors de l'hiver ont montré la dépendance de nos activités à l'électricité. Afin de développer un modèle de plus en plus résilient, SAUR a travaillé étroitement avec les gestionnaires de réseau d'électricité afin d'anticiper les risques liés aux possibles coupures de délestages lors des pointes hivernales. Un processus de prévention automatisé a été mis en place afin de maîtriser tout risque de rupture sur la production et l'alimentation en eau potable.

SAUR s'est engagé fortement afin de réduire son intensité carbone liée à ses activités. C'est pourquoi en 2023, 100% de l'électricité consommé sur vos sites est issu d'électricité verte d'origine renouvelable. Méthodologie audité et validée SELON LE GHG PROTOCOL.

LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

UNE ENTREPRISE EXEMPLAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT

Acteur de l'environnement, nous souhaitons promouvoir une gestion exemplaire de nos sites et de nos services pour minimiser les impacts que nos métiers pourraient avoir sur le



climat, la Biodiversité ou les ressources naturelles.

Engagée de manière structurante dans ses processus, notre entreprise Saur est certifiée ISO 14 001 (management de l'environnement) et ISO 50 001 (management de l'énergie) au niveau national et les met en œuvre pour répondre à cet enjeu de préservation de votre territoire.

Accompagner la transition carbone sur votre territoire

En tant qu'acteur engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique, le groupe Saur a à cœur de soutenir la transition énergétique des territoires qu'il dessert, et d'accompagner le développement d'une économie bas-carbone à travers l'ensemble de ses activités.

Nos ambitions carbone sont fortes, et nous les mettons au service de vos objectifs climat. Saur a en effet pour objectif de réduire ses émissions directes (scope 1) et indirectes liées à la consommation d'électricité (scope 2) de 42% d'ici 2030 comparé à 2021. Cette trajectoire de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre du Groupe a été validée par SBTi (Science Based Target Initiative) en 2023.

Pour vous accompagner vers cette transition énergétique, les principales mesures mises en œuvre sont les suivantes :

- Une consommation d'énergie décarbonée : **la fourniture de l'électricité** de nos contrats d'exploitation est couverte **intégralement par une production d'énergie renouvelable**. Des certificats de garantie d'origine, délivrés aux producteurs d'énergie verte par l'AIB (Association of Issuing Bodies), permettent de soutenir la filière de production d'énergie renouvelable.
- Un engagement de Saur en faveur de la **sobriété**, avec les optimisations énergétiques : norme ISO 50 001, gestion du pilotage de la performance énergétique via optim+, etc.



Des achats durables

Soucieux de consolider une démarche partenariale durable et de qualité, nous avons établi une gouvernance engagée de notre service Achats, portée par la **Politique Achats Responsables de Saur France et la Charte Relations Fournisseurs**, reflétant la réciprocité de notre engagement auprès de nos partenaires.

Feuille de Route qui guide l'ensemble de la filière Achat de Saur, cette politique (accessible publiquement sur le site web de Saur) porte plusieurs engagements, dont :

Nos engagements à horizon 2025	
Engagement 1	Garantir et prioriser des relations d'affaires fondées sur les principes d'équité, de respect, de loyauté, de bonne foi, et de respect des intérêts de l'environnement. Objectif : 100% des contrats cadre achetés incluent une clause Développement Durable.
Engagement 2	Sélectionner nos équipes au niveau du développement durable en leur accordant responsabilité. Objectif : 100% des collaborateurs de la Filiale Achats et Supply Chain formés aux achats responsables.
Engagement 3	Maîtriser les risques dans la chaîne d'approvisionnement et réduire le CO2 dans le nombre des processus achetés. Objectif : 10% de nos fournisseurs identifiés à risque évalués par un tiers spécialisé.
Engagement 4	Aller performance économique et développement durable en privilégiant les fournisseurs engagés dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale. Objectif : 100% des achats effectués uniquement en respectant les règles ISO 26000 et l'engagement carbone du produit ou service acheté.
Engagement 5	Recourir aux achats de proximité et favoriser les acteurs de l'économie locale et nationale (2025). Objectif : être en place et gestion de points fournisseurs locaux en identifiant et favorisant les entreprises locales de 500.
Engagement 6	Collaborer avec nos fournisseurs pour réduire les émissions de CO2 à l'ère de l'eau. Objectif : être en place d'un outil de pilotage de l'impact Scope 1 et 2, 2025 afin de permettre la consultation et la mise en œuvre de plans de performance 2025.

- Engagement 5 : Recourir en priorité aux achats de proximité et favoriser les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire
- Engagement 4 : 100% des cahiers des charges nationaux intègrent des critères de développement durable

DES ENJEUX SOCIETAUX

Conscient que le service de l'eau et de l'assainissement est par essence nécessairement local, nous avons à cœur de rester implanté au plus proche des territoires dans lesquels nous opérons.

Contribuer à l'insertion et l'emploi local

L'accès au monde du travail pour les jeunes et les seniors, et plus globalement pour toutes les populations éloignées de l'emploi, est une préoccupation majeure. En tant qu'**acteur économique**, nous souhaitons jouer, à vos côtés, un rôle clé dans la sensibilisation, la formation et l'insertion professionnelle des habitants de votre territoire.

Depuis 2021, Saur a **supprimé la période d'essai pour ses recrutements en CDI**. Cette action facilite notamment l'accès au logement et à l'emprunt pour les nouveaux embauchés.

Saur accompagne l'**insertion professionnelle** du public le plus éloigné de l'emploi (jeunes, seniors, personnes en situation de chômage longue durée, personnes en situation de handicap ...), en privilégiant des partenariats avec des acteurs locaux, ancrés sur votre territoire.

Nous menons les actions suivantes :

- Recourir à de la sous-traitance auprès d'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), notamment pour la gestion des espaces verts.
- Recruter prioritairement une main d'œuvre locale en transmettant à France Travail, CAP Emploi et la Mission Locale toutes nos offres d'emploi du périmètre contractuel.

Participer à des événements Emploi sous forme de forum ou d'ateliers.

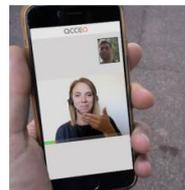
Accompagner les clients les plus fragiles

Conscients que les situations de vie peuvent affecter ponctuellement les capacités de nos abonnés à payer leurs factures, différentes modalités de paiement sont mises à leur disposition. Nos conseillers clientèle examinent chaque situation et proposent différentes options pour faciliter le paiement de leur service :

- La possibilité de régler les factures selon un plan de paiement personnalisé,
- Le prélèvement mensuel pour permettre aux clients en difficulté de mieux répartir et anticiper le poids de la facture au cours de l'année

Concernant les abonnés en situation de précarité hydrique, Saur propose de les accompagner via différents systèmes de médiation, de sensibilisation à la réduction des consommations d'eau et de leurs factures, ainsi que l'appui via des aides financières palliatives.

En complément, Saur est signataire au sein de chaque Département d'une Convention pour préciser son concours financier au **Fonds de Solidarité pour le Logement**. L'aide FSL, attribuée en commission, est appliquée directement sur la facture d'eau par nos services sous forme d'abandon de créances.



La surdité en France représente 6,6 millions de personnes. **Afin d'assurer sa mission de service public aux personnes sourdes ou malentendantes**, Saur a conclu un partenariat avec

ACCEO. Ces clients peuvent échanger instantanément avec nos chargés clientèle via l'application Acceo qui transcrit la parole en texte ou la traduit en langue des signes française.

Saur Solidarité

Les valeurs de Saur et l'engagement de nos collaborateurs nous font mener des actions solidaires, au-delà de nos activités courantes, notamment grâce à **notre fonds de dotation Saur Solidarités**.



Saur encourage ses collaborateurs à s'impliquer pour l'intérêt général en conditionnant l'attribution des financements à leur portage et implication dans le projet. Les projets éligibles doivent favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement, soutenir l'insertion professionnelle des personnes en difficultés ou aider les personnes en situation de handicap. Ces projets, nécessairement proposés par les collaborateurs de Saur et portés par des associations, fondations ou ONG, sont ensuite évalués par un Comité, selon leurs impacts et faisabilité.

Ethique et conformité

Nous sommes également engagés à être **exemplaire d'un point de vue éthique**. Saur est le 1^{er} acteur de l'eau à avoir été certifié ISO 37001 par un organisme indépendant dès 2019.



Cette certification internationale qui atteste de la robustesse de notre dispositif a été maintenue en 2024, suite à un audit de surveillance.

Un programme dédié de formation et de sensibilisation des collaborateurs à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence s'articule ainsi autour de deux piliers :

- les nouveaux embauchés, dès leurs arrivées au sein du Groupe, doivent suivre une formation en ligne afin

de les sensibiliser à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Elle permet également de porter à leur connaissance les standards éthiques du groupe.

- les fonctions les plus exposées au risque de corruption et de trafic d'influence qui ont identifiées dans le cadre de la cartographie des risques font l'objet d'une formation renforcée.

Dans un souci de réactivité et de transparence, Saur dispose d'un **dispositif de signalement** conforme à la loi n°2016-1691 dite « Sapin II », modifiée par la loi n°2022-401 dite « Wasserman ». Il permet aux collaborateurs et parties prenantes externes de signaler en toute confidentialité, toute situation ou comportement qui serait contraire à notre code de conduite ou à une obligation légale et réglementaire.

Neutralité du service Public

Comme le prévoit le règlement intérieur de Saur et conformément aux dispositions de la loi 2021-1109 du 24 août 2021, en sa qualité de délégataire de service public, Saur assure l'égalité des usagers devant le service public et veille au **respect des principes de laïcité et de neutralité du service public**.

A cette fin, Saur veille à ce que ses salariés, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de manière égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Outre l'application des sanctions qui s'imposent, tout manquement à ces règles est susceptible de faire l'objet d'une information à l'autorité organisatrice du service.

Au cours de l'année 2024, Saur a renforcé son processus de signalement de potentiels manquements à la neutralité du service public, avec une catégorie dédiée au sein du système de signalement du Groupe (voir ci-dessous), et un processus de résolution des faits remontés.

FAVORISER LE FACTEUR HUMAIN

Assurer la sécurité de nos collaborateurs

La santé et la sécurité des collaborateurs, de tout intervenant extérieur et des riverains, sont définies au sein du Groupe Saur, comme un absolu, une valeur de l'entreprise. La politique Santé et Sécurité de Saur n'ambitionne qu'un seul objectif : le **zéro accident**.



La culture sécurité de Saur se base sur l'exemplarité et la vigilance partagée autour d'une seule philosophie : « **je prends soin de ma santé et de ma sécurité et de ceux qui m'entourent. Pour cela, en cas de risque, j'identifie, j'alerte et je sécurise.** »

Acteur de la formation locale

Au-delà du versement de la taxe d'apprentissage aux établissements scolaires situés sur votre territoire, Saur

participe à la formation des plus jeunes, du collège au BAC+5, en menant diverses actions pour faciliter leur accès au monde professionnel :

- Accueil de stagiaires de classe de 3ème, seconde et des filières professionnelles (Bac Pro, BTS ou Bac+5)
- Participation à différents événements pour représenter les métiers de l'eau
- Des visites des sites (selon les arrêtés de sécurité) auprès des élus, publics scolaires, et grand public.
- des interventions dans les établissements scolaires, pour présenter le cycle de l'eau et les enjeux qui l'entourent.
- Mise à disposition de supports de sensibilisation à destination des scolaires et des usagers.

Volonté de formation continue

Dans un contexte de mutation de ses métiers et d'évolution digitale, Saur fait évoluer et renouvelle les compétences de ses collaborateurs. L'entreprise a mis en place des outils et processus qui favorisent l'identification des compétences et des potentiels de développement de chacun.

Outre les formations indispensables au maintien des habilitations, Saur déploie un panel plus complet et adapté à la diversité des besoins de chacun. Parmi ses modalités pédagogiques :

- **La plateforme de formation digitale e-learning « My Academy »**, avec des contenus sur-mesure régulièrement actualisés et aisément accessibles, rendant le collaborateur acteur de son parcours de formation
- **La « Saur Water Academy »** : un centre de formation interne dédié aux métiers de l'eau qui propose des formations variées et spécialisées. Il existe déjà 3 centres en présentiel, à Agen, Nîmes, Limoges et St Etienne, et d'autres territoires sont à l'étude.
- Depuis 2022, Saur réalise des « Ciné Saur » auprès des agents opérationnels. Ces ateliers présentiels, ludiques et gamifiés de formation-action au développement durable permettent aux agents et responsables de s'impliquer davantage sur la RSE à l'échelle de leur secteur.

Sensibiliser les collaborateurs à la RSE

A l'occasion de la semaine du développement durable, une nouvelle mobilisation des collaborateurs sur le thème de la RSE a été réalisée à travers un Challenge « Saur s'active ».

Une application Squadeasy a été installée sur les téléphones professionnels. Cette application a permis aux collaborateurs de monter des équipes et de se défier via des challenges sportifs, des quizz ou photos sur des thématiques telles que la biodiversité, l'impact carbone ou l'économie circulaire.

En 2024, plus de 1 000 participants ont parcouru 182 897 km via les différentes voix de mobilité douce :



Permettre l'engagement des collaborateurs

Un partenariat stratégique, étendu à l'ensemble du territoire national, entre la Direction Générale et le Service Départemental d'Incendie de Secours (SDIS) a récemment été signé chez Saur visant à encourager l'emploi de ses collaborateurs et à les libérer en tant que Sapeurs-Pompiers Volontaires.



L'objectif principal de cette convention est de **valoriser les sapeurs-pompiers volontaires** en permettant une **meilleure conciliation** entre leurs missions de secours et leurs responsabilités professionnelles.

En favorisant l'engagement des SPV, nous **renforçons la sécurité de nos collectivités** tout en **contribuant au bien-être** général de tous.

Cette initiative **renforce non seulement les effectifs** des sapeurs-pompiers, mais témoigne également de notre volonté de promouvoir la **solidarité** et la **cohésion sociale** à une échelle plus large.

Assurer l'égalité de traitement au sein de notre entreprise

L'égalité de traitement entre tous nos collaborateurs est une évidence pour l'entreprise. Le Groupe a obtenu en France **une note globale de 99/100 en 2024 pour l'index de l'égalité** professionnelle Femmes-Hommes défini par le ministère du travail, en constant progrès depuis 2020. Saur cherche à promouvoir des politiques de recrutement et de gestion des carrières qui permettent d'augmenter la parité au sein de nos équipes, et de créer un climat d'épanouissement pour l'ensemble de nos collaborateurs et collaboratrices.

Fondé en 2018, le réseau EIEau a pour principal objectif de favoriser la mixité professionnelle. Que ce soit par le recrutement, l'accompagnement des carrières ou encore le changement des mentalités, l'ensemble des ambassadeurs et ambassadrices est persuadé que la **mixité** est un levier de performance, d'attractivité, de créativité et de bien-être.



LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEU ≥10 000 EH)

Rappel réglementaire et contexte :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.

Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent).

La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.

Cette note prévoit :

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).
- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.

La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

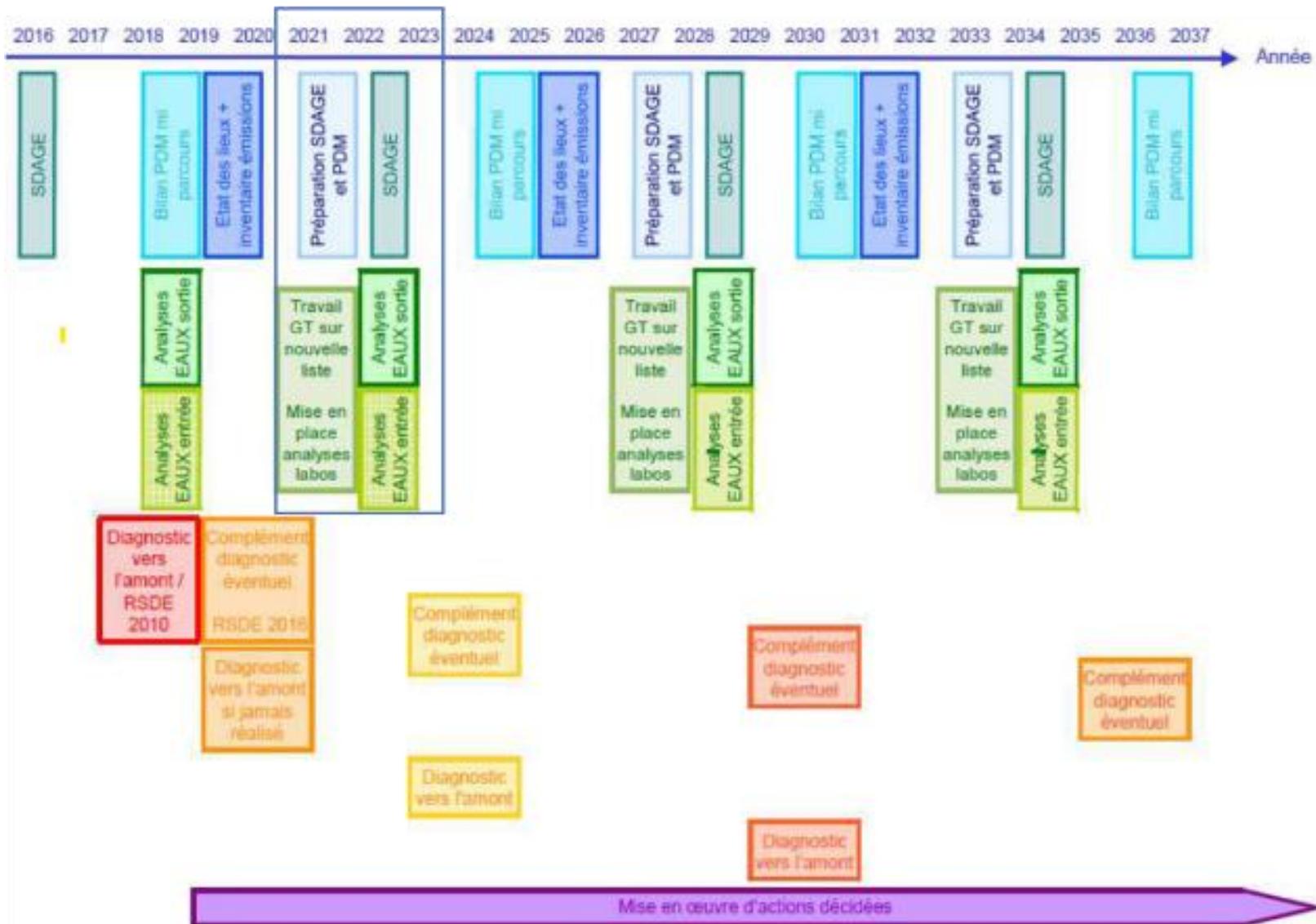
- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

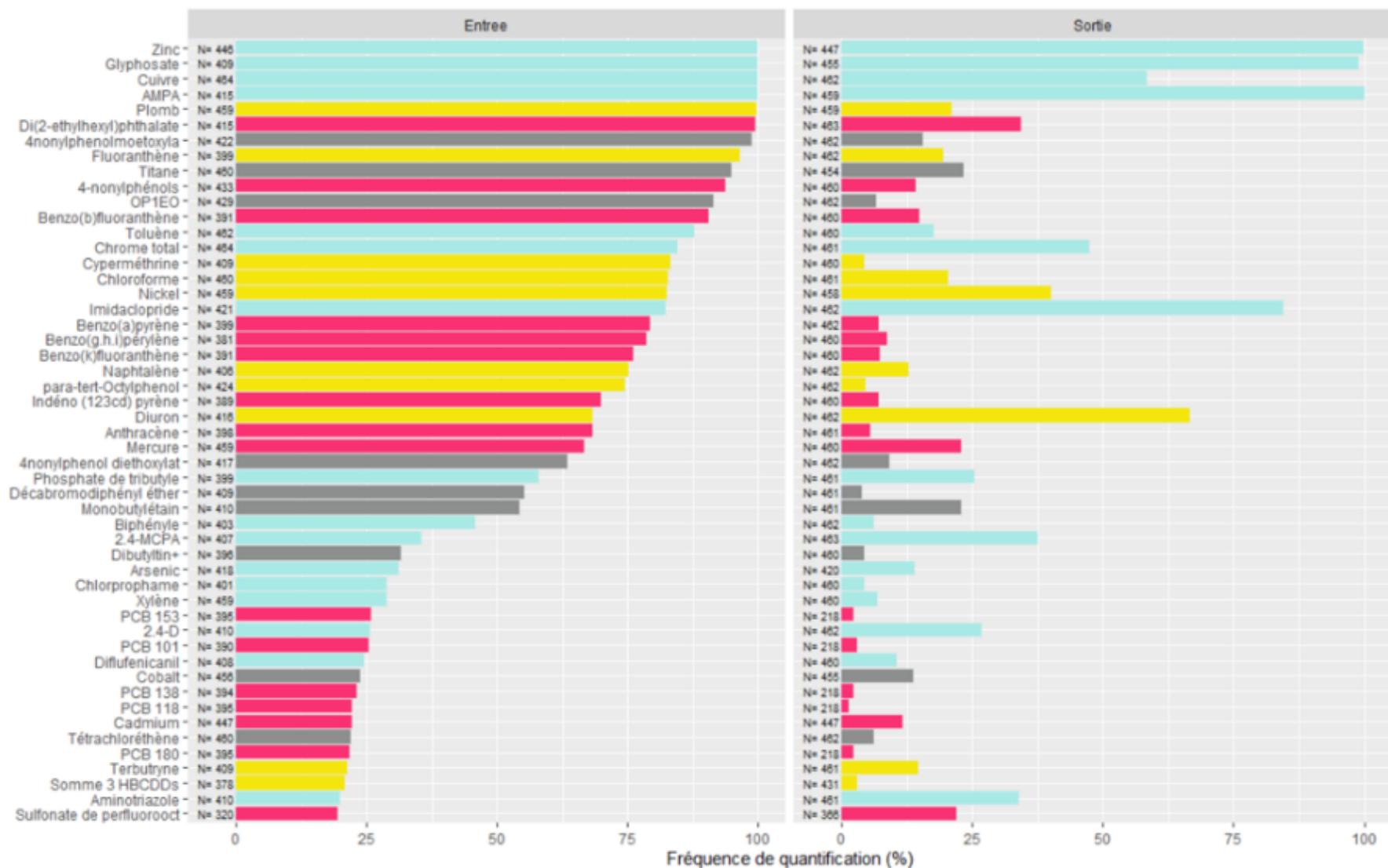
Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle réprecise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notamment avec des blancs.

Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEU.

Calendrier de l'action RSDE





'N' correspond au nombre de stations ayant mesuré la substance

Fréquences de quantification en entrée et en sortie pour les substances quantifiées dans les eaux en entrée de 20 % ou plus des stations selon Bilan INERIS (campagne RSDE STEU 3 2017-2020)

LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

Réutilisation des eaux usées traitées

Nous fournissons un accompagnement technique et administratif aux collectivités pour mener à bien leurs projets de REUT :

études d'opportunité, de pré-faisabilité, demandes d'autorisation, conception, réalisation, exploitation d'une filière REUT et élaboration du dossier de subventions.

Vous souhaitez

Protéger la ressource en période de sécheresse



Maintenir les différentes activités



Avoir une meilleure connaissance de ses besoins en eau



Rassembler et impliquer les acteurs de l'eau

Vos bénéfices



Réduire les pressions quantitatives sur la ressource et préserver durablement vos ressources en eau



Soutenir les zones humides et/ou les nappes avec la possibilité de lutter contre les intrusions salines en zones littorales



Pérennisation de certains usages y compris en période de tension hydrique

Comment ça marche ?



Cadrage des besoins et l'identification des cas d'usages applicables



Étude d'opportunité et de pré-faisabilité



Réalisation et dépôt d'un dossier d'autorisation en préfecture



Aide à la constitution du dossier de subvention auprès des organismes financiers



Dimensionnement et chiffrage approfondi de l'installation et du projet



Mise en place de la filière de traitement REUT et exploitation

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2024 au 31 Mars 2025 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2024



MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 Entreprises régies par le Code des Assurances

Responsabilité civile



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002815 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Avant Livraison et/ou Avant Réception

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2024 au 31/03/2025

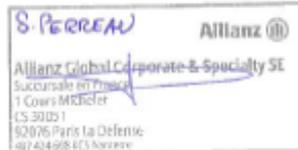
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 29/03/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the Insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI IARD, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984**

**Pour le compte de :
CITEC ASSAINISSEMENT
ZAC LA GARRIGUE
RUE VERDALE
34725 SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
SIRET 43041743600028**

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2025 au 31/12/2025 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction



d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation :</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o Hors habitation :</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o En présence d'un CCRD :</p> <p>Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 005-210500963-20250924-CM2025_085-DE



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 16/12/2024

JEANNE

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2026 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024


 AIG Europe SA
 Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
 CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
 Tél. : +33 01 49 02 42 22
 Facsimile : 01 49 02 44 04

Attestation Tous risques chantiers



GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2024, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none">• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.• la durée des travaux est inférieure à 36 mois• la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés en Europe (France + LPS) & Suisse.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager GENERALI Iard au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 11 avril 2024

GENERALI Iard
SA au capital de 94 830 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 830 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances — 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

L'INVENTAIRE

05096DO00001 - Déversoir d'orage - base de loisirs

Code	Libellé	Marque
ATB00001271	Agitateur	-
DAM00001807	Ballon anti béliér	-
GRC00787244	Tampon fonte	-
ICA00004051	Sonde Nivus	-
IQW00003264	Compteur Electrique Déversoir d'orage - base de loisirs	-
KST00006857	Télésurveillance	SOFREL
NCA00006674	Armoire électrique	-
PCS00004128	Pompe de relevage	-
VAN00600213	Vanne limitatrice de débit	-

05096PR00001 - POSTE DE RELEVEMENT SERRE EYRAUD

Code	Libellé	Marque
ATB00001169	Agitateur	ABS
DAM00001738	Ballon anti-béliér	CHARLATTE
GBT00007342	Cloture	-
GBT00009573	Echelles d'accès x4	-
GOU00001866	Portail	-
GRC00785252	Trappe de visite local technique	-
GRC00785253	Caillebotis	-
ICA00003571	Capteur de niveau	PARATRONIC
IQW00003249	Compteur Electrique POSTE DE RELEVEMENT SERRE EYRAUD	-
JCC00001090	Radiateur	-
JCE00000770	Ventilation local technique	-
KST00006170	SOFREL S550	SOFREL
PSB00006975	Pompe 2	ABS
PSB00006976	Pompe 1	ABS
TLV00003343	Potence nue	-
VAN00596249	Vanne d'isolement	-
VCL00012068	Clapet anti-retour	ABS
XTU00007898	Tuyauterie 79,2mm	-
XTU00007899	Tuyauterie DN 73,6mm	-

XYR00000314	Coudes	-
-------------	--------	---

05096SE00001 - ORCIERES - STEP - 17 000 EH

Code	Libellé	Marque
IQW00003168	Compteur Electrique ORCIERES - STEP - 22000 EH	ACTARIS

05096SE00001-0000-01 - Pré-traitement

Code	Libellé	Marque
ASG00000331	Aéroflot 1	R & O
ASG00000510	Aéroflot 2	R & O
EPD00000614	Grille manuelle	MSU
GBT00007537	Balustrade qté 10	-
GDD00000812	Glissière amont + Batardeau	-
GDD00000813	Glissière aval	-
GDD00000814	Cloison siphoides	-
GRC00784300	Grille de protection racleur rotatif	DEGREMONT
GRC00785471	Caillebotis qté 5	-
GRC00785472	Support de l'aéroflot 1	-
GRC00785473	Support de l'aéroflot 2	-
GRC00787245	Couverture canal d'entrée qté 6	-
NGR00000557	Mesure de niveau Tout ou Rien 1	-
NGR00000558	Mesure de niveau Tout ou Rien 2	-
NGR00000559	Mesure de niveau Analogique 1	-
NGR00000560	Mesure de niveau Analogique 2	SIEMENS
NGR00000561	Mesure de niveau Analogique 3	SIEMENS
PCS00003048	Pompe a sable 1	WEMCO
PCS00004010	Pompe à sable 3	WEMCO
PCS00004256	Pompe a sable 2	WEMCO
RBE00000175	Poubelle à déchets	-
RCB00000658	Bac refus dégrillage	-
SBC00000058	Classificateur à sable	-
SBC00000059	Vis convoyeuse compactage	-
SBC00000127	Compacteur de déchets	-
SBC00000875	Presse laveuse déchets des refus de grille inox Huber WAP	-
SDG00000450	Aquaguard 3 mm	AQUAGUARD
SFS00000091	Racleur de surface rotatif	DEGREMONT
TLV00003449	Portique pour Aquaguard	VERLINDE

TLV00003450	Chariot	VERLINDE
TLV00003451	Monorails + chariots pour aéroflots	VERLINDE
VAN00595580	Vannes pompage graisse	PONT A MOUSSON
VAN00595581	Vannes et canalisations pompe à sable	PONT A MOUSSON
VAN00596513	Vanne d'isolement	-
XTU00008100	Canalisation amont	-
XTU00008101	Canalisation aval	-
XTU00008102	Canalisation amont	-

05096SE00001-0000-03 - Traitement physico-Chimique

Code	Libellé	Marque
JHD00000301	Aérotherme	AIRELEC
ATB00001455	Agitateur	-
BPD00001248	Pompe doseuse lait de chaux vers décanteur	SEEPEX
BPD00002046	Pompe doseuse	SEEPEX
BPO00000123	Unité de préparation lait de chaux	SODIMAT (ne plus utiliser)
JHD00000288	Aérotherme	-
NGR00000702	Régulateur de niveau Analogique	-
NGR00000703	Régulateur de niveau TOR	-
RCB00000826	Silo de stockage a chaux eteinte	ROUSSEAU
RCB00001480	Cuve de mélange	-
TDA00000061	Dévouteur	-
TDT00000243	Vis de dosage	SODIMAT (ne plus utiliser)
BPD00001597	Pompe doseuse fecl3 A	MILTON ROY
BPD00001598	Pompe doseuse Fecl3 B	MILTON ROY
NGR00000701	Régulateur de niveau TOR (x6)	-
RCB00000622	Cuve 2 (fecl3)	-
RCB00000623	Cuve 1 (fecl3)	-
RCB00001478	Armoire de stockage des pompes doseuses	-
RCB00001479	Armoire de dépotage de réactif	-
UPI00000508	Douche + Rince oeil	-
ATB00001368	Agitateur Coagulateur 2	TMI
ATB00001369	Agitateur Coagulateur 1	TMI
BPD00001267	Pompe doseuse polymere eau A (HS)	MOINEAU
BPD00001397	Pompe doseuse polymere eau A (secours en caisse)	PCM
BPD00001435	Pompe doseuse vers floculation	SEEPEX
BPO00000194	Préparante à polymère poudre	-

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le



ID : 005-210500963-20250924-CM2025_085-DE

VAN00600069	Vanne d'isolement (x4)	-
XTU00011783	Canalisation aval (x2)	-
XTU00011784	Canalisation amont (x2)	-
SGT00000357	Agitateur du flocculateur	SEW USOCOME
EED00000061	Equipements décanteur lamellaire	ERPAC
GBT00009506	Balustrade (x15)	-
GDD00001177	Equipement statique du décanteur lamellaire 2	ERPAC
GDD00001178	Equipement statique du décanteur lamellaire 1	ERPAC
GDD00001179	Glissière aval + Batardeau (x2)	-
GDD00001180	Glissière amont + Batardeau (x2)	-
GRC00787181	Caillebotis (x15)	-
SGT00000163	Herse decanteur lamellaire	SEW USOCOME
SGT00000196	Herse flocculateur a barrieres	SEW USOCOME
TLV00004428	Rail de levage (x2)	-
TLV00004429	Monorail pour décanteur lamellaire (x2)	DEWET

05096SE00001-0000-05 - Désodorisation ventilation

Code	Libellé	Marque
DTA00000074	Skid désodorisation à charbon actif	GARHIN
JCE00000504	Ventilateur de d'extraction nouveau bâtiment	FEVI
JCE00000505	Ventilateur de soufflage nouveau bâtiment	FEVI
JCE00000511	Ventilateur de soufflage local existant	FEVI
JCE00000512	Ventilateur sortie traitement biologique	FEVI
JCE00000629	Ventilateur sortie décanteur prmimaire	FEVI
JCE00000630	Ventilateur entrée décanteur primaire	FEVI
JCE00001010	Ventilation haute de la cuve à chaux	-
JHD00000294	Aérotherme (x2)	NOIROT

05096SE00001-1750-01 - Levage manutention

Code	Libellé	Marque
TLV00002049	Monorail + chariot de manutention Aérateurs	VERLINDE
TLV00002073	Chariots pour potence mobile 250 Kg local UV (qté 2)	VERLINDE
TLV00002074	Chariots pour potence mobile 125 Kg local Biologique (qté2)	VERLINDE
TLV00002075	Palan pour grue hydraulique - local biologique	VERLINDE
TLV00002076	Chariot pour grue hydraulique - local biologique	VERLINDE
TLV00002077	Grue hydraulique - local biologique	-
TLV00002078	Chariot pour pont roulant - local pré traitement	DEWET
TLV00002079	Pont roulant - local pré traitement	DEWET

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le



ID : 005-210500963-20250924-CM2025_085-DE

TLV00002081	Cariot pour portique Aquaguard - Pré traitement	VERLINDE
TLV00002082	Chariot à chaine - Local déshydratation	DEWET
TLV00002086	Support potence agitateurs boue épaisse	VERLINDE
TLV00002087	Potences agitateurs eaux sales (x2)	VERLINDE
TLV00002088	Potences mobiles 125 Kg local biologique n°1	VERLINDE
TLV00002089	Potences mobiles 250 Kg local UV n°1	VERLINDE
TLV00002118	Monorail + chariot pour centrif	-
TLV00002121	Portique pour Aquaguard - Pré traitement	VERLINDE
TLV00002122	Monorail pour décanteur lamellaire	DEWET
TLV00002141	Palan à chaine - local déshydratation	DEWET
TLV00002142	Palan électrique + grapin 800 l	-
TLV00002153	Potences mobiles 125 Kg local biologique n°2	VERLINDE
TLV00002154	Potences mobiles 250 Kg local UV n°2	VERLINDE
TLV00002155	Monorail de manutention avec chariot - Prêtatement Airflots n°2	VERLINDE
TLV00002214	Monorail de manutention avec chariot - poste Toutes Eaux	VERLINDE
TLV00002462	Palan manuel Local UV	-
TLV00002463	Palan pour pont roulant - local pré traitement	-
TLV00002552	Monorails + chariots pour aérlots (x2) - Pré-traitement	VERLINDE

05096SE00001-2000-01 - Postes divers

Code	Libellé	Marque
ATB00000615	Agitateur A bache eaux sales	GRUNDFOS
ATB00000686	Agitateur B bache eaux sales	GRUNDFOS
ATB00001080	Agitateur boues épaissies	GRUNDFOS
GDD00000383	Guidage agitateurs boue épaisse (x1)	GRUNDFOS
GDD00000384	Guidage agitateurs eau sale (x2)	GRUNDFOS
GDD00000385	Guidage pompe bache eau sale (x2)	GRUNDFOS
GDD00000386	Guidage pompe recirculation Biofor (x2)	GRUNDFOS
GDD00000387	Guidage pompe lavage Oxazurs (x1)	GRUNDFOS
GDD00000388	Guidage pompe lavage biofor (x2)	GRUNDFOS
PSB00004011	pompe submersible recirculation Biofor 2	GRUNDFOS
PSB00004012	pompe submersible recirculation Biofor 1	GRUNDFOS
PSB00004013	pompe submersible lavage Biofor 2	GRUNDFOS
PSB00004014	pompe submersible lavage Biofor 1	GRUNDFOS
PSB00004015	pompe submersible lavage Oxazurs	GRUNDFOS
PSB00004016	pompe submersible 2 eaux sales	GRUNDFOS
PSB00004017	pompe submersible 1 eaux sales	GRUNDFOS

GRC00787189	Trappe d'accès bio	-
GRC00787190	Grille antichute bio	-
GRC00787191	Trappe d'accès physico (x2)	-
GRC00787192	Grille antichute physico (x2)	-
GSB00000442	Assise et guidage poste eaux bio	GRUNDFOS
GSB00000443	Assise et guidage poste eaux physico (x2)	GRUNDFOS
ICA00004025	Niveau analogique	ENDRESS HAUSER
ICA00004026	Mesure de niveau analogique	ENDRESS HAUSER
ICA00004759	Sonde de niveau physico	ENDRESS HAUSER
NGR00000704	Poire de niveau bio (x2)	-
NGR00000705	Regulateur de niveau physico	SIEMENS
NGR00000706	Poire de niveau physico (x2)	-
PSB00004203	Pompe 2 poste toutes eaux physico	GUINARD
PSB00004343	Pompe poste toutes eaux bio	GRUNDFOS
PSB00004344	Pompe 1 poste toutes eaux Physico	GRUNDFOS
TLV00004432	IPN + Chariot bio	VERLINDE
VAN00600110	Vanne d'isolement bio	-
VAN00600114	Vanne d'isolement physico (x2)	-
VCL00013325	Clapet anti-retour à boule bio	-
VCL00013329	Clapet anti-retour à boule physico (x2)	-
XTU00011820	Canalisation aval bio	-
XTU00011821	Canalisation aval bio DN100	-
XTU00011823	Canalisation aval physico DN100	-
XTU00011824	Nourrice de collecte physico	-
XTU00011825	Canalisation aval physico DN65 (x2)	-

05096SE00001-4500-01 - Filtres Biologiques

Code	Libellé	Marque
DFF00000095	Filtre refoulement lavage des Oxazurs	-
GSB00000380	Support Biofiltre (BIOFOR A)	-
VAN00594561	Poste robinetterie	-
VPP00000913	Soupapes surpresseur d'air lavage A et B	ROBUSCHI
CSP00000303	Surpresseur Biofor secours	ROBUSCHI
CSP00000304	Surpresseur air proces C	ROBUSCHI
CSP00000305	Surpresseur air proces B	GARDNER DENVER
CSP00000306	Surpresseur air proces A	ROBUSCHI
XTU00011761	Nourrice de répartition de l'aération	-

XTU00011762	Nourrice de liaison des surpresseurs	-
CCO00000582	compresseur vannes pneumatiques	ERVOR ENVE
DAM00001285	Ballon d'air process	PAUCHARD
JHD00000470	Sécheur d'air	ERVOR ENVE
BDG00000305	Diffuseur de gaz OXAZURS	-
ICA00004720	Sonde pression Planché réacteur biologique	ENDRESS HAUSER
ICA00004721	Sonde niveau réacteur biologique	ENDRESS HAUSER
VAN00594557	Vanne de purge goulottes BIOFOR 1	KSB
VAN00599976	Vanne Manuelle - Baisse du niveau pour lavage	-
VAN00599977	Vanne Pneumatique - Baisse du niveau pour lavage	-
VAN00599978	Vanne Pneumatique - Purge air lavage	-
VAN00599979	Vanne Pneumatique - Air de lavage	-
VAN00599980	Vanne Pneumatique - Eau de lavage BIOFOR (x2)	-
VAN00599981	Vanne Pneumatique Aération BIOFOR	-
VAN00599982	Vanne Papillon Air de lavage OXAZURS	-
VAN00599983	Vanne Papillon Air Process OXAZURS	-
VAN00599984	Vanne Pneumatique - Entrée EU sous BIOFOR	-
XTU00011752	Canalisation de liaison - Eau de lavage	-
XTU00011753	Canalisation de liaison - Eau de lavage	-
XTU00011754	Canalisation de liaison - Purge air lavage	-
XTU00011755	Canalisation de liaison - Air de lavage	-
XTU00011756	Canalisation de liaison - Eau de lavage BIOFOR (x2)	-
XTU00011757	Raquette support diffuseurs	-
XTU00011758	Canalisation de liaison Air de lavage OXAZURS	-
XTU00011759	Canalisation de liaison - Entrée sous BIOFOR	-
BDG00000304	Diffuseur de gaz OXAZURS	-
ICA00004718	Sonde pression Planché réacteur biologique	ENDRESS HAUSER
ICA00004719	Sonde niveau réacteur biologique	ENDRESS HAUSER
VAN00594559	Vanne de purge goulottes BIOFOR 2	KSB
VAN00599967	Vanne Manuelle - Baisse du niveau pour lavage	-
VAN00599968	Vanne Pneumatique - Baisse du niveau pour lavage	-
VAN00599969	Vanne Pneumatique - Purge air lavage	-
VAN00599970	Vanne Pneumatique - Air de lavage	-
VAN00599971	Vanne Pneumatique - Eau de lavage BIOFOR (x2)	-
VAN00599972	Vanne Pneumatique Aération BIOFOR	-
VAN00599973	Vanne Papillon Air de lavage OXAZURS	-

VAN00599974	Vanne Papillon Air Process OXAZURS	-
VAN00599975	Vanne Pneumatique - Entrée EU sous BIOFOR	-
XTU00011744	Canalisation de liaison - Eau de lavage	-
XTU00011745	Canalisation de liaison - Eau de lavage	-
XTU00011746	Canalisation de liaison - Purge air lavage	-
XTU00011747	Canalisation de liaison - Air de lavage	-
XTU00011748	Canalisation de liaison - Eau de lavage BIOFOR (x2)	-
XTU00011749	Raquette support diffuseurs	-
XTU00011750	Canalisation de liaison Air de lavage OXAZURS	-
XTU00011751	Canalisation de liaison - Entrée sous BIOFOR	-
BDG00000303	Diffuseur de gaz OXAZURS	-
ICA00004716	Sonde pression Planché réacteur biologique	ENDRESS HAUSER
ICA00004717	Sonde niveau réacteur biologique	ENDRESS HAUSER
VAN00594558	Vanne de purge goulottes BIOFOR 3	KSB
VAN00599958	Vanne Manuelle - Baisse du niveau pour lavage	-
VAN00599959	Vanne Pneumatique - Baisse du niveau pour lavage	-
VAN00599960	Vanne Pneumatique - Purge air lavage	-
VAN00599961	Vanne Pneumatique - Air de lavage	-
VAN00599962	Vanne Pneumatique - Eau de lavage BIOFOR (x2)	-
VAN00599963	Vanne Pneumatique Aération BIOFOR	-
VAN00599964	Vanne Papillon Air de lavage OXAZURS	-
VAN00599965	Vanne Papillon Air Process OXAZURS	-
VAN00599966	Vanne Pneumatique - Entrée EU sous BIOFOR	-
XTU00011736	Canalisation de liaison - Eau de lavage	-
XTU00011737	Canalisation de liaison - Eau de lavage	-
XTU00011738	Canalisation de liaison - Purge air lavage	-
XTU00011739	Canalisation de liaison - Air de lavage	-
XTU00011740	Canalisation de liaison - Eau de lavage BIOFOR (x2)	-
XTU00011741	Raquette support diffuseurs	-
XTU00011742	Canalisation de liaison Air de lavage OXAZURS	-
XTU00011743	Canalisation de liaison - Entrée sous BIOFOR	-
TLV00004389	Potence + Treuil local surpresseurs (x2)	VERLINDE
TLV00004390	IPN de levage	-
XTU00011734	Canalisation aval vers bache eau sale	-
XTU00011735	Canalisation aval vers bache eau claire	-
GRC00787152	Trappe d'accès aluminium (x2)	-

GRC00787153	Grille antichute (x2)	-
GRC00787154	Grille antichute	-
GRC00787155	Trappe d'accès aluminium (x3)	-
GRC00787156	Grille antichute (x3)	-
GSB00002047	Barres de guidage (x2)	-
GSB00002048	Pied d'assise DN200 (x2)	-
GSB00002049	Barres de guidage	-
GSB00002050	Pied d'assise DN150	-
GSB00002051	Barres de guidage (x2)	-
GSB00002052	Pied d'assise DN100 (x2)	-
ICT00002219	Mesure de niveau Analogique	FLYGT
NGR00000698	Régulateur de niveau Analogique 2	HITEC
NGR00000699	Régulateur de niveau Analogique 1	SIEMENS
NGR00000700	Régulateur de niveau TOR (x2)	-
PSB00008519	Pompe de lavage BIOFOR 2	GRUNDFOS
PSB00008520	Pompe de lavage BIOFOR 1	GRUNDFOS
PSB00008521	Pompe de lavage vers Oxazur	GRUNDFOS
PSB00008522	Pompe de recyclage vers BIOFOR 2	GRUNDFOS
PSB00008523	Pompe de recyclage vers BIOFOR 1	GRUNDFOS
SDG00000582	Filtre à tamis	-
VAN00599955	Vanne d'isolement (x2)	-
VAN00599956	Vanne d'isolement	-
VAN00599957	Vanne d'isolement (x2)	-
VCL00013283	Clapet anti-retour à boule (x2)	-
VCL00013284	Clapet anti-retour à boule	-
VCL00013285	Clapet anti-retour (x2)	-
XTU00011726	Canalisation aval	-
XTU00011727	Nourice	-
XTU00011728	Canalisation aval DN350 (x2)	-
XTU00011729	Canalisation aval DN200	-
XTU00011730	Canalisation aval	-
XTU00011731	Canalisation aval	-
XTU00011732	Nourice	-
XTU00011733	Canalisation aval (x2)	-
CSP00000302	Surpresseur air de lavage A	ROBUSCHI
CSP00000372	Surpresseur air de lavage B	PEDRO GIL

XTU00011723	Canalisation aval	-
XTU00011724	Nourice	-
XTU00011725	Canalisation aval (x2)	-
ATB00001421	Agitateur rapide	GRUNDFOS
GRC00787094	Trappe d'accès aluminium (x2)	-
GRC00787095	Grille antichute (x2)	-
GSB00002043	Barres de guidage (x2)	-
GSB00002044	Pied d'assise DN100 (x2)	-
GSB00002045	Barres de guidage (x2)	-
GSB00002046	Pied d'assise (x2)	-
ICA00004027	Mesure de niveau analogique	ENDRESS HAUSER
NGR00000695	Régulateur de niveau Analogique 2	ENDRESS HAUSER
NGR00000696	Régulateur de niveau Analogique 1	SIEMENS
NGR00000697	Régulateur de niveau TOR (x2)	-
PSB00008517	Pompe de relevage 2	GRUNDFOS
PSB00008518	Pompe de relevage 1	GRUNDFOS
TLV00004386	Potence + Treuil (x2)	VERLINDE
VAN00599841	Vanne d'isolement (x2)	-
VCL00013249	Clapet anti-retour (x2)	-
XTU00011665	Canalisation aval	-
XTU00011666	Nourice	-
XTU00011722	Canalisation aval DN150 (x2)	-

05096SE00001-5300-01 - Désinfection UV

Code	Libellé	Marque
BUV00000081	Lampes U.V	-
BUV00000102	Lampes U.V	FLYGT
BUV00000130	Air du système de lavage des tubes UV	-
CCO00000583	Compresseur local UV	ATLAS COPCO
NCA00007464	Coffret désinfection UV	-

05096SE00001-8000-01 - Traitement des boues et sous produits

Code	Libellé	Marque
ATB00001185	Agitateur	GRUNDFOS
BPD00001154	Pompe à polymères	SEEPEX
BPD00001596	Pompe doseuse polymère préparante	MILTON ROY
BPD00001714	Pompe doseuse Floculation	SEEPEX
BPO00000115	Ensemble Préparation Floculant	DOSAPRO

BPO00000161	Préparante à polymère liquide	MILTON ROY
EPD00000831	Grille manuelle	-
GDD00000815	Trémie à boues	-
GRC00785474	Caillebotis qté 2	-
GSB00001331	Pied d'assise	-
GSB00001332	Barres de guidage	-
NGR00000562	Mesure de niveau Tout ou Rien	-
NGR00000563	Mesure de niveau Tout ou Rien qté 2	-
PGA00000319	Pompe à boue 3 bache de stockage vers centrif	SEEPEX
PGA00000320	Pompe à boue 2	SEEPEX
PGA00000328	Pompe à boue 1	PCM
PGA00000527	Pompe Gaveuse	SEEPEX
PGA00000600	Pompe à boues 1	PCM
PGA00000601	Pompe à boues 2	SEEPEX
PGA00000602	Pompe à boues	SEEPEX
RBE00000176	Benne couverte	-
RCB00000731	Capot de réception eaux sales sous centrifugeuse	-
SEG00000061	Centrifugeuse	ANDRITZ
TLV00003452	Potence + Treuil	VERLINDE
TLV00003453	Monorail + chariot (centrif)	DEWET
TLV00003454	Chariot + Palan (centrif)	DEWET
TLV00003455	IPN de levage (boues)	-
TLV00003456	Palan électrique + grapin 800 l (boues)	-
UPI00000342	Lave oeil	-
VAN00596514	Vanne d'isolement	-
VAN00596515	Vanne d'isolement 1	-
VAN00596516	Vanne d'isolement 1	-
VAN00596517	Vanne d'isolement 2	-
VAN00596518	Vanne d'isolement 2	-
XTU00008103	Canalisation amont	-
XTU00008104	Canalisation aval	-
XTU00008105	Canalisation amont 1	-
XTU00008106	Canalisation aval 1	-
XTU00008107	Canalisation amont 2	-
XTU00008108	Canalisation aval 2	-
XTU00008109	Nourice	-

XTU00008110	Canalisation aval	-
-------------	-------------------	---

05096SE00001-9000-01 - Electricité commande

Code	Libellé	Marque
HEC00000103	Chauffe eau électrique	LEMELEC
JCC00000830	Chauffage	ONTARIO
JCC00001102	Chauffage des locaux administratifs	-
JCC00001103	Chauffage des locaux techniques (Prétraitement)	-
JCC00001104	Chauffage des locaux techniques (Primaire)	-
JCC00001105	Chauffage des locaux techniques (centrifugeuse)	-
JHD00000416	Chauffage du local Primaire	AIRELEC
JHD00000417	Chauffage du local Chaux	-
JHD00000418	Chauffage du local biologique BIOFOR	NOIROT
JHD00000419	Chauffage du local Galerie technique	NOIROT
JHD00000420	Chauffage du local Comptage	NOIROT
KNA00000440	Automate nouveau bâtiment	MODICON
KNA00000458	Automate Supervision Imprimante	SCHNEIDER ELECTRIC
KNA00000711	Terminal de dialogue opérateur	WEDECO
KNA00000712	Automate Programmable Industriel	SIEMENS
KNA00000713	Terminal de dialogue opérateur	ANDRITZ
KNA00000714	Automate Programmable Industriel	SCHNEIDER ELECTRIC
KST00004560	Sofrel S10E	SOFREL
KST00006240	Poste Local 0553 SE ORCIERES	SOFREL
KST00006241	Ordinateur de supervision locale	DELL
KST00006242	Ordinateur de supervision redondant	DELL
KST00006243	Logiciel de supervision 1	-
KST00006244	Logiciel de supervision 2	-
KST00006289	Enregistreur numérique multivoie	-
MHY00000010	Armoire de commande des vannes pneumatiques	-
NAC00001198	Onduleur	SOCOMEK
NCA00004083	Coffret électropneumatique	-
NCA00004084	Armoire générale tertiaire bât AE8	-
NCA00004148	Armoire de centrifugeuse	-
NCA00004212	Armoire électrique intérieure	-
NCA00004213	Pupitre de comande	-
NCA00004214	Synoptique	-
NCA00006214	Armoire deshydratation	-

NCA00006240	Armoire générale	-
NCA00006264	Armoire ultra-violets	WEDECO
NCA00006265	Armoire deshydratation	DEGREMONT
NEP00000828	Eclairage	-
NEP00001337	Eclairages de sécurité qté 5	-
NEP00001338	Eclairages internes au locaux qté 20	-
NEP00001339	Eclairages externes aux bâtiments qté 6	-
NGR00000388	Regulateur varométrique	-
NPA00000614	Raccordement électrique des effecteurs (ancien)	-
NPA00000615	Raccordement électrique des capteurs (ancien)	-
NPA00000616	Raccordement électrique des effecteurs (nouveau)	-
NPA00000617	Raccordement électrique des capteurs (nouveau)	-
NPD00000969	Inter Général station	MERLIN GERIN
NPD00000970	Inter Général de tête	ABB
NPD00000998	Disjoncteur différentiel	-
NPD00001765	Sectionneur général	-
NPD00001766	Sectionneur STEP	-
NPD00001767	Disjoncteur + Différentiel	-
NPH00000215	Cellule protection transformateur	-
NPH00000216	Cellule arrivée RAS IACM 35	ABB
NPO00000250	Batterie de condensateurs (étagée)	ALPES TECHNOLOGIES
NPT00000337	Poste Transformateur de tension	-
NPV00001195	Variateur pompe recyclage	TELEMECANIQUE
NPV00001196	Variateur vidage bache eaux sales (x2)	TELEMECANIQUE
NPV00001197	Variateur air de lavage	TELEMECANIQUE
NPV00001198	Variateur surpresseur Biofor (aération)	TELEMECANIQUE
NPV00001305	Variateur pompes eau de lavage (x2)	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00001903	Variateur de vitesse électronique (Centrif 1)	ANDRITZ
NPV00001904	Variateur de vitesse électronique (Centrif 2)	VACON
NPV00001948	Variateur pompe boue	-
NPV00002058	Variateur surpresseur Biofor (aération)	TELEMECANIQUE
NPV00002059	Variateur surpresseur Biofor (aération)	TELEMECANIQUE
NPV00002060	Variateur pompe recyclage	TELEMECANIQUE
NPV00002061	Variateur air de lavage	TELEMECANIQUE
NXX00000087	Transformateur de séparation d'isolement	LEGRAND
NXX00000088	Transformateur d'isolement (lampes UV)	LEGRAND

05096SE00001-9500-01 - Instrumentation

Code	Libellé	Marque
IFE00001796	Débitmètre sur canal ouvert sortie de station	ENDRESS HAUSER
IFE00001965	Débitmètre eaux de lavage vers biofor	ENDRESS HAUSER
IFE00001966	Débitmètre recirculation Biofor	ENDRESS HAUSER
IFE00001967	Débitmètre toutes eaux physico	ENDRESS HAUSER
IFE00001984	Debitmetre sur canal ouvert sortie prétraitement	VEGA
IFE00001985	Debitmetre toutes eaux bio	ENDRESS HAUSER
IFE00002294	Débitmètre à boues	ENDRESS HAUSER
IFE00002948	Débitmètre eaux sales	VEGA
IFE00003020	Déversoir (by-pass total)	-
IFE00003037	Déversoir (entrée)	-
IFE00003038	Déversoir (by-pass partiel)	-
IFE00003039	Débit d'air de lavage (vers BIOFOR)	ENDRESS HAUSER
IFE00003446	Débitmètre à ultra-sons entree station	SIEMENS
IFE00003480	Débitmètre surverse by pass Biofor	SIEMENS
IME00000231	Débitmètre deversoir d'orage	VEGA
IME00000252	Canal de comptage sortie prétraitement	NEYRTEC
IME00000302	canal de comptage sortie station	ENDRESS HAUSER
ICA00002490	Niveaux bache eau traitée	HITEC
ICA00002844	Niveaux Biofor (x3)	ENDRESS HAUSER
ICA00002847	Niveaux bache eau sale	ENDRESS HAUSER
ICA00002848	Niveaux bache toutes eaux physico	ENDRESS HAUSER
ICA00002849	Niveaux bache boue épaisse	ENDRESS HAUSER
ICA00003638	Support sonde de niveau ANA	SIEMENS
ICA00003639	Sonde Ultra son/Radar	SIEMENS
ICA00003640	Convertisseur de signal	SIEMENS
ICA00003680	Support Sonde de Niveau ANA	SIEMENS
ICA00003681	Sonde Ultra son/Radar	SIEMENS
ICA00003682	Convertisseur de Signal	SIEMENS
ICA00003683	Support sonde de niveau ANA	SIEMENS
ICA00003684	Sonde Ultra son/Radar	ENDRESS HAUSER
ICA00003685	Support sonde de niveau ANA	SIEMENS
ICA00003686	Sonde Ultra son/Radar	SIEMENS
ICA00003687	Convertisseur de signal	SIEMENS
ICT00002721	Sonde voile de boue	MOBREY

IAN00001601	Sonde à oxygène	-
IAN00001841	Mesure de pH	ENDRESS HAUSER
IAN00022505	Sonde NH4	HACH
ICA00002845	Mesure pression planchers Biofor (x3)	ENDRESS HAUSER
ICA00004004	Convertisseur de signal sonde O2	SIEMENS
ICA00004005	Convertisseur de signal taux de boues	SIEMENS
IRE00000193	Enregistreur de debit Memographe	-
IRP00000281	Préleveur de sortie physico-chimique	ENDRESS HAUSER
IRP00000285	Preleveur entree station	HACH
IRP00000286	Preleveur sortie station	ENDRESS HAUSER

05096SE00001-9700-01 - Général Station

Code	Libellé	Marque
GBT00004177	Echelles nouveau bâtiment	-
GBT00004178	Gardes corps nouveau bâtiment	-
GBT00004179	Fenêtres nouveau bâtiment	-
GBT00004180	Portes nouveau bâtiment	-
GBT00004432	Fenêtres bâtiment existant	-
GBT00004433	Garde corps bâtiment existant	MSU
GBT00004434	Echelles bâtiment existant	MSU
GBT00005494	Portes bâtiment existant	-
GBT00007617	Echelle d'accès au comptage	-
GBT00007619	Fenêtre alu	-
GBT00009482	Echelles d'accès sous les caillebotis (x3)	-
GBT00009501	Escalier d'accès/Echelle (x6)	-
GOU00001952	Porte	-
GOU00001953	Fenêtres rectangulaires qté 4	-
GOU00001955	Volet roulant	-
GOU00001956	Portail électrique (local réactifs)	-
GOU00001957	Fenêtre arrondie	-
GOU00001958	Portail électrique	-
GRC00783478	Caillebotis nouveau bâtiment	-
GRC00783623	Caillebotis bâtiment existant	-
GRC00784233	Couverture canal EB	-
GRC00787157	Caillebotis de la Galerie Technique (x20)	-
HEC00000154	Réfrigérateur (ASR)	-
HMB00000233	Bureau qté 2	-

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 005-210500963-20250924-CM2025_085-DE



HMB00000234	Fauteuil à roulette	-
HMB00000235	Chaise	-
HMB00000236	Paillasse et meubles de rangement	-
HMB00000237	Vestiaire	-
ICT00002142	Poires de niveau nouveau bâtiment	-
IRE00000319	Balance de précision	SARTORIUS
LAB00000424	Etuve à 105°C	-
UEI00000238	Extincteurs	SICLI
UEI00000347	Extincteurs	SICLI
UEI00000348	Extincteurs	SICLI
UEI00000349	Extincteurs	SICLI
UPI00000505	Equipement de sécurité poste tranformateur	-
VAN00592322	Robineterie nouveau bâtiment	-
VAN00592691	Robinetterie bâtiment existant	PONT A MOUSSON
XTU00004900	Tuyauterie nouveau bâtiment	-
XTU00005244	bâtiment existant	-

05096SE00002 - ORCIERES - STEP (Les Foures) - 50 EH

Code	Libellé	Marque
EED00000150	Cloisons décanteur/digesteur	-
GRC00787243	Trappe d'accès	-
XTU00011632	Ensemble de rains avec 2 regards de répartitions	-
XTU00011887	Canalisation amont	-
XTU00011888	Canalisation avale	-

05096SE00003 - ORCIERES - STEP (Prapic) - 150 EH

Code	Libellé	Marque
GRC00783201	Capot Alluminium avec barre anti-chute	-
SDG00000338	Dégrilleur manuel	-
VAN00595719	Vanne d'isolement	-
VCA00004918	Auget	-
XTU00011631	Ensemble drains d'infiltration	-
XTU00011889	Canalisation amont	-
XTU00011890	Canalisation avale	-

LE BILAN DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

A. INFORMATIONS GENERALES

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

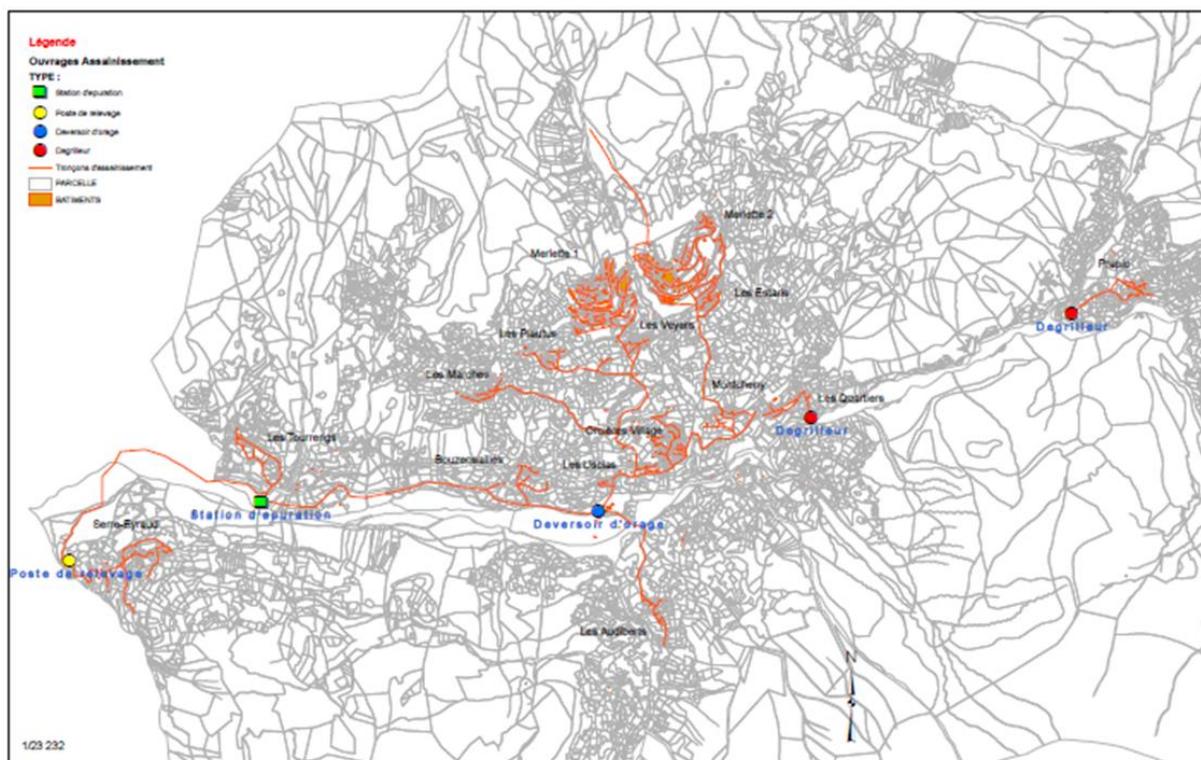
Agglomération d'assainissement		Code Sandre	060000105096	
Commune	ORCIERES			
Taille de l'agglomération	665 kg DBO5/j le 01/01/2024 (semaine 1) soit 11 083 EH			
Système de collecte		Code Sandre	060805096001	
Nom	ORCIERES - STEP - 17 000 EH			
Type(s) de réseau	Séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane BERTIN / stephane.bertin@saur.com			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	060905096001	
Nom	ORCIERES - STEP - 17 000 EH			
Lieu d'implantation	ORCIERES			
Date de mise en œuvre	1985			
Maître d'ouvrage	Commune d'Orcières			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
	Temps sec	3 720	155	17 000
Temps pluie	3 720			
Débit de référence	3 720 m ³ /j*			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2024)		857,39 kg/jour	14 290 eq. Hab.	
File Eau	Type de traitement	Biofiltre		
	Filière de traitement	Traitement secondaire Nitrification Déphosphatation Désinfection		
File Boue	Type de traitement	Epaississement et déshydratation		
	Filières de traitement	Centrifugation		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Stéphane BERTIN / stephane.bertin@saur.com			
Milieu récepteur				
Nom	Le Drac de sa source au Drac de Champoléon inclus			
Masse d'eau	FRDR353a			
Type	Rejet superficiel		Eau douce de surface	

La commune est dotée d'un petit système de traitement : Prapic (150 EH). Le petit système de traitement Les Fourès (50 EH) a été démantelé et réhabilité courant 2023 en poste de relevage.

*le débit de référence étant inférieur à la capacité nominale, il n'est pas utilisé pour le calcul de la conformité.

A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
ORCIERES	2000	1999	1999	1999	NC



A.3. RAPPEL DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

A.3.1. Le diagnostic permanent des systèmes d'assainissement

Comme le précise l'arrêté ministériel du 31/07/2020, pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/J de DBO5 (10 000 EH), le diagnostic permanent est établi au plus tard le 31/12/2021. Il est demandé au Maître d'ouvrage d'être capable au 01/01/2022, de justifier de l'engagement dans la démarche de diagnostic permanent.

Dans le cas où le Maître d'ouvrage du réseau de collecte n'est pas celui de la station de traitement des eaux usées, il revient à ce dernier, le Maître d'ouvrage du système de traitement, de jouer le rôle d'ensemblier en collectant les données relatives et nécessaires à l'établissement du diagnostic permanent.

Dans le cadre du contrat qui nous lie avec la collectivité, sur le système d'assainissement de la commune d'Orcières, vous trouverez en annexe de ce bilan annuel, le rapport du diagnostic permanent.

A.3.2. L'analyse de risque de défaillance

En parallèle, sur l'arrêté ministériel du 31/07/2020, un complément est ajouté sur les analyses de risque et défaillance du système de collecte.

Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau. Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5 (10 000 EH), l'analyse des risques de défaillance est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau au plus tard le 31 décembre 2021.

Sur le système d'assainissement de la commune d'Orcières l'analyse des risques de défaillance a débuté en 2023.

En synthèse, ci-dessous les risques majeurs et les actions recommandées

Analyse de défaillance de la station d'ORCIERES								
Ouvrages	Fonction ouvrage	Équipement	Conséquence sur l'environnement en cas de panne	Probabilité d'apparition	Niveau de gravité	Délai approvisionnement fournisseur	Action corrective sur panne équipement	Criticité globale
		herse	peut entraîner une fermentation puis des remontées de boues, qui peuvent endommager les nids d'abeille. Le gravité augmente en fonction du temps	1	2	5	entretien régulier, motoreducteur en caisse pour secours	10
Traitement biologique par filtration sur Biofors	Éliminer par traitement bactérien la pollution dissoute après le traitement physico-chimique		En cas d'absence de traitement biologique, le rejet ne sera pas suffisamment traité pour être conforme et entraînera des dommages sur l'environnement	1	2	5	Dépannage	10
		Surpresseurs d'air process x3	Si deux surpresseurs tombent en panne en haute saison (de Noël aux vacances de février et du 15 juillet au 15 août), cela entraîne l'arrêt de un ou plusieurs filtres et une baisse des rendements épuratoire.	1	2	5	Mise en place d'un surpresseur de secours, prévoir surpresseur en caisse pour secours	10
		Surpresseurs d'air de lavage x2	si les deux surpresseurs tombent en panne impossibilité de faire les lavages, montées en charges progressive des filtre suivant la saison avec des départs de MES et une baisse des rendements épuratoire	1	3	5	prévoir un surpresseur en caisse pour secours	15
		pompe lavage Biofor (x2)	si les deux pompes tombent en panne, impossibilité de faire les lavages de biofors entraînant un colmatage progressif des filtres	1	3	5	Prévoir une pompe en caisse pour secours	15
		pompe vidange bache eau sale x2	si les deux pompes tombent en panne, impossibilité de vidanger la bache, ce qui entraîne l'arrêt des lavage	1	2	5	Prévoir une pompe en caisse pour secours	10
Déshydratation des boues par centrifugeuse	Extraire d'une part l'eau des boues, et de l'autre les boues seches pour usage externe		Incapacité à traiter les boues de la station, entraînant une saturation en boue de celle-ci pouvant mener plus ou moins rapidement selon la saison à un rejet non-conforme	1	2	5	Dépannage ou remplacement	10
		Centrifugeuse	Incapacité à traiter les boues de la station, entraînant une saturation en boue de celle-ci pouvant mener plus ou moins rapidement selon la saison à un rejet non-conforme	1	2	5	Dépannage ou remplacement	10



Analyse de défaillance de la station d'ORCIERES								
Ouvrages	Fonction ouvrage	Equipement	Conséquence sur l'environnement en cas de panne	Probabilité d'apparition	Niveau de gravité	Délai approvisionnement fournisseur	Action corrective sur panne équipement	Criticité globale
		herse	peut entraîner une fermentation puis des remontées de boues, qui peuvent endommager les nids d'abeille. Le gravité augmente en fonction du temps	1	2	5	entretien régulier, moteur réducteur en caisse pour secours	10
Traitement biologique par filtration sur Biofors	Eliminer par traitement bacterien la pollution dissoute après le traitement physico-chimique		En cas d'absence de traitement biologique, le rejet ne sera pas suffisamment traité pour être conforme et entraînera des dommages sur l'environnement	1	2	5	Dépannage	10
		Surpresseurs d'air process x3	Si deux surpresseurs tombent en panne en haute saison (de Noël aux vacances de février et du 15 juillet au 15 août), cela entraîne l'arrêt de l'un ou plusieurs filtres et une baisse des rendements épuratoire.	1	2	5	Mise en place d'un surpresseur de secours, prévoir surpresseur en caisse pour secours	10
		Surpresseurs d'air de lavage x2	si les deux surpresseurs tombent en panne, impossibilité de faire les lavages, montées en charges progressive des filtre suivant la saison avec des départs de MES et une baisse des rendements épuratoire	1	3	5	prévoir un surpresseur en caisse pour secours	15
		pompe lavage Biofor (x2)	si les deux pompes tombent en panne, impossibilité de faire les lavages de biofors entrainant un colmatage progressif des filtres	1	3	5	Prévoir une pompe en caisse pour secours	15
		pompe vidange bache eau sale x2	si les deux pompes tombent en panne, impossibilité de vidanger la bache, ce qui entraîne l'arrêt des lavage	1	2	5	Prévoir une pompe en caisse pour secours	10
Déshydratation des boues par centrifugeuse	Extraire d'une part l'eau des boues, et de l'autre les boues seches pour usage externe		Incapacité à traiter les boues de la station, entrainant une saturation en boue de celle-ci pouvant mener plus ou moins rapidement selon la saison à un rejet non-conforme	1	2	5	Dépannage ou remplacement	10
		Centrifugeuse	Incapacité à traiter les boues de la station, entrainant une saturation en boue de celle-ci pouvant mener plus ou moins rapidement selon la saison à un rejet non-conforme	1	2	5	Dépannage ou remplacement	10

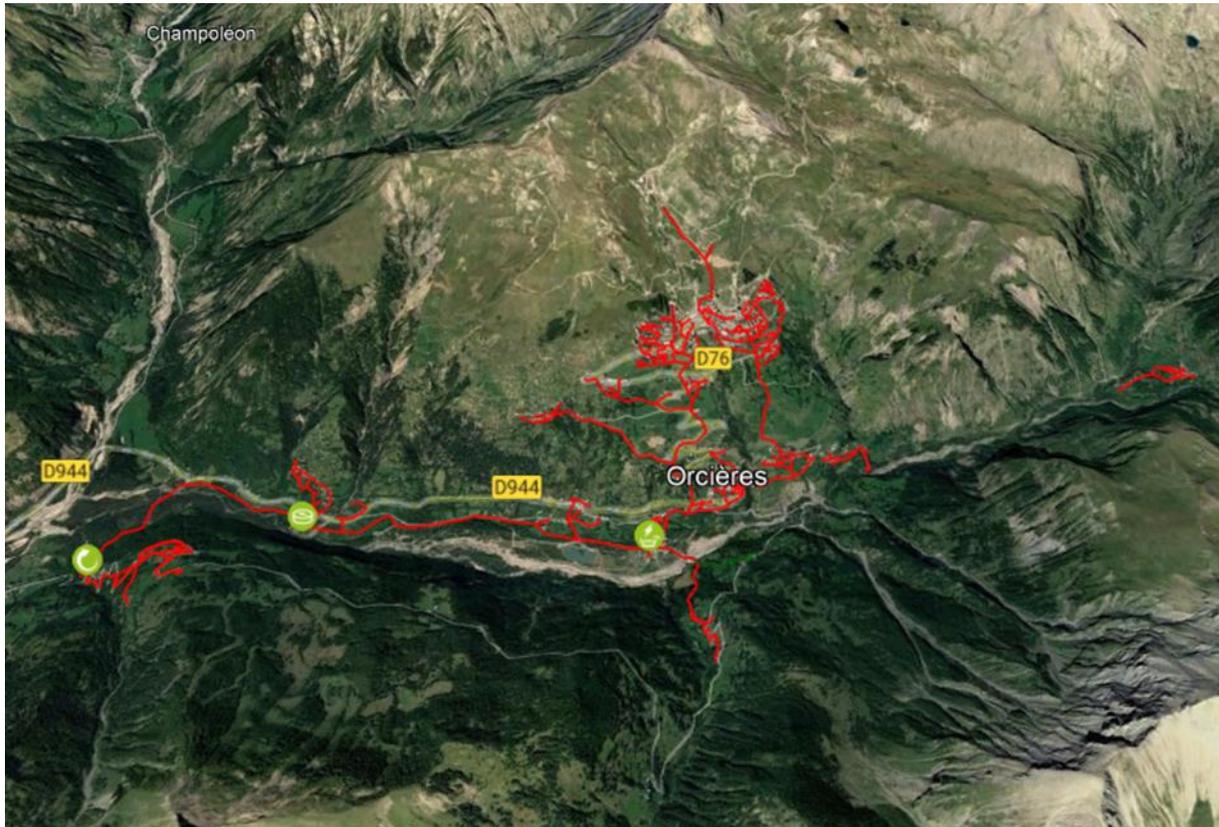
Les risques tolérables et actions identifiées

Analyse de défaillance de la station d'ORCIERES								
Ouvrages	Fonction ouvrage	Equipement	Conséquence sur l'environnement en cas de panne	Probabilité d'apparition	Niveau de gravité	Délai approvisionnement fournisseur	Action corrective sur panne équipement	Criticité globale
Dégrielleur fin (automatique)	Séparer et stocker les déchets grossiers afin d'éviter d'abimer et de créer un dysfonctionnement des équipements suivants		Colmatage du tamis fin et by-pass par dégrilleur manuel grossier. Risque de passage de déchets pouvant colmater ou endommager les équipements en aval. Rejet non-conforme suivant l'équipement dégradé. Si le tapis est colmaté il y a bypass en tête	1	1	5	Dépannage ou remplacement	5
		Tamis	Colmatage du tamis fin et by-pass par dégrilleur manuel grossier. Risque de passage de déchets pouvant colmater ou endommager les équipements en aval. Rejet non-conforme suivant l'équipement dégradé. Si le tapis est colmaté il y a bypass en tête	2	1	4	Dépannage ou remplacement	8
Flash Mixing	Coaguler et floculer les boues afin de provoquer la décantation		Arrêt du traitement physico-chimique	1	2	3	Dépannage ou remplacement	6
		Agitateur floculation	L'arrêt de cet agitateur provoque une mauvaise décantation et entraîne une hausse de la charge d'entrée des Biofor et peut amener à un rejet sans traitement et contenant des réactifs dans l'environnement	1	2	4	Prévoir un agitateur en caisse pour secours	8
		Centrale préparation polymère	Provoque une absence de préparation de polymère. Cela entraîne une hausse de la charge d'entrée des Biofors et peut amener à un rejet sans traitement dans l'environnement	1	2	4	Dépannage ou remplacement	8
		pompe injection polymère x2	si les deux pompes tombent en panne, cela provoque une mauvaise décantation et peut amener à une montée en charge au niveau des Biofors et peut entraîner un rejet sans traitements dans l'environnement.	1	2	3	Prévoir une pompe en caisse pour secours	6
Décanteur lamellaire	Décanter les boues coagulées et floculées afin de pouvoir les extraire et les déshydrater		Une mauvaise décantation peut amener à une montée en charge au niveau des Biofors et peut entraîner un rejet sans traitements dans l'environnement.	1	2	3	Dépannage ou remplacement	6
		Rideaux à lamelles	mauvaise répartition du flux et mauvais contact, entrainant un départ de MES vers les biofors	1	1	5	Dépannage ou remplacement	5
		Pompe volumétrique d'extraction des boues décanteur vers bache a boue	si la pompe tombe en panne, incapacité à extraire les boues dans la bache à boue, possibilité de sous-tirer les boues avec la pompe alimentation centrifugeuse	1	2	3	Dépannage ou remplacement	6
			si la pompe tombe en panne sans autre possibilité de sous-tirage, accumulations de boues dans le décanteur pouvant endommager les Biofors	1	2	3	doubler la pompe, prévoir une pompe en caisse pour secours	6
		Surpresseurs d'air process x3	Si plusieurs surpresseurs tombent en panne en basse saison cela entraîne l'arrêt d'un ou plusieurs filtres, mais la charge permet de fonctionner qu'avec deux ou un filtras	1	1	5	Mise en place d'un surpresseur de secours	5

		Vanne pneumatique	chaques vannes à un rôle déterminant dans l'automatisme des Biofors. Les conséquences d'une panne d'une ou plusieurs d'entre elles peuvent être plus ou moins grave selon le nombre de vanne en défaut ou la saison	2	2	2	entretien régulier, prévoir plusieurs modèles en caisse pour secours	8
bâche eau traitée	constituer une réserve d'eau traitée afin de faire les lavages des Biofors		Si bâche indisponible plus de lavage de filtres	1	3	3	Travaux GC	9
		pompe recirculation eau traitée x2	Si une ou les deux pompes tombent en panne, il n'y a pas de recirculation, ce qui entraîne une baisse des vitesses de filtration et du rendement épuratoire	1	1	5	Prévoir une pompe en caisse pour secours	5
bâche eau sale	collecte et acheminement des eaux sales de lavages des biofors en tête de la coagulation		Si bâche indisponible plus de lavage de filtres	1	3	3	Travaux GC	9
		armoires automate U.V	pas de fonctionnement des lampes	1	1	5	Dépannage ou remplacement	5
Bâche à boues	stocker les boues en vu de les déshydratées		Aucunes conséquences directes sur l'environnement	1	1	5	Travaux GC deshydratation direct depuis	5
		Pompe alimentation	Incapacité à traiter les boues de la station, entraînant une saturation en boue de celle-ci pouvant mener plus ou moins rapidement selon la saison à un rejet non-conforme	1	2	3	doubler la pompe, Prévoir une pompe en caisse pour secours	6
		Centrale de préparation polymère	absence de polymère, incapacité à traiter les boues de la station, entraînant une saturation en boue de celle-ci pouvant mener plus ou moins rapidement selon la saison à un rejet non-conforme	1	2	3	dépannage (matériel spécifique)	6
		Pompes injection polymère centrifugeuse	en cas de défaut, idem préparation polymère	1	2	3	doubler la pompe, Prévoir une pompe en caisse pour secours	6
Puissance et commande		disjoncteur général	Pas d'alimentation électrique, deversement	1	3	2	Prévoir disjoncteur secours	6
		disjoncteur porte fusible	arrêt de l'équipement protégé	2	3	1	Prévoir stock secours	6
		protection thermique	arrêt de l'équipement protégé	2	3	1	Prévoir stock secours	6
		variateurs de puissance	si l'équipement est unique, arrêt de l'équipement	2	3	1	Prévoir stock secours	6
		relais	arrêt de l'équipement protégé	2	3	1	Prévoir stock secours	6
		supervision topkapi	mauvais fonctionnement ou arrêt de la station	1	3	2	Prévoir stock secours	6
		carte sortie automate	mauvais fonctionnement ou arrêt de la station	2	3	1	Prévoir stock secours	6
		relais automate	mauvais fonctionnement ou arrêt de la station	2	3	1	Prévoir stock secours	6

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

B.1. LOCALISATION DU SYSTEME DE COLLECTE



B.2. LES RACCORDEMENTS

B.2.1. Les raccordements domestiques

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Nombre total de branchements
ORCIERES	05096	722

B.2.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Il n'y a pas d'industriel recensé sur la commune d'Orcières.

B.3. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE



Hydrocurages curatifs

- Le 31/01/2024 ; hydrocurage du tampon **du parking des camping-car** sur notre réseau, mauvais écoulement, **25 ml**
- Le 07/02/2024 À la suite d'un hydrocurage privé au restaurant La Rotonde, plusieurs appels téléphoniques pour de fortes odeurs dans **la rue de LA GRANDE OURSE. Hydrocurage (20ml)** à partir du tampon devant le bureau de tabac Bonnabel **et chasse d'eau** à partir de la chambre de vanne rue de la Rotonde.
- Le 09/02/2024 nettoyage d'un tampon **rue des écoles** (jonction palais des sports , rue de la grande ourse) car fort dépôt de graisse



- Hydrocurage sur le parking des PLAUTUS EU bouché à la base du regard 02/2024
- Hydrocurage bas Montcheny ,arrivée PR Fourès suite odeurs 19/07/2024 et nettoyage par PI le 6/08/2024

	Maintenance curative	Pompe N°1	PR SERRE EYRAUD
Intervenant(s)	Eric GALLERON / Cyril GERVAIS		

Description de l'intervention :

La pompe 1 du PR de Serre Eyraud ne débite plus :

- Mise en sécurité de la pompe ;
- Démontage et débouchage de la pompe ;
- Remise en service et vérification : OK.

Divers / Photos / Commentaires :



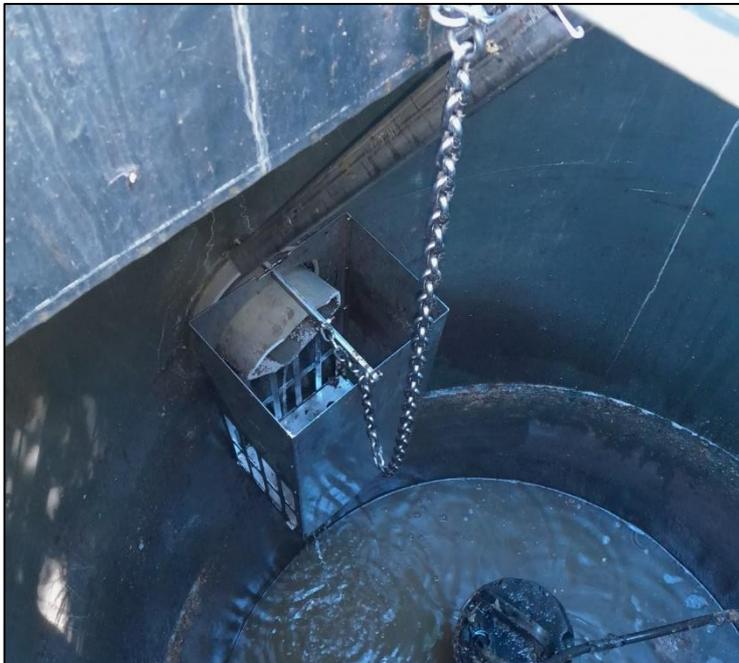
Une racine obstruit la pompe N°1.

06/09/2024	Travaux d'amélioration	Tuyau d'arrivée du PR des FOURES	PR FOURES
Intervenant(s)		Eric GALLERON / Pierre GRAUX	

Description de l'intervention :

Depuis la mise en service du poste de relevage, le tuyau d'arrivée est trop long et empêche l'installation du panier de dégrillage :

- Coupe de la conduite et installation du panier de dégrillage sur son rail.

Divers / Photos / Commentaires :

10/09/2024	Travaux d'amélioration	Renouvellement du PR du gîte de Chauffarel	PR CHAUFFAREL
Intervenant(s)		Eric GALLERON / Pierre GRAUX / Ricardo DO CARMO GENTIANE TP / Y. NIVELLE	

Description de l'intervention :

L'ancien poste de relevage était vétuste : renouvellement complet du PR.

Divers / Photos / Commentaires :

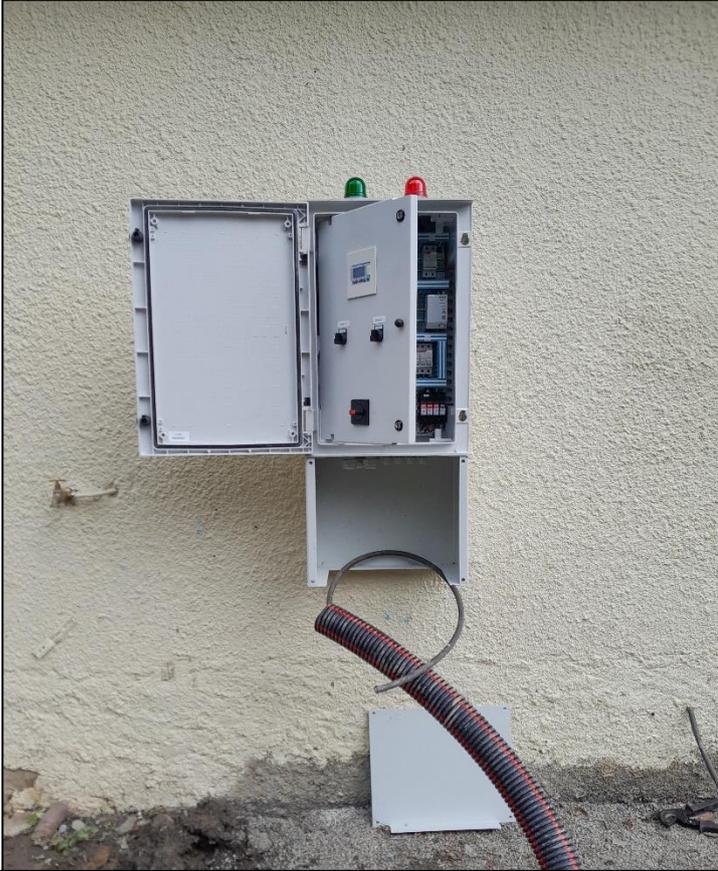


10/09/2024 : Au premier jour, nous trouvons beaucoup d'eau souterraine (à environ 50 cm de profondeur) rendant très compliqué les travaux. Nous décidons donc de créer une « semelle » en béton pour lester le poste au fond de notre fouille.



11/09/2024 : Nous n'arrivons pas extraire l'ancienne « semelle » en béton du vieux poste qui se trouve sous l'eau (pas de visuel). Nous avons donc dû décaler le nouveau poste de quelques mètres.

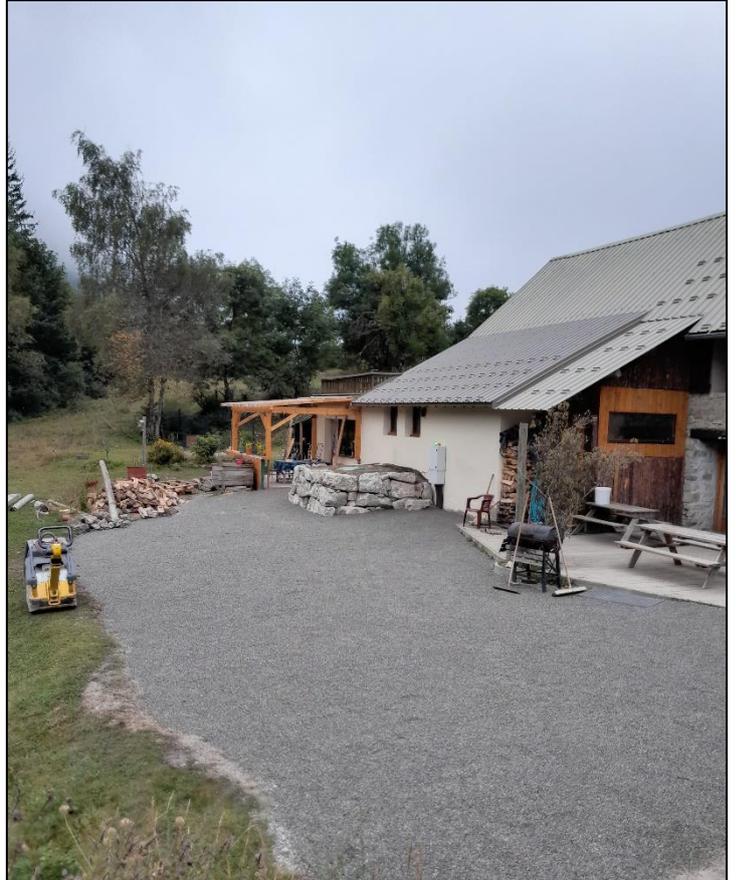
En conséquence, les murs existants (qui étaient autour du vieux poste de relevage) ont commencé à s'effondrer. Nous avons donc dû les déposer totalement.



12/09/2024 : Troisième jour de chantier : Installation de la nouvelle armoire électrique et début de la création de l'encrochement autour du nouveau PR.



13/09/2024 : Quatrième jour de chantier.



16/09/2024 : Dernier jour de chantier : fin de la création de l'enrochement et finitions du chantier.

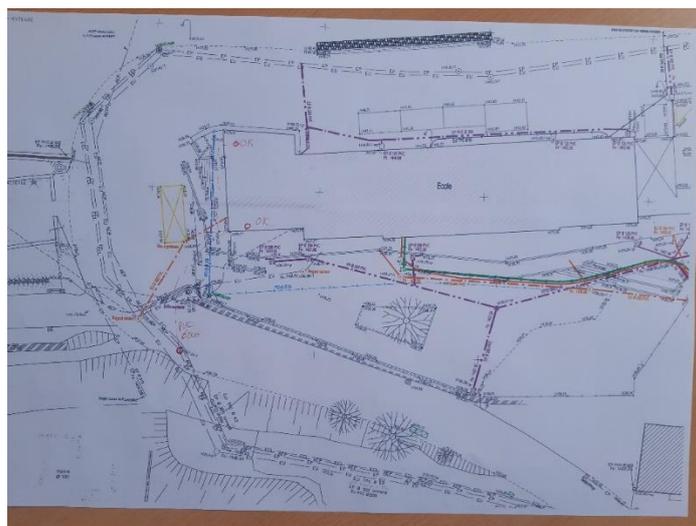
B.4. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

B.4.1. Les contrôles de raccordements

Commune	Nombre
ORCIERES	1

Commune	Date	Adresse
ORCIERES	31/01/24	0 05170 ORCIERES France

27/03/2024 : test raccordement école d'ORCIERES



- Test à la fumée dans pluviaux : toutes les chenaux sont bien raccordées au réseau pluvial ainsi que la partie agrandissement qui est raccordée dans l'épingle (voir photo)
- Test fluorescéine de toute l'extension : 1 douche, 2 WC, 3 bondes de sol, 2 laves main, 1 lavabo, évier et le lava vaisselle sont raccordés dans le bac à graisse sur emplacement livraison devant la cantine ;
- Tout le réseau restant de l'école est bien raccordé à l'égout par la cour sans contre pente (bonne évacuation testée à la fluorescéine)
- Le regard présent dans la cour le plus à l'ouest n'est plus en service

10/05/2024 : test conformité maison de L'Auche

Test à la fumée, nombreuses prises d'air à l'intérieur du bâtiment expliquant les odeurs d'égout récurrentes. Les égouts sont bien raccordés au réseau EU ainsi que les chenaux qui sont bien raccordés au réseau pluvial

05/08/2024 : contrôle conformité bas Montcheny

Test à la fumée dans regard eu devant chez ROUIT André suite remontées d'odeurs.



1 – 2 – 3 – 4 maisons testées

A sortie fumée par chenaux et vidange fontaine (photo)

B sortie fumée pied de l'enrochement (probablement ancien réseau EU dévié)



09/2024 : test conformité PRAPIC

Test à fumée suite odeurs d'égouts, tout est bien raccordé mais évacuation poreuse dans la partie privative (2 appartements)



09/2024 : test conformité

Test à fumée suite odeurs d'égouts, tout est bien raccordé mais reprise d'un regard d'égout en amont qui laisse passer de la fumée (cause probable des odeurs)

15/09/2024 : test conformité Résidence le Christiana (copro PELLENQ IMMOBILIER)

Test à fumée suite eaux parasites dans réseau EU. Sur 5 entrées 3 ont les grilles pluviales en toiture qui ont fumé et pas de chapeau sur les événements EU en toiture. Les cages 4 et 5 n'ont pas fumé mais très faible probabilité du bon raccordement de la toiture au pluvial (des regards sont présents dans la dalle du garage. C'est au syndic d'effectuer une recherche sur les réseaux internes).

Sur la descente cage 1 un regard raccordé à l'EU est accessible avec une arrivée du pluvial de la toiture à gauche et EU cage 1 à droite.

Il existe un vide sanitaire (inaccessible car entrée sous les dalles) où seraient les arrivées des cages 2 et 3 pour voir si la séparation des réseaux est réalisable.





B.4.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Synthèse des passages caméra

Commune	Linéaire inspecté (ml)
ORCIERES	2521

Détail des passages caméra

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
ORCIERES	17/06/24	339 Rue des Ecrins	300
ORCIERES	18/06/24	63 Chemin des Marchous	25
ORCIERES	18/06/24	287 Montée de l'Eglise	480
ORCIERES	04/12/24	880 Rue des Soleils	668
ORCIERES	05/12/24	106 Rue des Soleils	196
ORCIERES	05/12/24	169 Route des Baniols	187
ORCIERES	05/12/24	135 Rue des Ecrins	180
ORCIERES	05/12/24	446 Route des Estaris	223
ORCIERES	06/12/24	46 Impasse des Chardousses	27
ORCIERES	06/12/24	190 Route des Tourrengs	119
ORCIERES	06/12/24	213 Route de Bousensayes Haut	116

B.4.3. Diagnostics eaux claires parasites

Recherche eaux parasites (test fumée, fluoricine, conformité...)

- 01/2024 : tests à la fumée village des Marches

Zone testée 1



Zone testée 2



ZONE testée 3



PREAMBULE

Les eaux claires parasites sont des eaux non chargées en pollution, présentes en permanence ou par intermittence dans les réseaux d'assainissement public.

Ces eaux peuvent être d'origine naturelle (captage de sources, drainage de nappes, fossés, inondations de réseaux ou de postes de refoulement, etc...) ou artificielle (fontaines, drainage de bâtiments, eaux de refroidissement, rejet de pompe à chaleur, de climatisation, etc...).

Leur présence est à l'origine de conséquences négatives sur le fonctionnement de votre système d'assainissement :

- **Surcharge hydraulique du réseau et de la station d'épuration** (baisse de la performance de traitement, mise en charge et débordements des réseaux etc...),
- **Augmentation des coûts énergétiques liés aux temps de pompages,**
- **Augmentation potentielle de la fréquence et de l'importance des déversements au milieu naturel** au niveau des déversoir d'orage.

La lutte contre les apports en eaux claires parasites présente donc une problématique majeure pour un système d'assainissement, tant sur le plan environnemental que pour la préservation de votre patrimoine.

On distingue deux types d'eaux claires parasites :

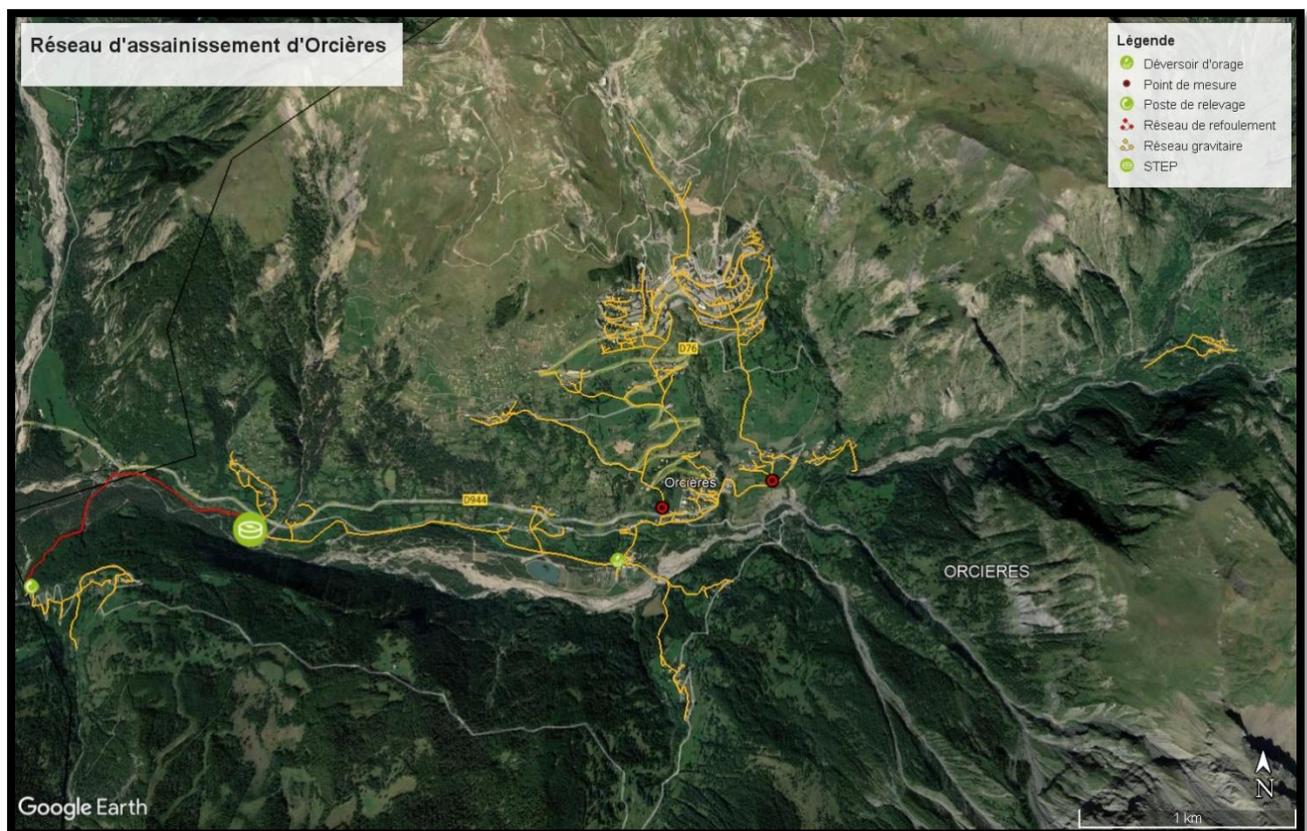
- **Les eaux claires d'infiltration**, souvent permanente tout au long de l'année mais dont l'importance peut varier suivant les saisons. Elles proviennent généralement de phénomènes de drainage de nappes ou de sources.
- **Les eaux claires parasites de captage**, correspondant aux volumes d'eaux météorites collectés dans les réseaux par temps de pluie. Elles sont logiquement très présentes sur des réseaux unitaires et en théorie bien moins que les réseaux d'eaux usées séparatifs.

La présente note a pour objectif d'établir un diagnostic eaux claires parasites sur vos réseaux sur la base d'une expertise des données de fonctionnement. L'objectif est de mieux appréhender l'origine et la nature des apports en eaux claires parasites sur différents secteurs des réseaux pour mieux orienter les actions à engager ensuite en matière de lutte contre ces apports.

DESCRIPTION DE VOTRE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Le périmètre du présent diagnostic porte sur le système d'assainissement suivant :

- Système d'assainissement d'Orcières :
 - 1 station d'épuration d'une capacité de 22 000 EH;
 - 37.53 km de réseaux type séparatif ;
 - 2 postes de relevage ;
 - 2 points de mesures de débits sur les réseaux
 - 1 déversoir d'orage soumis à télésurveillance.



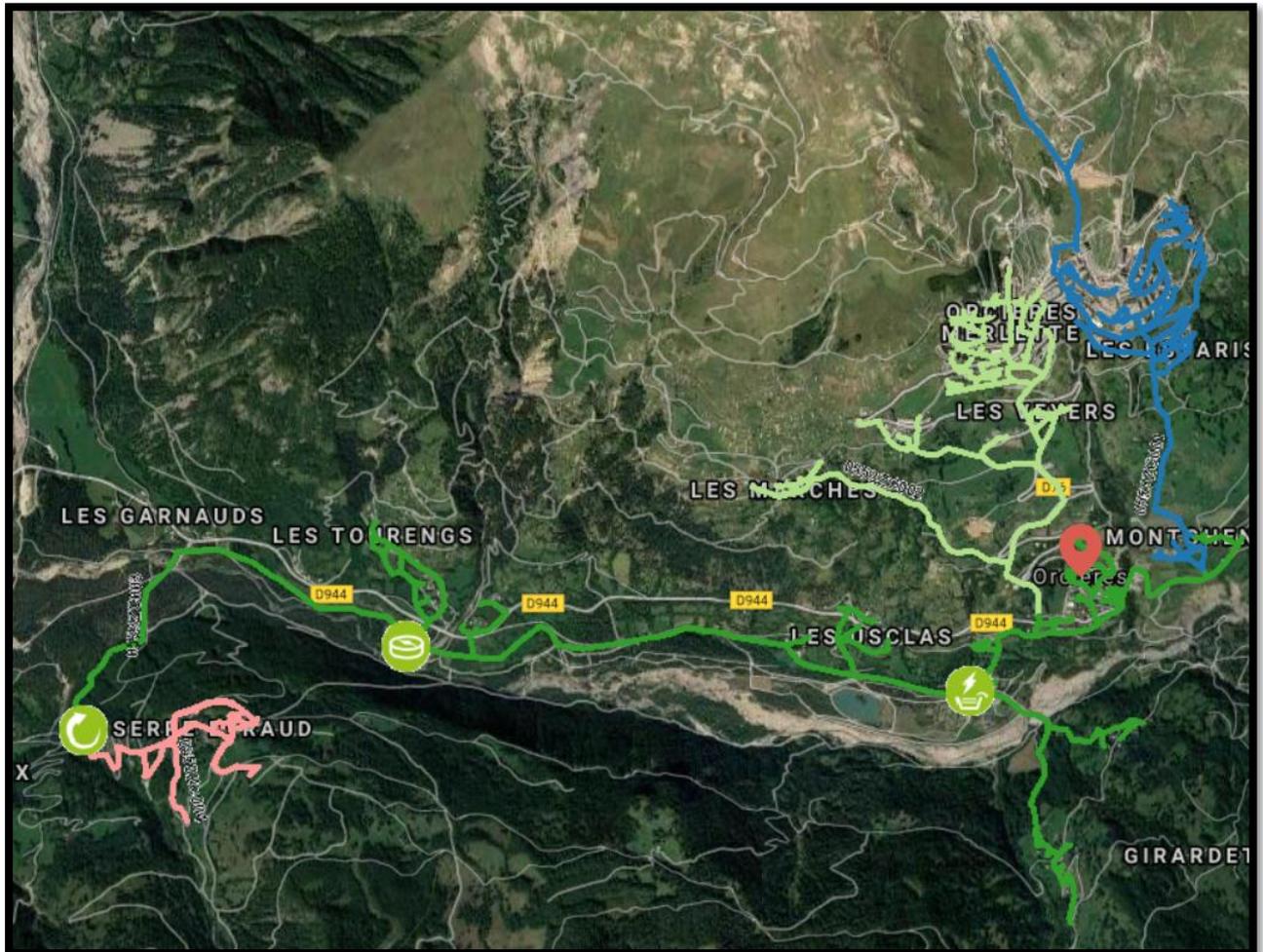
La somme des volumes déversés au droit du DO soumis à télésurveillance pour l'année 2024 est donnée ci-dessous :

Point caractéristique	Volume total (m3)
DO Base de loisir	86.5

Les données exploitées pour le diagnostic eaux claires parasites sont issues des données débitmétriques disponibles (entrée station d'épuration, poste de relevage équipé de débitmètres, points de mesures sur

les réseaux) ou des données de fonctionnements sur les postes de relevage (temps de marche des pompes). Ces éléments sont dénommés points caractéristiques.

Ces éléments nous permettent d'établir le diagnostic sur 4 bassins de collecte sur Orcières

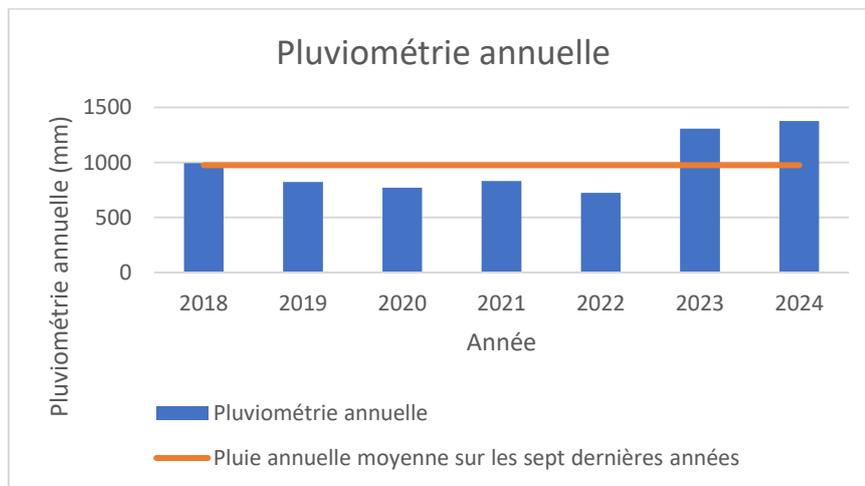


SYNTHESE DES RESULTATS OBTENUS

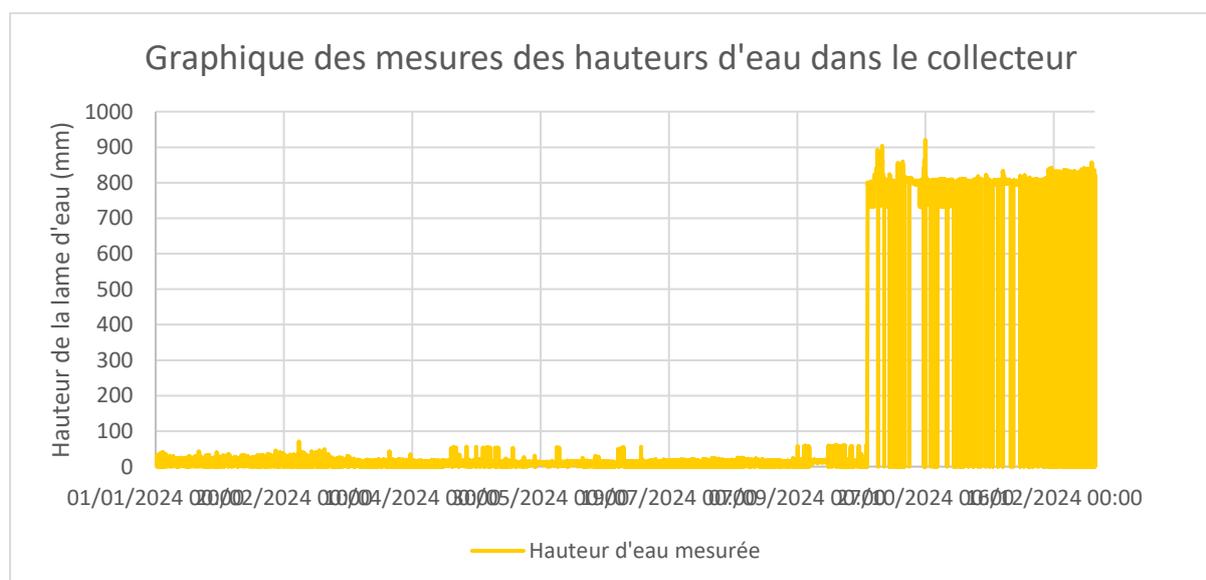
Les résultats d'un diagnostic eaux claires parasites peuvent être appréhendées au travers l'évolution de différents indicateurs de performance.

PLUVIOMETRIE

La pluviométrie annuelle est de 1376mm en 2024. La pluviométrie annuelle moyenne (sur les sept dernières années) est de 975.3mm.



N.B. le diagnostic a révélé le passage en conduite en charge au droit des deux points de mesures à partir du 20 septembre 2024. Pour cette raison, malgré la réalisation des diagnostics sur les points de mesure (*sur 263 jours uniquement*), le bassin de collecte de la STEP comprend tout le réseau de la commune à l'exception du bassin de collecte du PR Serre Eyraud.





ANALYSE DES VOLUMES COLLECTES PAR BASSINS DE COLLECTE

Le tableau ci-dessous détaille les volumes collectés par nature par bassin de collecte

BC : Bassin de collecte

V_{eu} : Volume des eaux usées sanitaire

V_{epc} : Volume des eaux parasites de captage

V_{epi} : Volume des eaux parasites d'infiltration

SA : Système d'assainissement

Nom BC	V_{eu} (m ³)	V_{epc} (m ³)	V_{epi} (m ³)	V_{total} BC (m ³)	Nbre de jour
Serre Eyraud	9 551	4 352	3 973	17 876	366
Montcheny	25 853	6 041	13 710	45 604	263
Coste Usclas	120 248	5 581	11 035	136 864	263
BC de la STEP	142 206	77 035	131 996	351 237	366
Total SA	151 757	81 387	135 969	369 113*	

*Le volume calculé est proche de celui mesuré en A3 + A1 + A2 + A5 (données règlementaires de l'autosurveillance). A noter que le point A5 surcompte en fonction de la lame d'eau.

Le tableau suivant détaille les pourcentages des volumes collectés par nature par rapport au volume total collecté par bassin de collecte

Nom BC	V_{eu} (%)	V_{epc} (%)	V_{epi} (%)
Serre Eyraud	53%	24%	22%
Montcheny	57%	13%	30%
Coste Usclas	88%	4%	8%
BC de la STEP	40%	22%	38%
Total SA	41%	22%	37%

La part d'eaux claires parasites collectées sur le système est estimée à 57 % :

- 37 % d'eaux claires parasites d'infiltration ;
- 22 % d'eaux claires parasites de captage.

Le tableau ci-dessous détaille les volumes moyens collectés par nature par bassin de collecte par jour

Nom BC	V _{eu} (m ³ /jr)	V _{epc} (m ³ /jr)	V _{epi} (m ³ /jr)	V _{total} BC (m ³ /jr)
Serre Eyraud	26.1	11.9	10.9	48.8
Montcheny	98.3	23.0	52.1	173.4
Coste Usclas	457.2	21.2	42.0	520.4
BC de la STEP	388.5	210.5	360.6	959.7

Le tableau suivant illustre les indicateurs de performance clés pour chaque bassin de collecte en matière d'eaux claires parasites :

- **Indicateur de sensibilité aux eaux claires parasites d'infiltration :**

- o Indice linéaire d'infiltration (m³/jour/km) : Ce ratio illustre l'importance des apports en eaux claires parasites d'infiltration par rapport au linéaire total du bassin de collecte. Plus cet indicateur est élevé, plus le réseau présente une sensibilité importante aux infiltrations.

- **Indicateurs de sensibilité aux eaux claires parasites de captage :**

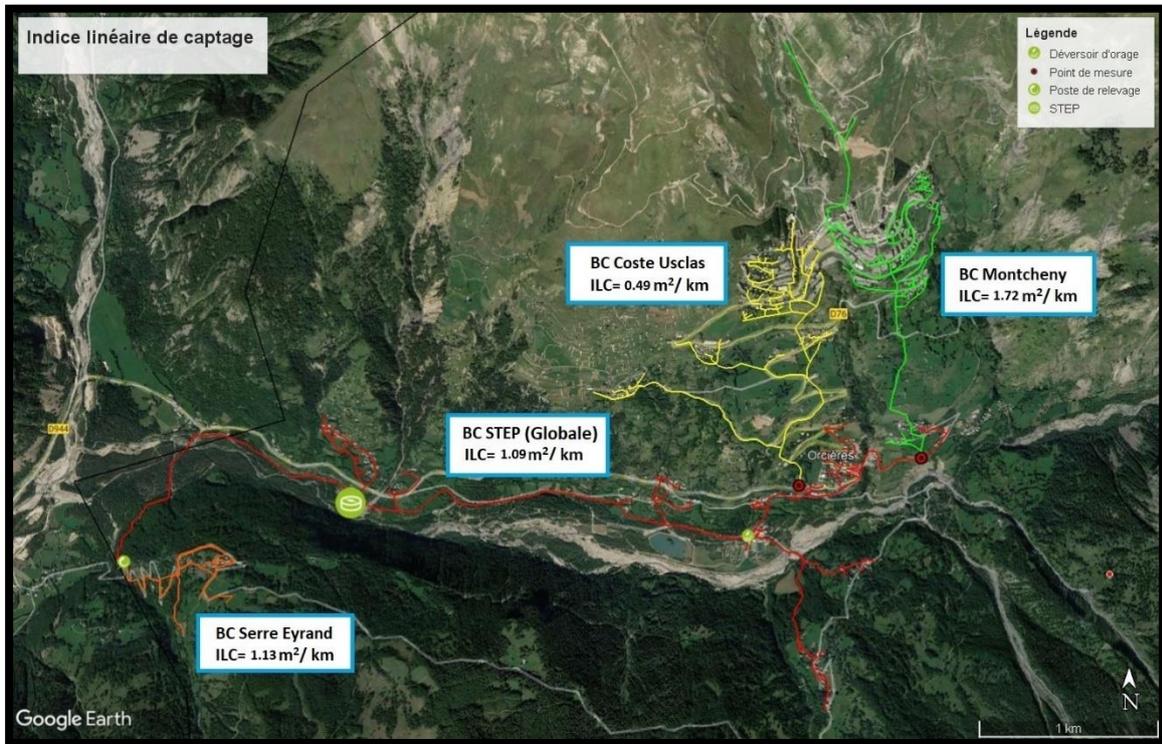
- o Surface active estimée (m²) : Ce ratio illustre l'importance des surfaces imperméabilisées directement raccordées au réseau.
- o Indice linéaire de captage (m²/km) : Ce ratio illustre l'importance des surfaces actives raccordées au réseau par rapport au linéaire total du bassin de collecte.

Nom BC	V _{epc}		V _{epi}	
	m ³ /jr/km	ILC m ² / km	m ³ /jr/km	Débit d'infiltration (l/s)
Serre Eyraud	11.9	1.13	10.9	0.13
Montcheny	23.0	1.72	52.1	0.60
Coste Usclas	21.2	0.49	42.0	0.49
BC de la STEP	210.5	1.09	360.6	4.17

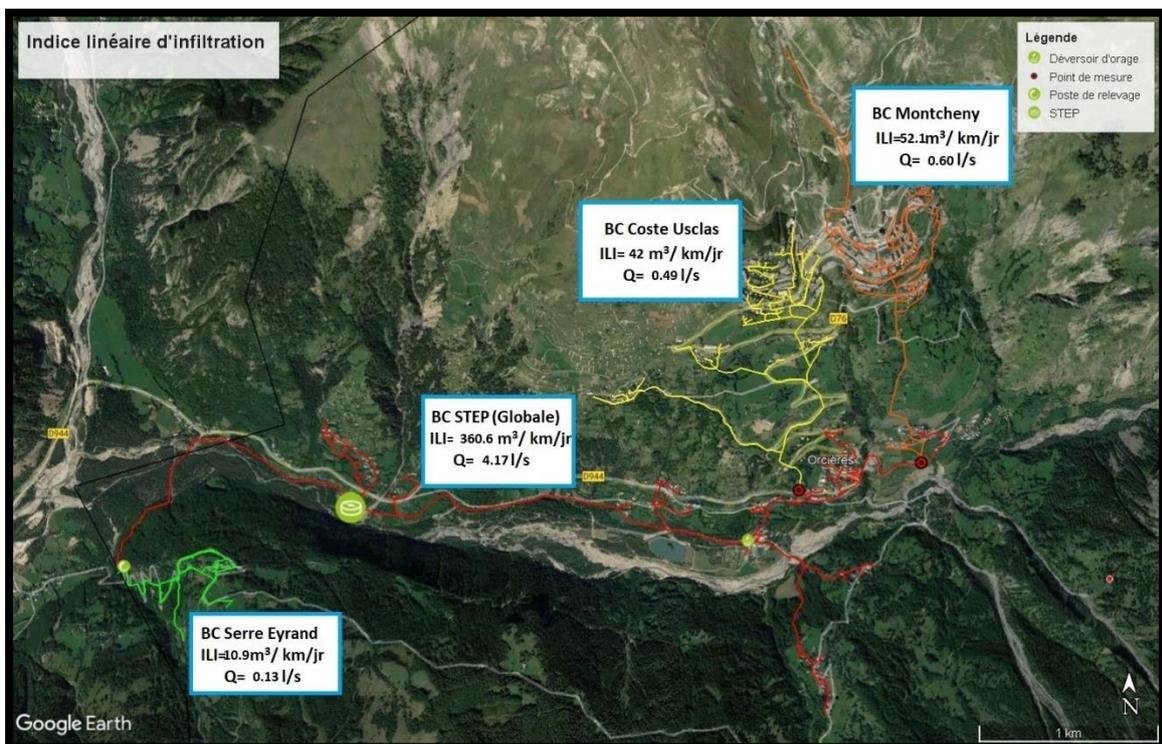
A partir de l'analyse de ces résultats, il ressort que le bassin de collecte de la STEP représente la majeure partie des eaux claires parasites et les plus forts indices linéaires d'infiltration alors que le bassin de collecte du PR Serre Eyraud le plus fort indice linéaire de captage.

Les cartes ci-dessous illustrent la répartition de l'importance des apports en eaux claires parasites sur votre réseau :

1- Pour les eaux claires parasites de captage



2- Pour les eaux claires parasites d'infiltration



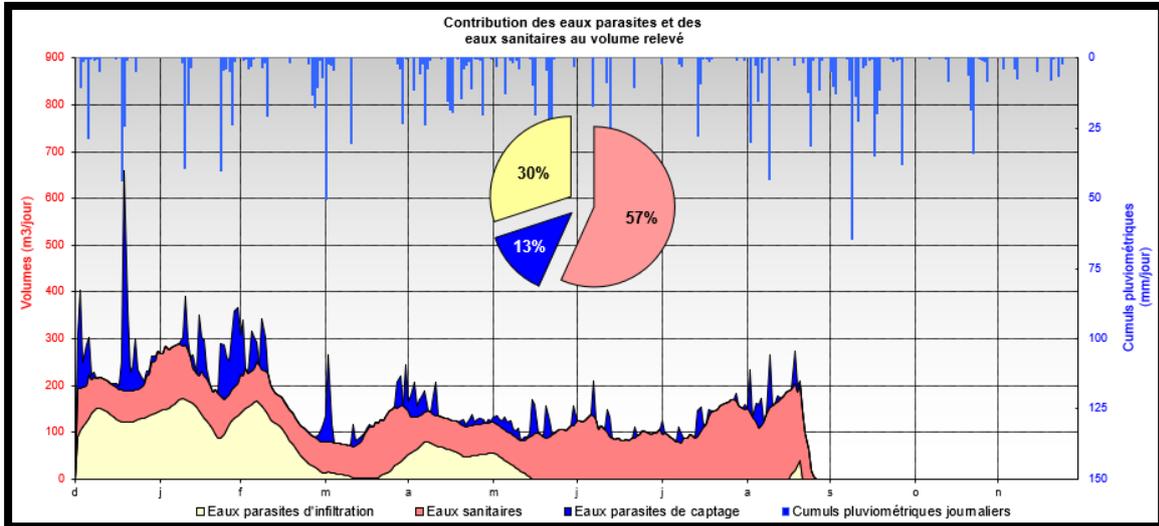
CONCLUSION ET ACTIONS PROPOSEES

Sur la base de l'analyse des résultats des diagnostics réalisés au niveau des quatre points caractéristiques, les actions suivantes sont proposées pour déterminer l'origine exacte des apports en eaux claires parasites suivies des actions pour lutter contre ces dernières

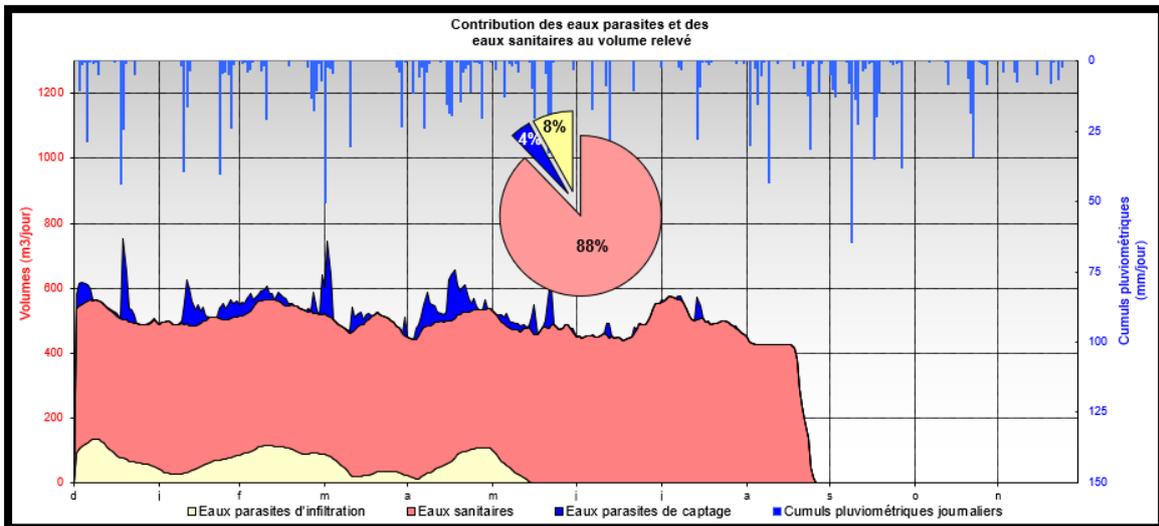
- Réétalonnage des sondes et voir pour les déplacer;
- Remontées nocturnes sur le bassin de collecte de la STEP ;
- Test à la fumée sur le bassin de collecte de la STEP et du PR Serre Eyraud;
- Des investigations télévisuelles (ITV) sur les tronçons identifiés suite aux remontées nocturnes.

ANNEXES : RESULTATS GRAPHIQUES DU DIAGNOSTIC PAR POINT DE MESURE CARACTERISTIQUE

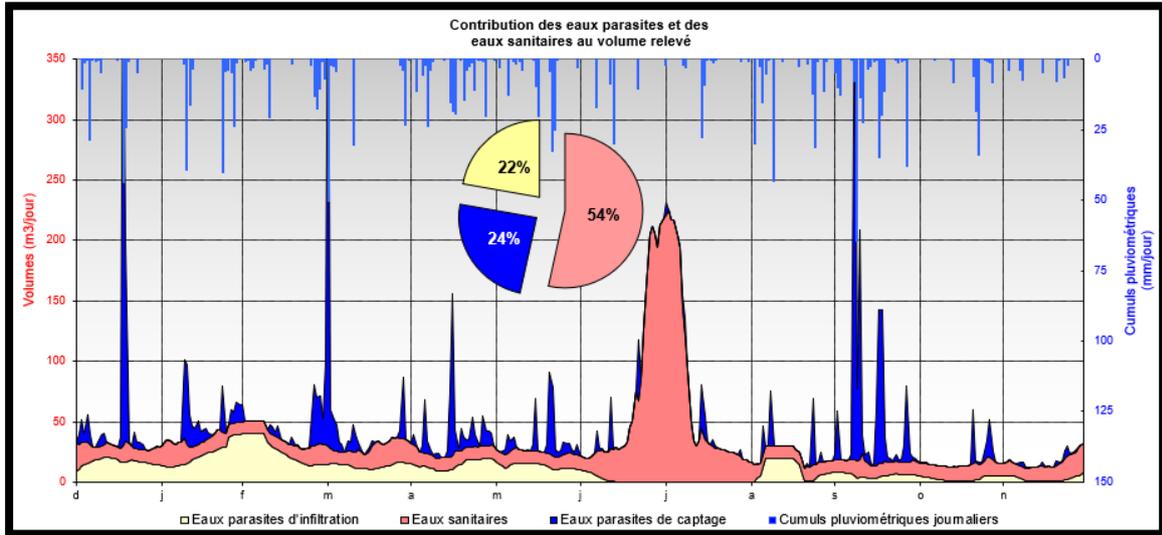
1. Point de mesure Montcheny



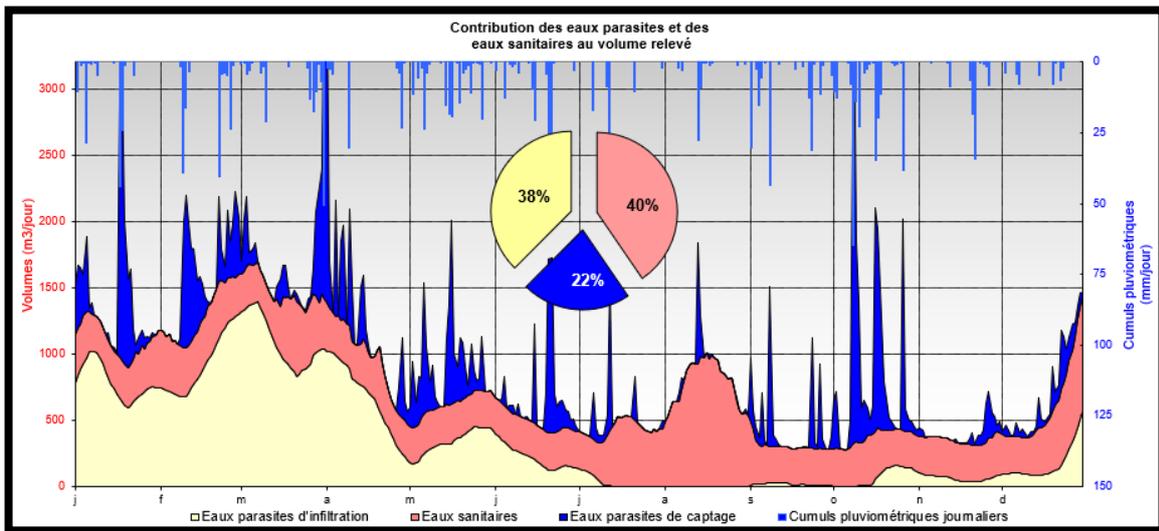
2. Point de mesure Coste Usclas



3. Poste de relevage Serre Eyraud



4. Bassin de collecte de la STEP



B.4.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Sans objet.

B.5. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

B.5.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
ORCIERES	ORCIERES - PR Les Fourès	8 m ³ /h	2023	Oui	Non
ORCIERES	ORCIERES - PR Serre Eyraud	20 m ³ /h	2008	Oui	Non

B.5.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif :

Commune	Total (ml)
ORCIERES	3004

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
ORCIERES	18/03/24	340 Rue Bellevue	212
ORCIERES	25/03/24	3866 Route d'Orcières	10
ORCIERES	18/04/24	8 Rue de la Grande Ourse	302
ORCIERES	17/06/24	157 Rue des Ecrins	490
ORCIERES	18/06/24	63 Chemin des Marchous	79
ORCIERES	18/06/24	4066 Route d'Orcières	521
ORCIERES	18/11/24	880 Rue des Soleils	342
ORCIERES	18/11/24	230 Rue des Soleils	196
ORCIERES	19/11/24	258 Route des Baniols	187
ORCIERES	19/11/24	176 Rue des Ecrins	180
ORCIERES	20/11/24	446 Route des Estaris	223
ORCIERES	20/11/24	46 Impasse des Chardousses	27
ORCIERES	21/11/24	100 Chemin du Nais	119
ORCIERES	21/11/24	213 Route de Bousensayes Haut	116

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

- Le 31/01/2024 ; hydrocurage du tampon **du parking des camping-car** sur notre réseau, mauvais écoulement, **25 ml**
- Le 07/02/2024 À la suite d'un hydrocurage privé au restaurant La Rotonde, plusieurs appels téléphoniques pour de fortes odeurs dans **la rue de LA GRANDE OURSE. Hydrocurage (20ml)** à partir du tampon devant le bureau de tabac Bonnabel **et chasse d'eau** à partir de la chambre de vanne rue de la Rotonde.
- Le 09/02/2024 nettoyage d'un tampon **rue des écoles** (jonction palais des sports , rue de la grande ourse) car fort dépôt de graisse



- Hydrocurage sur le parking des PLAUTUS EU bouché à la base du regard 02/2024
- Hydrocurage bas Montcheny ,arrivée PR Fourès suite odeurs 19/07/2024 et nettoyage par PI le 6/08/2024

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Total (ml)
ORCIERES	3004

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
ORCIERES	18/03/24	340 Rue Bellevue	212
ORCIERES	25/03/24	3866 Route d'Orcières	10
ORCIERES	18/04/24	8 Rue de la Grande Ourse	302
ORCIERES	17/06/24	157 Rue des Ecrins	490
ORCIERES	18/06/24	63 Chemin des Marchous	79
ORCIERES	18/06/24	4066 Route d'Orcières	521
ORCIERES	18/11/24	880 Rue des Soleils	342
ORCIERES	18/11/24	230 Rue des Soleils	196
ORCIERES	19/11/24	258 Route des Baniols	187
ORCIERES	19/11/24	176 Rue des Ecrins	180
ORCIERES	20/11/24	446 Route des Estaris	223
ORCIERES	20/11/24	46 Impasse des Chardousses	27
ORCIERES	21/11/24	100 Chemin du Nais	119
ORCIERES	21/11/24	213 Route de Bousensayes Haut	116

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (mL)
ORCIERES	Débouchage Rior Branchement	4	0
ORCIERES	Débouchage Rior EP	1	0
ORCIERES	Débouchage Rior EU	7	0
Total		12	0

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
ORCIERES	01/02/24	340 Rue Bellevue
ORCIERES	07/02/24	56 Rue de la Grande Ourse
ORCIERES	08/02/24	Rue de l'Ecole
ORCIERES	18/02/24	8012 Route d'Orcières
ORCIERES	02/03/24	329 Rue des Soleils
ORCIERES	20/03/24	43 Rue de la Grande Ourse
ORCIERES	08/04/24	100 Rue des Ecrins
ORCIERES	22/05/24	253 Rue de Champs la Fontaine
ORCIERES	24/06/24	1243 Route de la Gravière
ORCIERES	10/07/24	25 Route de Montcheny
ORCIERES	05/08/24	25 Route de Montcheny
ORCIERES	16/08/24	2310 Route d'Archinard

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage :

Commune	Nombre
ORCIERES	3

Détail des mises à blanc sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
ORCIERES	18/03/24	ORCIERES - PR Les Fourés
ORCIERES	18/04/24	ORCIERES - PR Serre Eyraud
ORCIERES	27/09/24	ORCIERES - PR Serre Eyraud

B.5.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

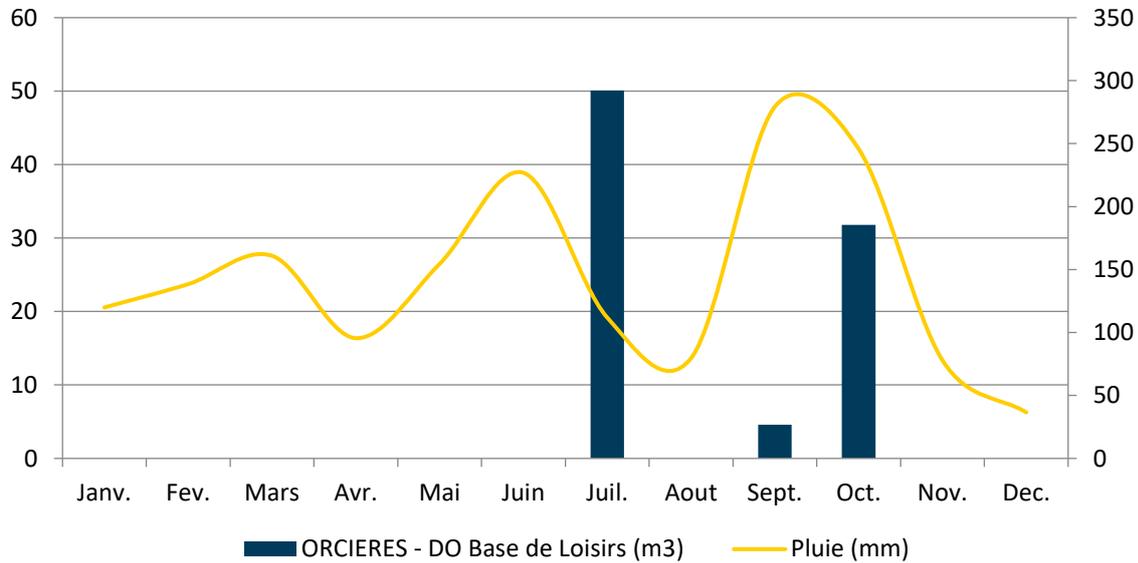
Sans objet.

B.6. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE

B.6.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte

Le système comprend un déversoir d'orage : le DO Base de loisirs.

Volume déversé en point A1



Pour les déversements au point A1 :

Temps Sec / Temps Pluie	Temps Pluie		Temps Sec		Total	
	Nb Déversements	Volumes déversés	Nb Déversements	Volumes déversés	Nb Déversements	Volumes déversés
Libellé Installation Principale						
ORCIERES - DO Base de Loisirs	3	86.5	0	0	3	86.5

En 2024, 3 déversements pour un total de 86.5 m3 se sont produits sur le DO Base de loisirs. Cela représente 0,024% par rapport au volume total collecté. Ces déversements sont essentiellement liés aux précipitations.

B.6.2. Tableau récapitulatif des déversements par mois en point A1, R1 et la pluie

Type	Installation	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Déversés en A1(m³)	ORCIERES - DO Base de Loisirs	0	0	0	0	50.1	0	0	0	4.6	31.8	0	0	86.5
PLUIE (mm)	ORCIERES - DO Base de Loisirs	120.1	138.4	110.3	86.5	155.1	119.5	56.1	47.1	140.7	246	78.1	36.6	1 335

0553010102	PLUYIO METEO FRAN	DO BASE DE Lois
12/07/2024	29,2	50,1
08/09/2024	37,1	4,6
08/10/2024	64,6	31,8

Sur 2024, 3 déversements depuis le DO Base de loisirs uniquement par temps de pluie.

B.6.3. Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte

Nous rencontrons 3 cas possibles pour le renseignement du point A1 :

—> Déversement un jour de bilan : l'analyse entrée station est « collée » sur le point A1.

—> Déversement hors jour de bilan :

o Par temps de pluie (>2mm) → estimation où on prend le minimum de l'année N-1

o Par temps sec → estimation où on prend la moyenne de l'année N-1

Volume (m3)	Type de déversement	DBO mg/l	DCO mg/l	MES mg/l
86.5	Temps de pluie	25	69	41
Total annuel en kg =>		2.16	5.96	3.55

La charge totale ainsi estimée rejetée sur 2024 est de 2.16 kg de DBO5 soit 0.002 % de la charge collectée à la station d'épuration.

B.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTÉOROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

CHAPITRE D

Conclusions

◆ Concernant les débits

La sonde de la base de loisirs est validée.

Les procédures d'auto-contrôle sont réalisées correctement.

Rapport produit le 02/08/2024

Le responsable de l'Opération

S.A.T.E.S.E. Marc OTT

le 05/07/2024		Point 1		Point 2	
Mesure de débit en écoulement à surface libre		Oui	Non	Oui	Non
1	L'étanchéité, la propreté et l'état d'entretien du point de mesure, sont-ils satisfaisants ?	X			
2	L'implantation du point de mesure est-elle judicieuse ? (absence d'influence amont / aval, etc...)	X			
3	Le dispositif de mesure est-il adapté à l'étendue des débits à mesurer ?	X			
4	Le capteur de mesure est-il adapté au type d'effluent et à l'environnement rencontrés (mousses, température, etc...) ?	X			
5	L'implantation du capteur est-elle conforme aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions du constructeur ?	X			
6	Existe-t-il un système de contrôle adapté de la hauteur d'eau et/ou du débit ?	X			
7	La loi hydraulique (Q-h) utilisée, est-elle cohérente avec les caractéristiques de l'organe de mesure ?	X			
8	Y a-t-il un affichage sur site de la hauteur, du débit et du volume ?	X			
9	Si une simulation de la hauteur et/ou du débit est possible, y a-t-il cohérence entre les données simulées et mesurées ?	X			
10	Le report des informations en supervision est-il cohérent avec les données lues sur site ?	X			
11	Le capteur de mesure a-t-il fait l'objet d'un contrôle électronique ? (nécessaire uniquement en cas d'impossibilité de contrôle métrologique)				
12	Le capteur de mesure dispose-t-il d'un certificat d'étalonnage sur banc de moins de 7 ans ? (nécessaire uniquement en cas d'impossibilité de contrôle métrologique)				
13	La nature et la fréquence des contrôles internes définies dans le manuel sont-elles respectées et sont-elles conformes aux prescriptions de l'agence de l'eau ?	X			
14	Existe-t-il une fiche de suivi ?	X			
CONFORMITÉ		Oui		Oui	

B.8. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

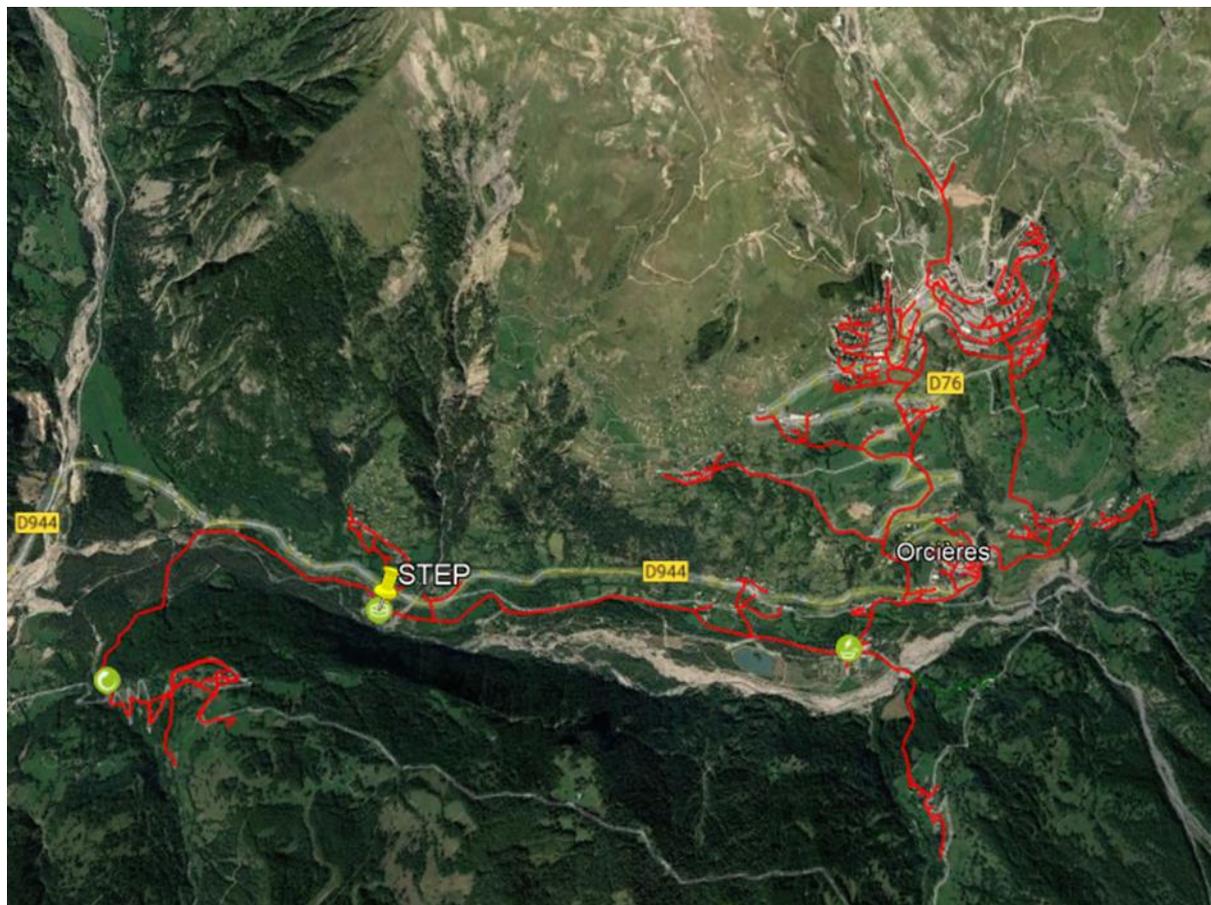
Conformité du système de collecte de l'agglomération d'assainissement au regard des objectifs fixés par la directive 91/271/CEE sur la base des données issues de l'autosurveillance :

- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année ;
- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des flux de pollution produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année ;
- Moins de 20 déversements par an

En conclusion, SAUR juge le système de collecte conforme pour les réglementations locales et ERU en vigueur.

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT – ORCIERES – STEP – 17 000 EH

C.1. LOCALISATION DU SYSTEME DE TRAITEMENT



C.2. CARACTERISTIQUE DU SYSTEME DE TRAITEMENT

La qualité d'un échantillon moyen prélevé sur une durée de 24 heures sur l'effluent rejeté doit satisfaire aux valeurs de concentration ou de rendement suivantes :

Paramètre	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Valeur réduite (mg/l)
<i>DBO₅</i>	25	80	50
<i>DCO</i>	125	75	250
<i>MES</i>	35	90	85
<i>NH₄ en N</i>	17,5	70	35
<i>P_{Total}</i>	2	80	sans objet

Qualité du rejet :

Le rejet doit répondre aux conditions suivantes :

- Temperature: inférieure à 25°C
- pH compris entre 6 et 8,5
- L'effluent ne doit pas provoquer une coloration visible du milieu récepteur
- L'effluent ne doit pas dégager d'odeur putride

Traitement complémentaire :

Une désinfection par rayonnement ultra-violet (UV) est effectuée avant rejet de l'effluent traité aux périodes suivantes :

- du 1er février au 15 mars ;
- du 1er juillet au 31 août ;
- du 15 décembre au 6 janvier.

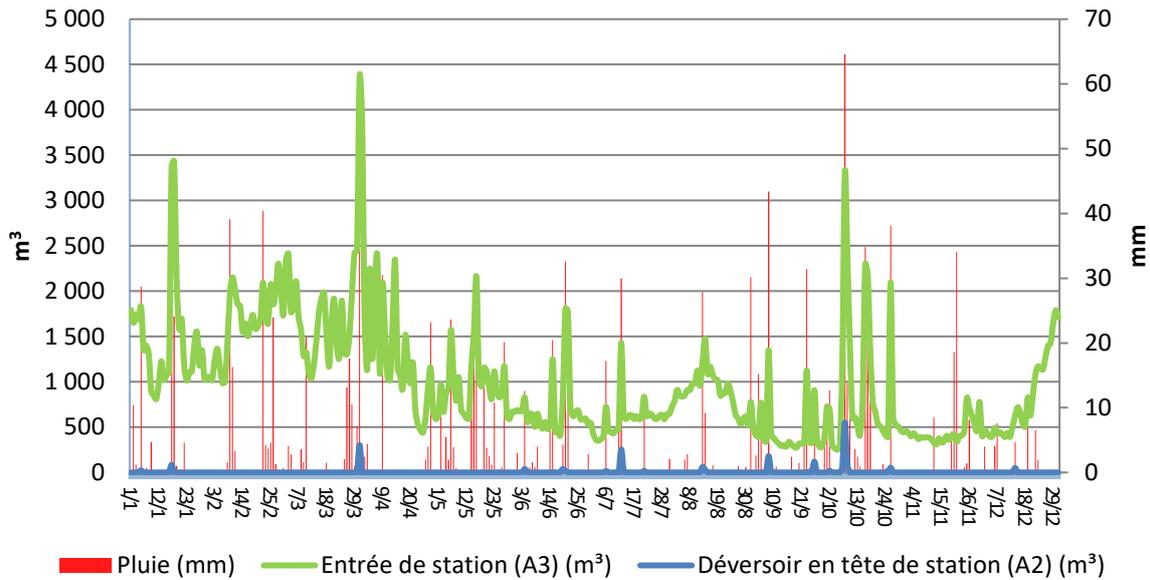
Ce traitement UV permet le respect dans le Drac des critères de qualité suivants :

- Bactéries coliformes : < 5 000 / 100 ml ;
- Entérocoques : < 1 000 / 100 ml
- Escherischia coli : < 2 000 / 100 ml.

C.3. BILAN SUR LES VOLUMES

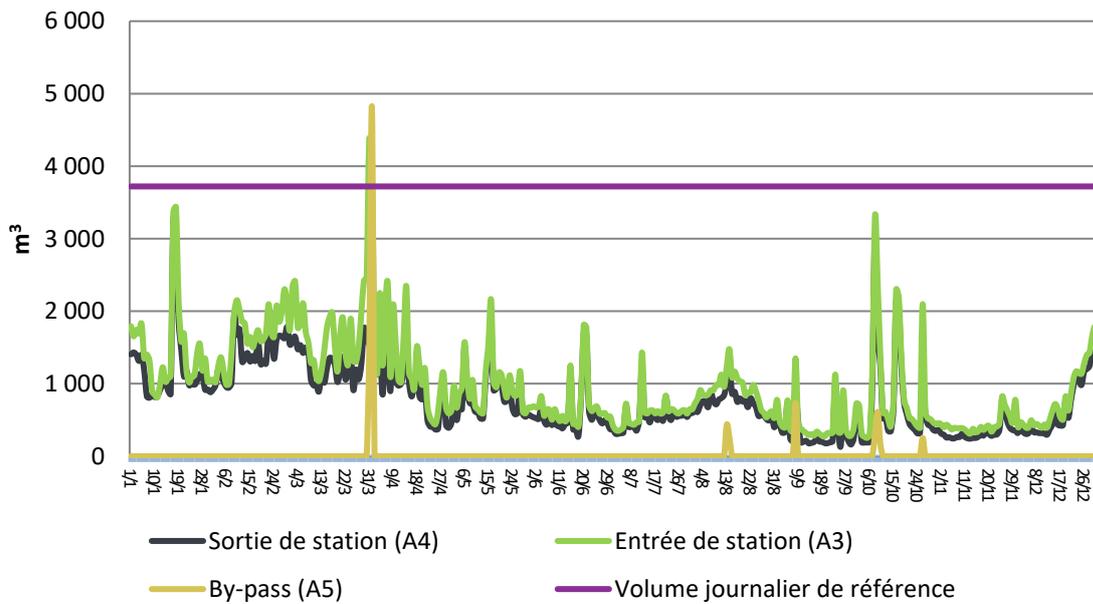
C.3.1. Impact des précipitations sur le volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



C.3.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



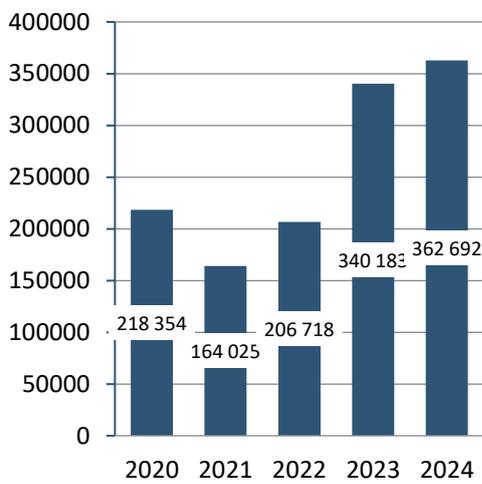
C.3.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m³)	2020	25 223	36 354	25 294	10 359	15 382	9 230	15 294	32 511	8 974	20 431	7 108	12 194	218 354
	2021	12 308	20 132	14 137	9 065	24 589	6 122	16 333	19 969	6 033	7 815	8 511	19 011	164 025
	2022	21 522	30 701	18 794	11 510	5 482	4 735	11 719	23 725	7 445	10 999	17 053	43 033	206 718
	2023	36 271	44 286	37 449	18 716	16 054	16 412	21 200	29 758	11 901	25 760	30 716	51 660	340 183
	2024	44 950	47 802	54 721	39 589	29 383	20 971	18 285	27 671	13 432	27 935	13 226	24 727	362 692
Sortie de station (A4) (m³)	2020	31 315	37 406	28 425	13 125	17 686	11 233	15 171	25 882	8 426	22 576	8 697	14 480	234 422
	2021	14 256	23 389	17 031	11 871	27 674	7 822	14 635	19 078	7 897	9 325	7 885	22 567	183 430
	2022	29 288	33 324	23 729	15 833	8 990	7 469	13 496	19 656	7 087	7 470	11 149	32 239	209 730
	2023	28 789	34 104	27 169	13 204	10 159	10 626	15 581	22 014	8 687	22 021	35 295	39 694	267 343

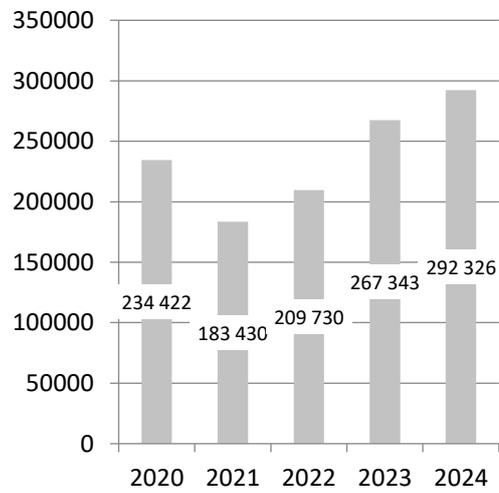


	2024	37 645	40 204	39 977	29 325	24 850	17 681	16 326	22 530	9 863	23 285	9 755	20 885	292 326
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2020	0	16	0	0	17	14	841	130	98	648	0	0	1 764
	2021	6	0	0	0	1 165	80	40	98	25	244	0	156	1 814
	2022	0	76	0	29	0	10	0	106	26	65	0	0	312
	2023	18	4	66	19	21	247	185	50	0	693	248	2 413	3 964
	2024	109	0	301	0	0	104	288	92	305	762	0	51	2 012
By-pass (A5) (m3)	2020	0	0	0	0	0	0	2 308	2 480	0	27	0	0	4 815
	2021	0	0	0	0	2 955	0	489	581	517	553	0	15	5 110
	2022	0	0	0	0	0	0	0	305	0	157	0	0	462
	2023	0	0	0	0	0	487	0	583	0	4 365	3 725	15 070	24 230
	2024	0	0	1 644	4 811	0	0	0	694	733	1 339	0	0	9 221
Pluie (mm)	2020	9	42,2	74,5	37,8	121,8	85	7,8	97,8	44,6	119,4	34,3	95,4	769,6
	2021	84,8	59,6	11,2	96,4	177	14,6	71,6	39,6	66,3	108,8	26,2	104,2	860,3
	2022	14,6	16,4	0	67,7	34,4	80,5	9,9	111,1	91,6	82,1	126,6	177,7	812,6
	2023	55,4	5,3	115,7	49,6	66,7	104,3	29,8	67,5	98,3	269,3	235,3	209,3	1 306,5
	2024	120,1	138,4	137,5	68,8	155,1	118,3	68,4	45,2	163,5	246	78,1	36,6	1 376

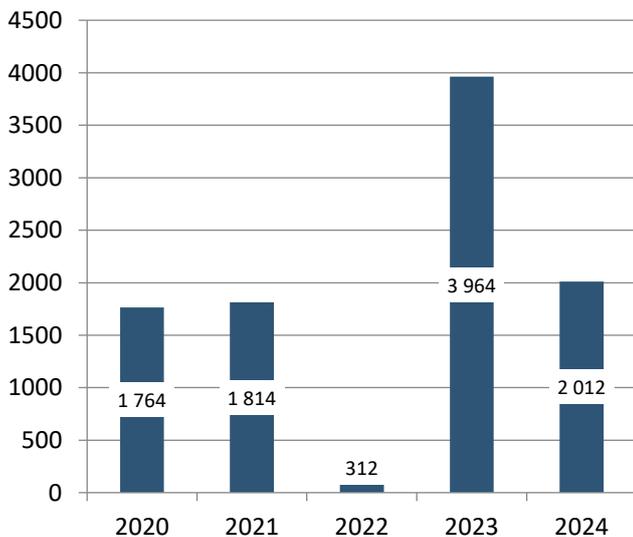
Evolution du volume annuel Entrée de station (A3) en m³



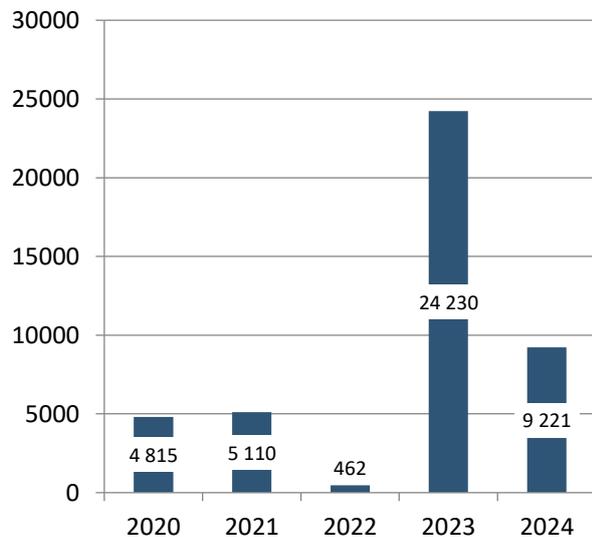
Evolution du volume annuel Sortie de station (A4) en m³



Evolution du volume annuel Déversoir en tête de station (A2) en m³



Evolution du volume annuel By Pass de station (A5) en m³



Volume moyen de 991 m³/j pour l'année 2024 en entrée de station :

- Fonctionnement de la station à 26.64 % de sa capacité nominale et de son débit de référence, qui est de 3 720 m³/j, 2 jours en dépassement uniquement par temps de pluie
- Augmentation par rapport à 2023 : 6.62 %

Volume déversé au point A2 de 2 012 m³ pour l'année 2024 :

- 22 déversements par temps de pluie
- Volume déversé représente 0.56 % du volume collecté arrivant sur le système de traitement

Détails des volumes déversés au point A2 :

Dates	PLUVIO mm	A2 - Trop plein
05/01/2024	28,7	24
17/01/2024	43,9	85
janvier-24	120,1	109
31/03/2024	50,6	301
mars-24	137,5	301
04/06/2024	12,6	39
15/06/2024	20,4	4
19/06/2024	4,3	40
20/06/2024	32,6	18
21/06/2024	25,2	3
juin-24	118,3	104
06/07/2024	17,2	17
12/07/2024	30	254
21/07/2024	10,5	17
juillet-24	68,4	288
13/08/2024	27,8	61
14/08/2024	9,2	31
août-24	45,2	92
08/09/2024	43,4	181
23/09/2024	31,4	4
26/09/2024	11,4	120
septembre-24	163,5	305
02/10/2024	12,7	19
07/10/2024	7,8	55
08/10/2024	64,6	551
09/10/2024	13,8	83
26/10/2024	38,1	54
octobre-24	246	762
14/12/2024	4,7	51
décembre-24	36,6	51
TOTAL	-	2012

Volume by-passé au point A5 de 9 221 m³ pour l'année 2024 :

- 10 déversements dont 9 par temps de pluie et 1 par lendemain de pluie
- Les 3 jours précédents le 29 mars, il était tombé respectivement 13.1 mm, 17.6 mm et 10.5 mm.

- Volume by-passé représente 2.54 % du volume collecté arrivant sur le système de traitement

Détails des volumes déversés au point A5 :

Dates	PLUVIO mm	A5 - By pass amont Biofors
29/03/2024	0,9	162
31/03/2024	50,6	1 482
mars-24	137,5	1 644
01/04/2024	2,2	4 811
avril-24	68,8	4 811
13/08/2024	27,8	434
14/08/2024	9,2	260
août-24	45,2	694
08/09/2024	43,4	733
septembre-24	163,5	733
08/10/2024	64,6	305
09/10/2024	13,8	609
10/10/2024	22,7	173
26/10/2024	38,1	252
octobre-24	246	1 339
TOTAL	-	9221

L'effluent surversé étant très dilué, la charge rejetée reste faible par rapport aux volumes surversés.

C.4. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * Fr/Vr$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- Vr : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

C.4.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

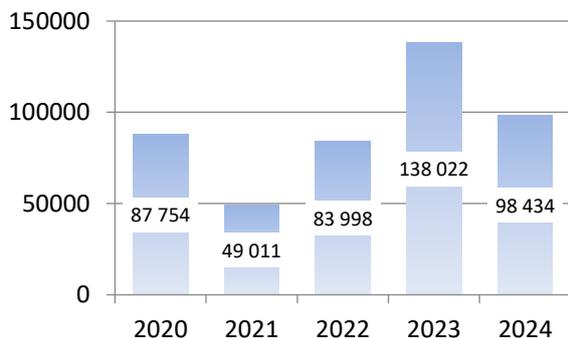
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

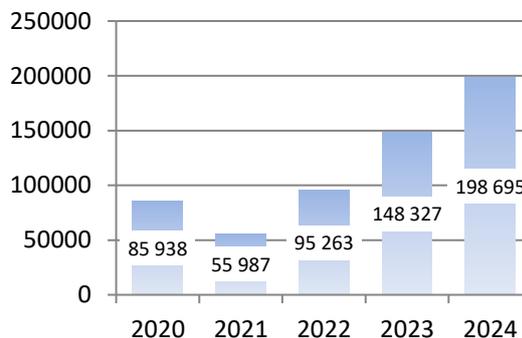
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge $\text{kg /an} = [\text{moyenne (Concentration (A2) mg/L} \times \text{Volume déversé (A2) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A3) mg/L} \times \text{Volume entrée (A3) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A7) mg/L} \times \text{Volume apports (A7) m}^3)] \times 365 /1000$

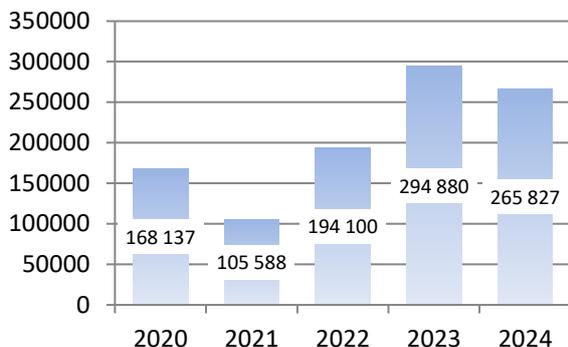
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



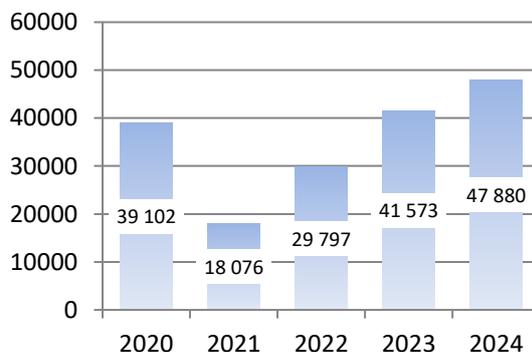
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
MES en kg/an**



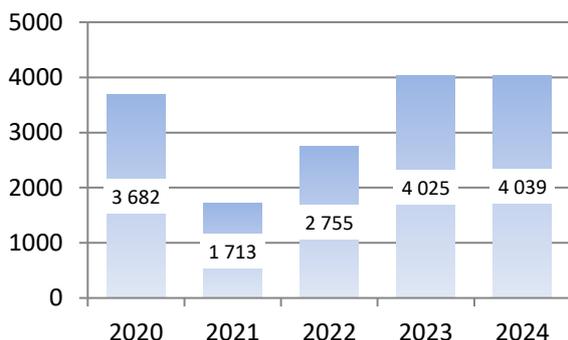
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**



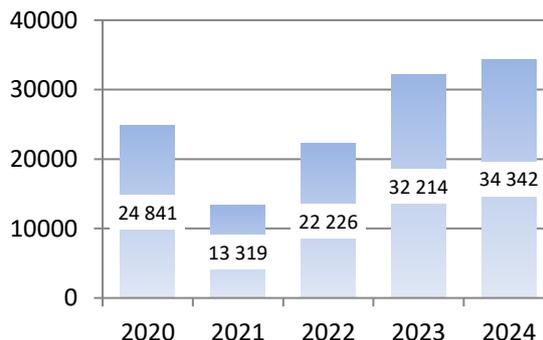
**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldahl en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Azote Ammoniacal en kg/an**



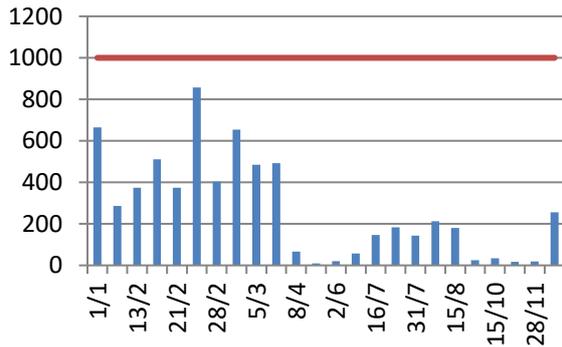
C.4.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

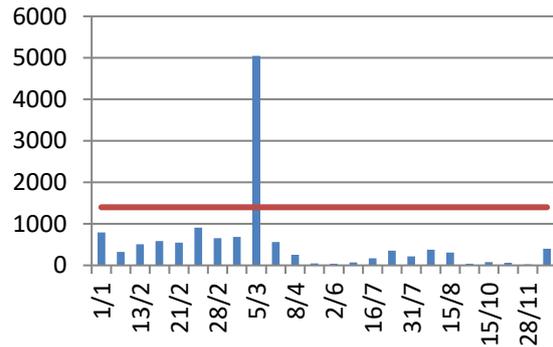
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire F_e kg/j = Concentration réglementaire C_e (mg/L) x Volume réglementaire entrée V_e (m³) / 1000

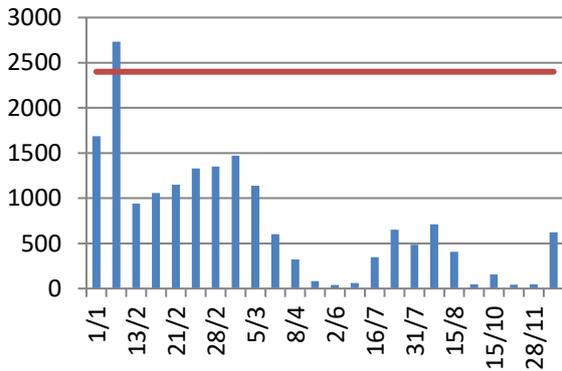
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



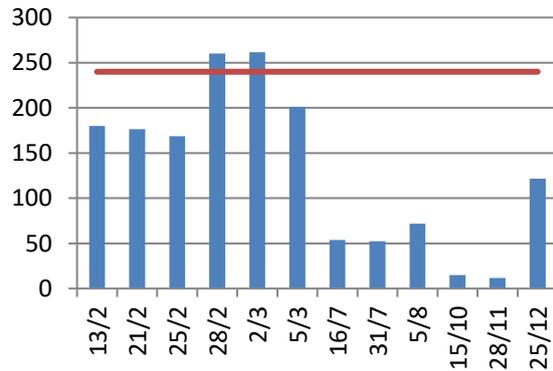
**Charge entrante
MES en kg/j**



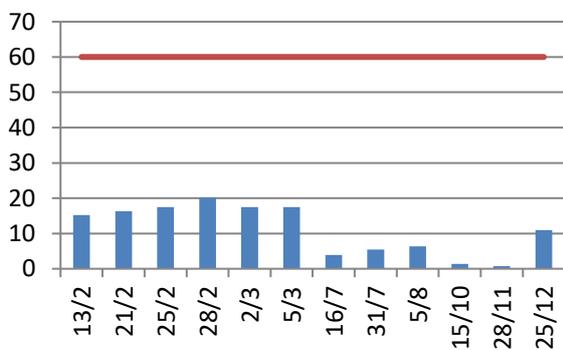
**Charge entrante
DCO en kg/j**



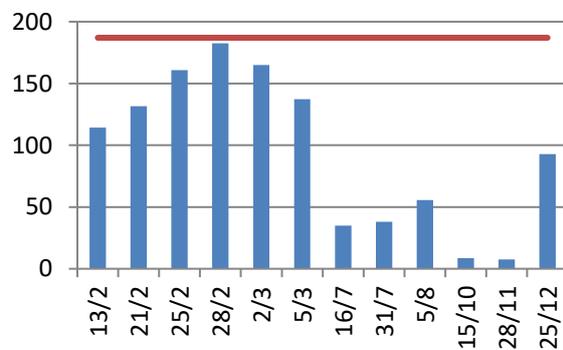
**Charge entrante
Azote Kjeldahl en kg/j**



**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante
Azote ammoniacal en kg/j**



C.4.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m³) / 1000

En 2024, il n'y a pas eu de déversements en tête de station pendant un bilan 24h.

Pour les déversements en tête de station par temps de pluie ou lendemain de pluie et hors bilan 24h, nous avons décidé de calculer le flux déversé en prenant en compte les concentrations les plus faibles reçues sur la station en 2023

Pour les déversements en tête de station par temps sec, nous avons décidé de calculer le flux déversé en prenant en compte les moyennes des concentrations reçues sur la station en 2023.

Synthèse annuelle des déversements en A2

Temps Sec / Temps Pluie	Temps Pluie		Temps Sec		Total		
	Libellé Installation Principale	Nb Déversements	Volumes déversés	Nb Déversements	Volumes déversés	Nb Déversements	Volumes déversés
ORCIERES - STEP - 17 000 EH		22	2012	0	0	22	2012

La charge totale estimée rejetée sur le point A2 pour 2024 est de :

- 22 jours avec du déversement pour une charge organique totale de 53.5 kg DBO5 ce qui représente 0.05% de la charge collectée arrivant sur le système de traitement :

Volume (m3)	Type de déversement	DBO mg/l	DCO mg/l	MES mg/l
1995	Temps de pluie	25	69	41
17	Bilan du 21/07/2024	215	762	416
Total annuel en kg =>		53.5	150.6	88.9

Charge organique annuelle by-passé (A5) :

Pour les by-pass par temps de pluie ou lendemain de pluie et hors bilan 24h, nous avons décidé de calculer le flux déversé en prenant en compte les concentrations les plus faibles reçues sur la station en 2023

➤ Synthèse annuelle des déversements en A5

Temps Sec / Temps Pluie	Temps Pluie		Temps Sec		Total		
	Libellé Installation Principale	Nb Déversements	Volumes déversés	Nb Déversements	Volumes déversés	Nb Déversements	Volumes déversés
ORCIERES - STEP - 17 000 EH		10	9221	0	0	0	9221

Volumes déversés par mois en A5

- 10 jours avec du déversement par temps de pluie ou lendemain de pluie pour une charge organique totale de 230.52 kg DBO5 ce qui représente 0.23% de la charge collectée arrivant sur le système de traitement :

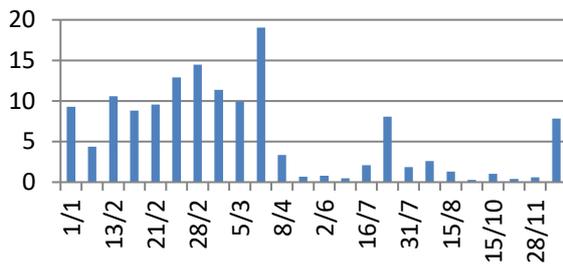
Volume (m3)	Type de déversement	DBO mg/l	DCO mg/l	MES mg/l
9221	Temps de pluie	25	69	41
Total annuel en kg =>		230.52	636.25	378.06

C.4.4. La pollution sortante du système de traitement

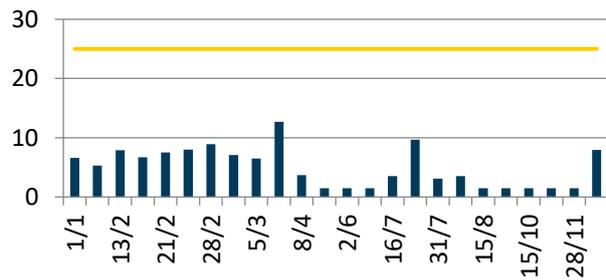
Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

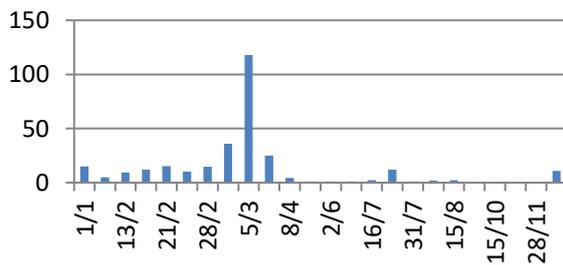
**Charge sortante
DBO5 en kg/j**



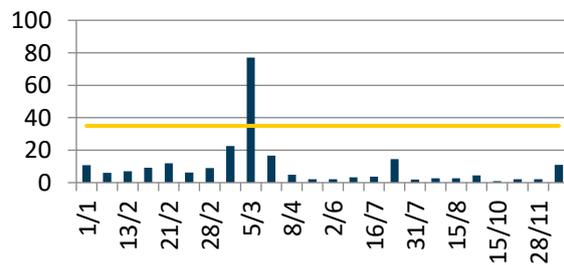
**Concentration sortante DBO5 en
mg/l**



**Charge sortante
MES en kg/j**

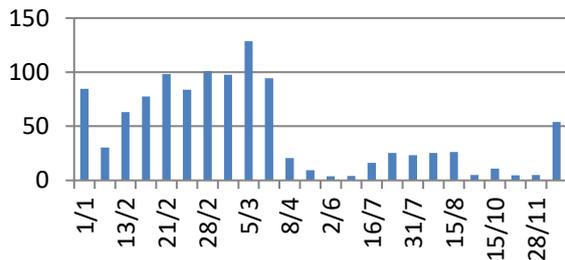


**Concentration sortante MES en
mg/l**

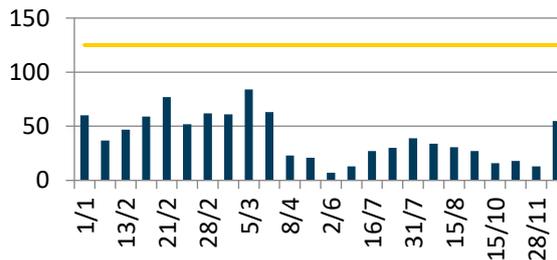




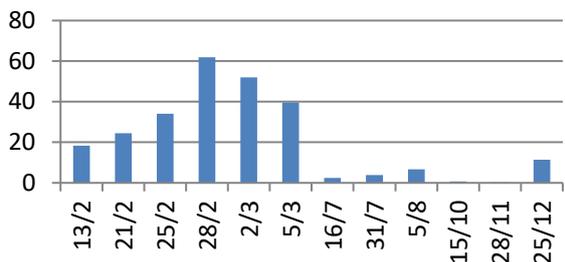
**Charge sortante
DCO en kg/j**



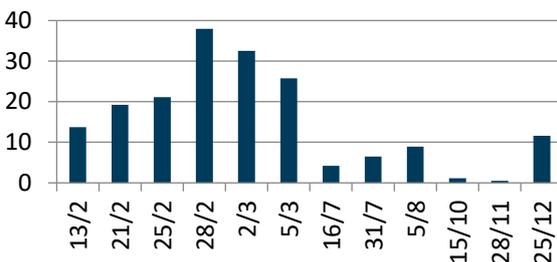
**Concentration sortante DCO en
mg/l**



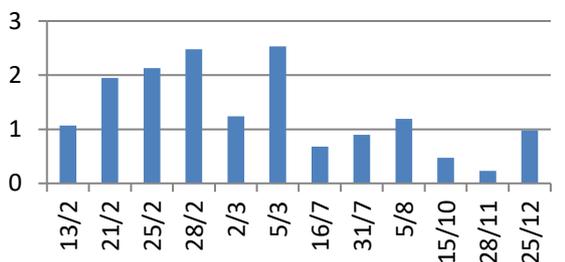
**Charge sortante
Azote Kjeldahl en kg/j**



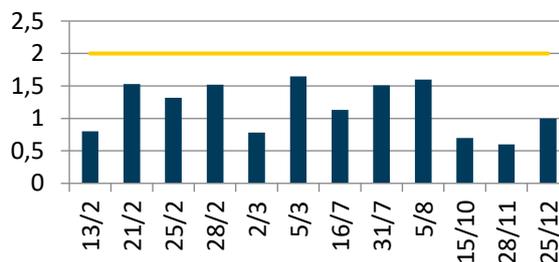
**Concentration sortante Azote
Kjeldahl en mg/l**



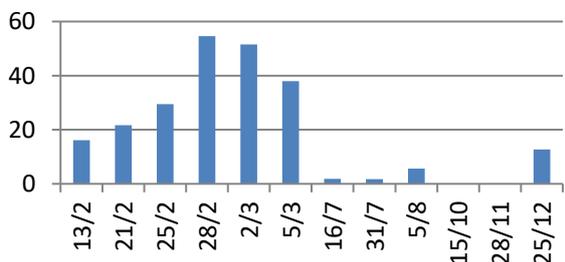
**Charge sortante
Phosphore en kg/j**



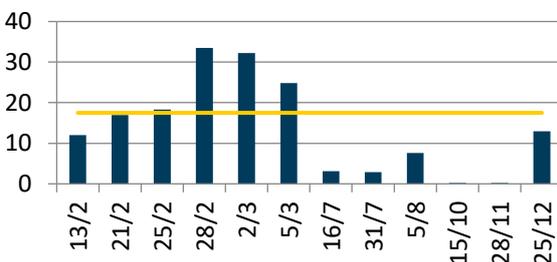
**Concentration sortante Phosphore
en mg/l**



**Charge sortante
Azote ammoniacal en kg/j**

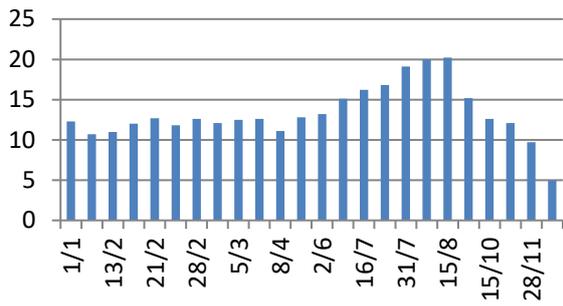


**Concentration sortante Azote
ammoniacal en mg/l**

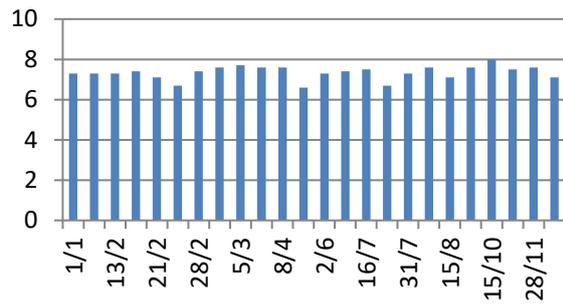




Température en sortie en °C



pH en sortie



C.4.5. Le calculs des rendements

Rendement réglementaire $Rdtr = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } Fs / \text{Flux réglementaire entrée } Fe)]$

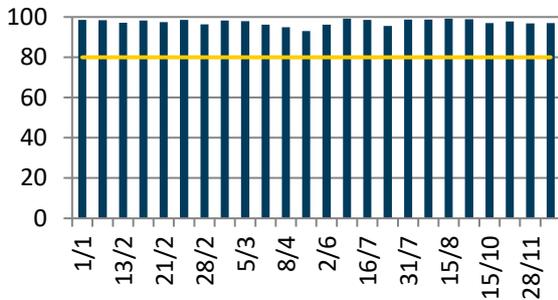
Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 + A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

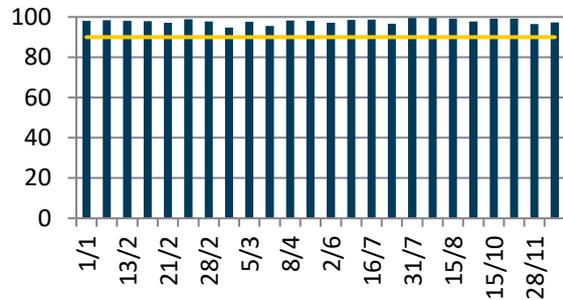
Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

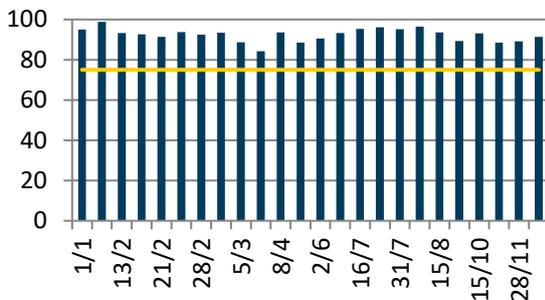
Rendement DBO5 en %



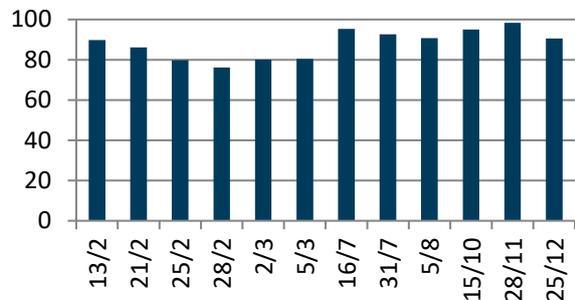
Rendement MES en %



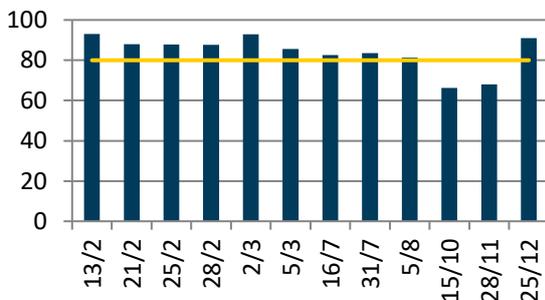
Rendement DCO en %



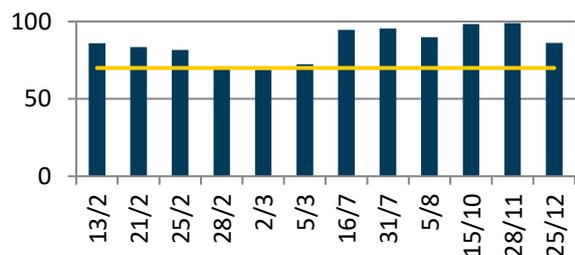
Rendement Azote Kjeldahl en %



Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Ammoniacal en %



Des normes de rejets étaient imposées en moyenne annuelle pour les paramètres N-NH4 et Pt. La moyenne des résultats des bilans annuels sur les paramètres NH4 et Pt respecte les limites de concentration :

- N-NH4 : concentration de 13.7 mg/l en moyenne annuelle pour 17.5 mg/l → conforme
- Pt : concentration de 1.18 mg/l en moyenne annuelle pour 2 mg/l → conforme

A noter 4 dépassements sur la concentration en N-NH4 sur 12 bilans 24h comptant dans l'auto-surveillance officielle rendus conforme par le rendement sauf pour celui du 10 mars (calcul réalisé en fonction du point A2) .

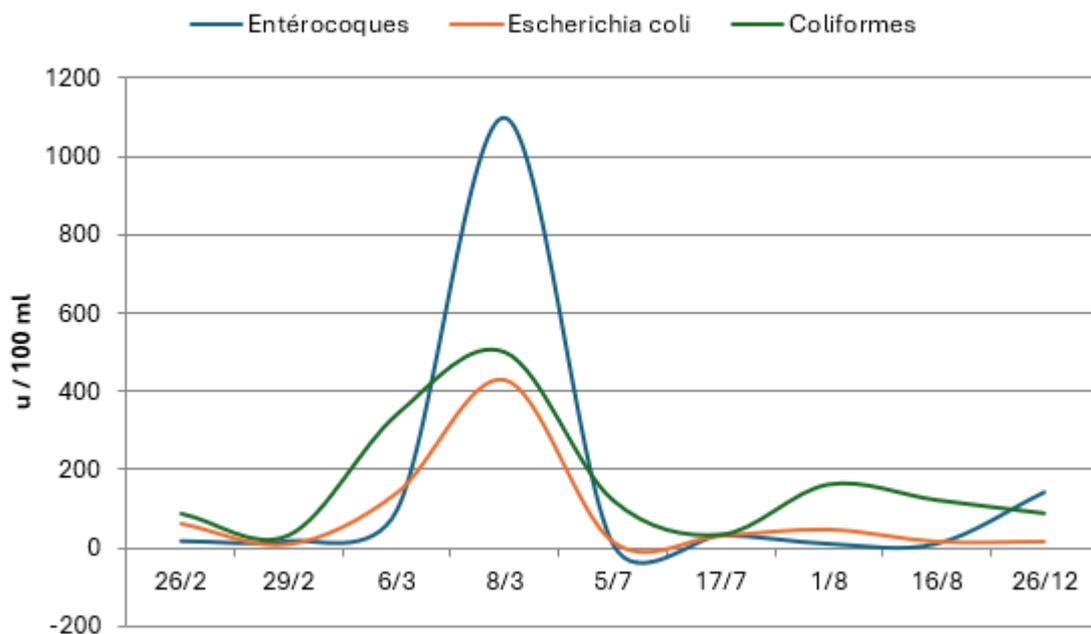
Les paramètres sont conformes si la concentration OU le rendement respectent les normes de rejet :

- **Tous les bilans sont conformes**

C.4.6. <Le suivi bactériologique

ORCIERES - STEP - 17 000 EH :

Date	Type	Coliformes Unité : N/100 ml	Entérocoques Unité : N/100 ml	Escherichia coli (E. coli) Unité : N/100 ml
26/02/2024	A4 - Sortie de station (R)	85	15	61
29/02/2024	A4 - Sortie de station (R)	30	15	7,5
06/03/2024	A4 - Sortie de station (R)	340	94	140
08/03/2024	A4 - Sortie de station (R)	500	1 100	430
05/07/2024	A4 - Sortie de station (R)	120	7,5	15
17/07/2024	A4 - Sortie de station (R)	31	30	30
01/08/2024	A4 - Sortie de station (R)	160	7,5	46
16/08/2024	A4 - Sortie de station (R)	120	7,5	15
26/12/2024	A4 - Sortie de station (R)	86	140	15



C.4.7. Le suivi du milieu récepteur

Date	Param	Milieu récepteur amont, 100 m avant le rejet	Milieu récepteur aval, à 200 m plus bas que le rejet	Milieu récepteur aval, en amont de la prise d'eau du barrage	Unité
02/01/2024	Coliformes	60	80	80	N/100 ml
02/01/2024	Entérocoques	7,5	7,5	15	N/100 ml
02/01/2024	Escherichia coli (E. coli)	7,5	7,5	30	N/100 ml
26/02/2024	Coliformes	63	97	86	N/100 ml
26/02/2024	Entérocoques	7,5	7,5	7,5	N/100 ml
26/02/2024	Escherichia coli (E. coli)	7,5	7,5	7,5	N/100 ml
29/02/2024	Coliformes	10	41	63	N/100 ml
29/02/2024	Entérocoques	7,5	7,5	7,5	N/100 ml
29/02/2024	Escherichia coli (E. coli)	7,5	7,5	7,5	N/100 ml
06/03/2024	Coliformes	30	150	50	N/100 ml
06/03/2024	Entérocoques	30	30	7,5	N/100 ml
06/03/2024	Escherichia coli (E. coli)	15	45	15	N/100 ml
08/03/2024	Coliformes	40	60	100	N/100 ml
08/03/2024	Entérocoques	30	7,5	46	N/100 ml
08/03/2024	Escherichia coli (E. coli)	7,5	77	130	N/100 ml
05/07/2024	Coliformes	310	160	160	N/100 ml
05/07/2024	Entérocoques	15	7,5	7,5	N/100 ml
05/07/2024	Escherichia coli (E. coli)	30	61	30	N/100 ml
17/07/2024	Coliformes	310	120	160	N/100 ml
17/07/2024	Entérocoques	15	7,5	30	N/100 ml
17/07/2024	Escherichia coli (E. coli)	30	15	15	N/100 ml
01/08/2024	Coliformes	86	220	330	N/100 ml
01/08/2024	Entérocoques	30	15	46	N/100 ml
01/08/2024	Escherichia coli (E. coli)	30	15	7,5	N/100 ml
16/08/2024	Coliformes	350	170	200	N/100 ml
16/08/2024	Entérocoques	15	45	30	N/100 ml
16/08/2024	Escherichia coli (E. coli)	7,5	30	61	N/100 ml
26/12/2024	Coliformes	5	5	20	N/100 ml
26/12/2024	Entérocoques	7,5	7,5	15	N/100 ml
26/12/2024	Escherichia coli (E. coli)	7,5	7,5	7,5	N/100 ml

On peut noter que le rejet ne dégrade pas le milieu récepteur et qu'il respecte les normes bactériologiques fixées par son arrêté.



C.5. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

C.5.1. Les boues

Boues	Quantité annuelle brute (m³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	2 242	90.17
Apport extérieur de boues (Prapic + Foures)	18	0.91
Boues évacuées (point S6 et S17)	231 (276.96 t)	69.48

La production de boues, qui est de 69.48 T de MS pour l'année 2024, est inférieure à la production attendue (qui est de 87 T de MS) si l'on se base sur la charge organique entrante.

La station subit de très fortes variations de charges, il est donc difficile d'avoir une bonne représentativité annuelle sur 24 bilans et la production théorique qui en découle ne peut avoir qu'une valeur indicative.

L'écart entre les boues produites (point A6) et les boues évacuées (point S6 avec S5) est de 23.7% ; cet écart est supérieur aux 20% recommandés par l'Agence de l'eau. Les boues déshydratées ne sont pas évacuées au fil de l'eau. Elles sont stockées avant évacuation ce qui peut fausser cet écart.

Le débitmètre à boues a été validé par IT05 lors de l'audit d'autosurveillance.

24/09/2024	Intervention préventive	Mini STEP de Prapic	STEP PRAPIC
Intervenant(s)		Eric GALLERON / Pierre GRAUX / HYDROCUREUR	

Description de l'intervention :

Nettoyage des ouvrages de la mini STEP :

- Pompage et nettoyage HP du dégrilleur ;
- Ecumage des graisses dans le décanteur ;
- Pompage et évacuation de 4m3 de boues du décanteur.

Divers / Photos / Commentaires :



La piste étant difficilement praticable en poids lourd nous avons dû tirer environ 75 mètres de tuyaux pour arriver jusqu'à la STEP de PRAPIC.

Intervenant(s)

Eric GALLERON / Pierre GRAUX / HYDROCUREUR

Description de l'intervention :

Vidange et nettoyage total de l'ancienne mini-STEP de FOURES.

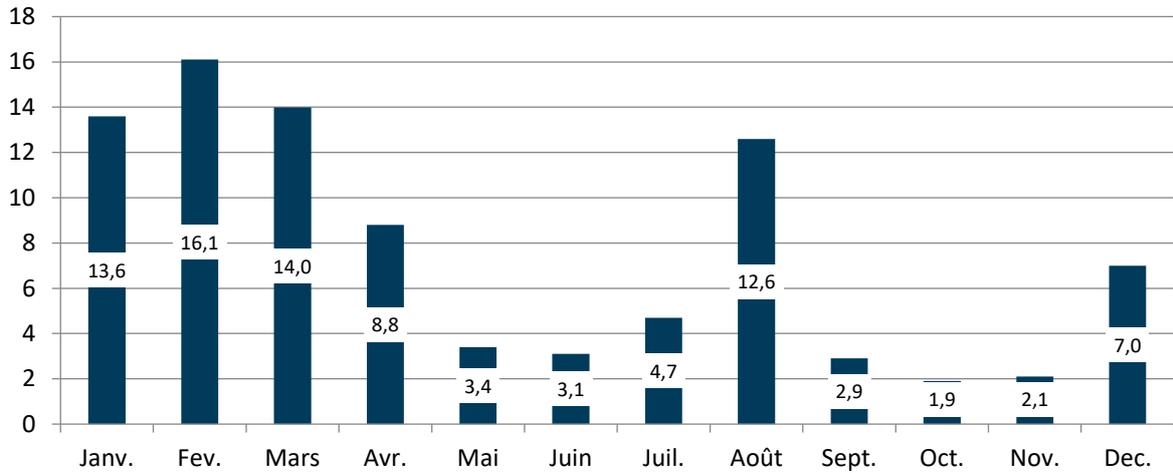
Divers / Photos / Commentaires :



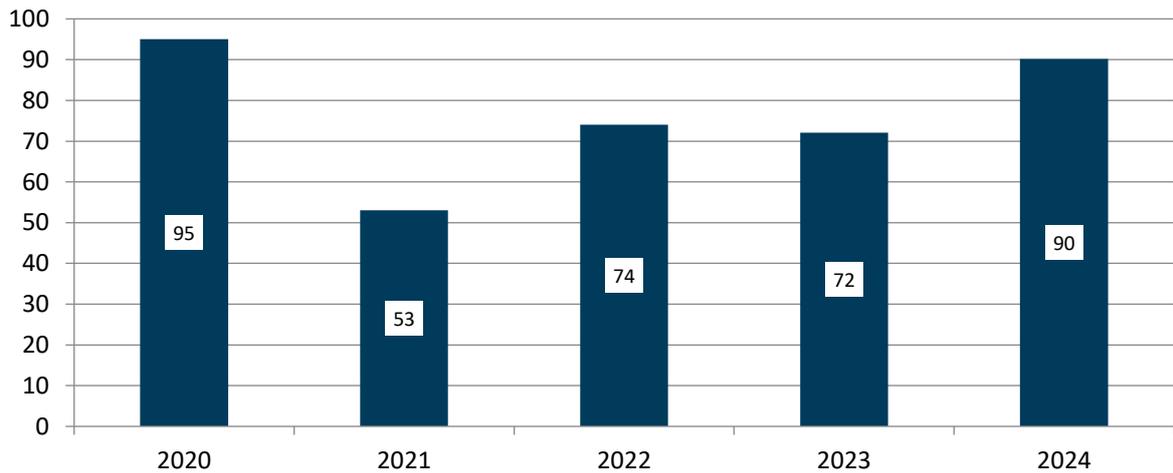
Nous avons entièrement pompé et vidangé l'ancienne mini-STEP aujourd'hui remplacée par le poste de relevage.

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



Boues produites par tonne de matière sèche par an



Destinations des boues évacuées

Au cours de l'année 2024, les boues évacuées depuis la STEP de Orcières sont toutes parties en centre de compostage :

Destinations	Tonnes de boues brutes	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	276.96	69.478	100.00%	Centre De Compostage d'Orcières 062305096001

Ci-dessous la fréquence réglementaire pour les analyses sur les boues évacuées :

Tonnes de matière sèche	< 32	32 à 160	161 à 480	481 à 800	801 à 1 600	1 601 à 3 200	3 201 à 4 800	> 4 800
Valeur Agronomique	2	4	6	8	10	12	18	24

Eléments Traces Métalliques	2	2	4	6	9	12	18	24
Composés Traces Organiques	1	2	2	3	4	6	9	12

➤ Toutes les analyses boues sont conformes (cf annexes)

Attestation de prise en charge des boues :



Attestation de prise en charge de boues¹

Michel GARCIN agissant pour le compte de la SAS RECYTEC Environnement & Conseils qui a en gérance la Plateforme de compostage d'Orcières (05).

Atteste que les boues du producteur :

Maître d'ouvrage : SAUR
Station d'épuration de : Orcières (05)
Code SANDRE de la station : 06 09 05096 001

ont été admises dans les conditions suivantes :

Tonnage de boues brutes réceptionné pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 :
276,96 tonnes de boues brutes.

Tonnage de boues évacué vers une destination finale² entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024 : **229,74** (a) tonnes de boues brutes.

(Les produits évacués vers une destination finale au 31/12/2024 contiennent des boues de la station d'épuration prises en charge en 2024 et potentiellement en 2023).

Destinations finales vers lesquelles ont été orientées les boues :	Tonnes de boues brutes
Boues transformées en compost conforme à la norme NFU 44095	229,74 (b)
Epanchage de boues ou de compost ayant un statut de déchet	0 (c)
Incinération	0 (d)
Centre de stockage de déchets ultimes et autre décharge autorisée	0 (e)
dont mise en décharge de boues polluées sur le paramètre :	

(a = b + c + d + e)

Date : 04/02/2025

Signature/tampon de l'entreprise :

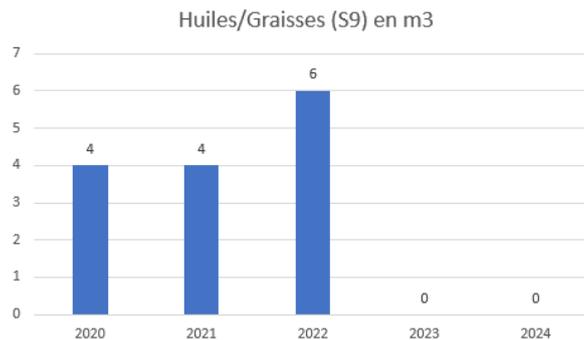
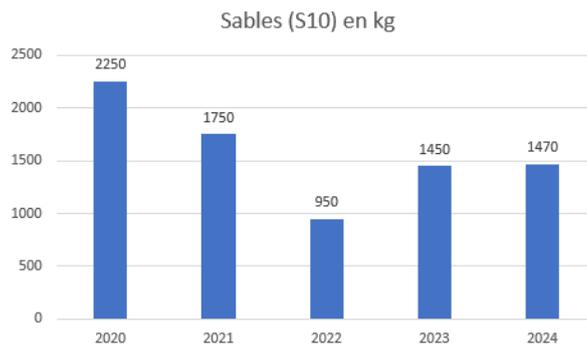
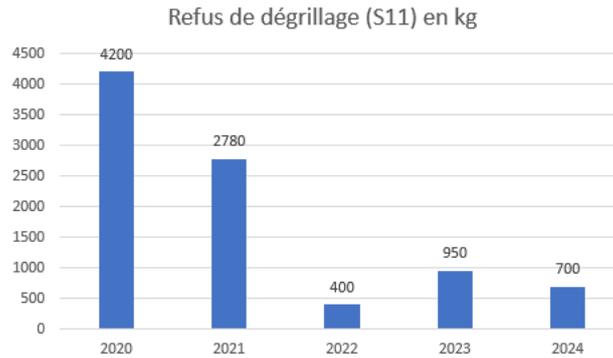

RECYTEC Environnement & Conseils
SARL au capital de 7340 €
Micropollués Isatis - 05000 GAP
Tél. 04 92 53 21 28 - info@recytec.fr
Siret 484 513 320 00016 - APE 7112B - RCS GAP



C.5.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	700	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)
Sables (S10) en kg	1 470	Sable produit évacué vers décharge (F)
Huiles/Graisses (S9) en m3	0	Graisses évacuées vers STEP



C.5.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Sans objet.

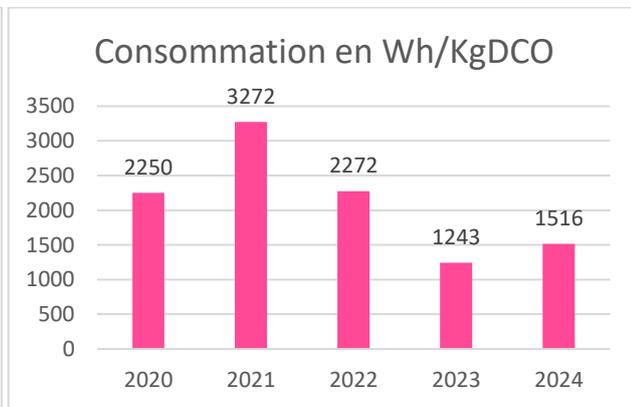
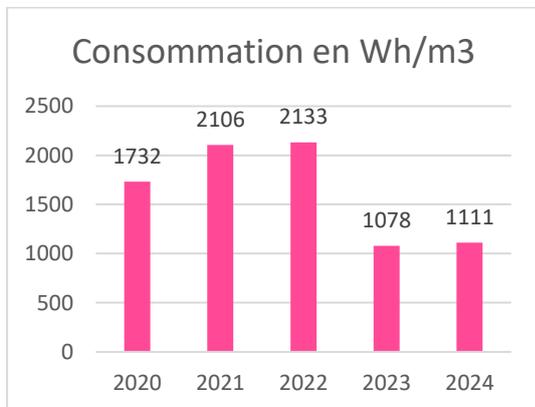
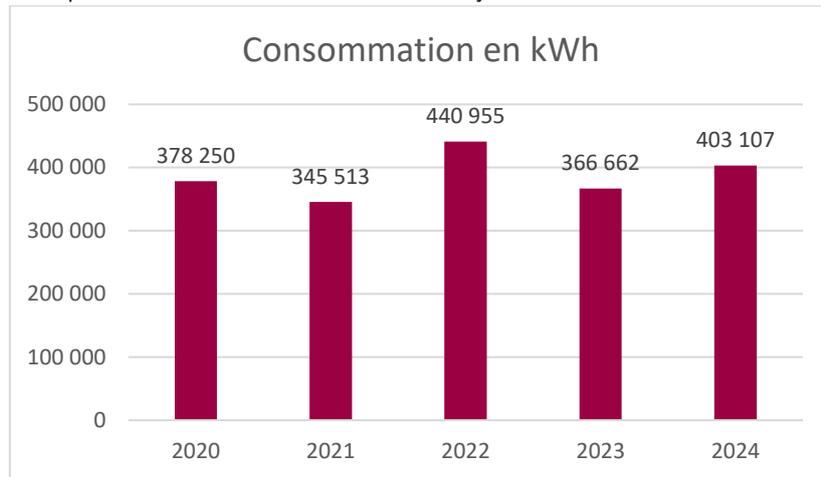
C.6. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

C.6.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	403 107



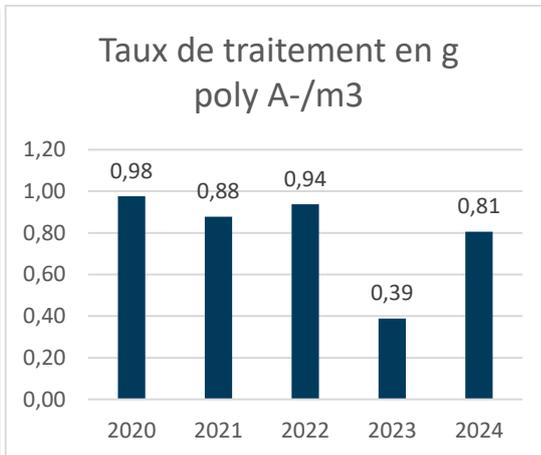
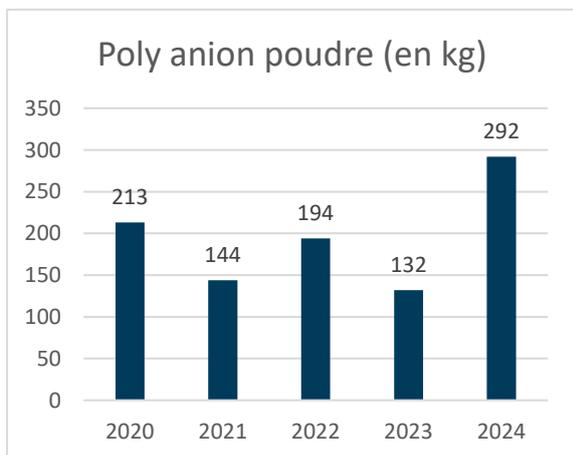
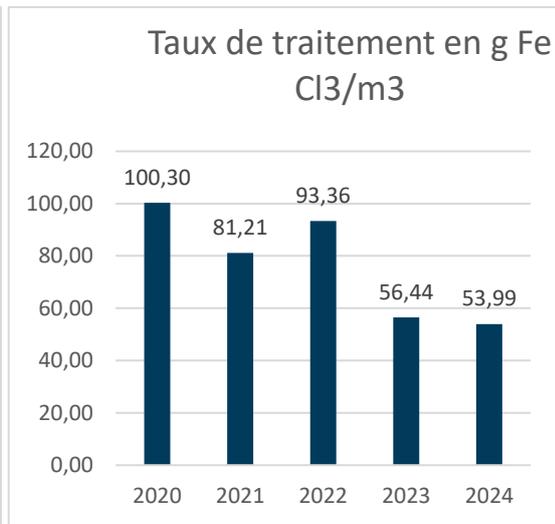
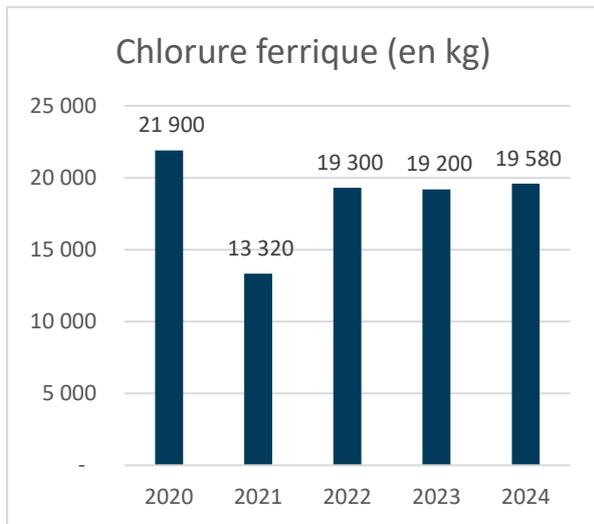
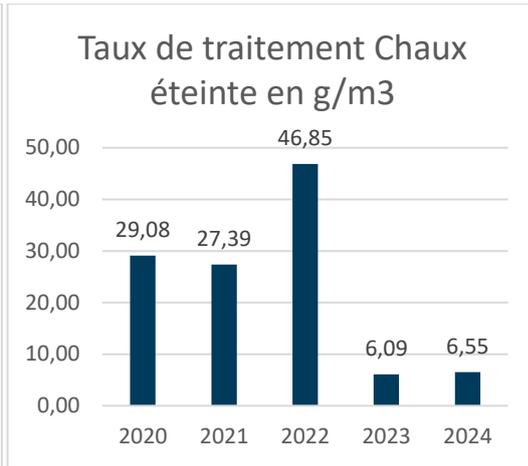
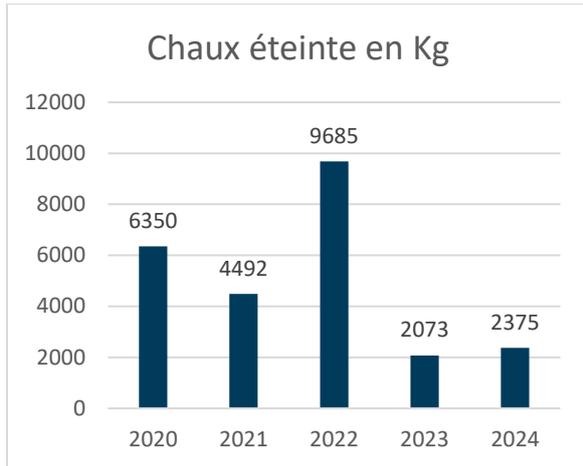
La consommation électrique est définie en fonction des factures reçues à date.

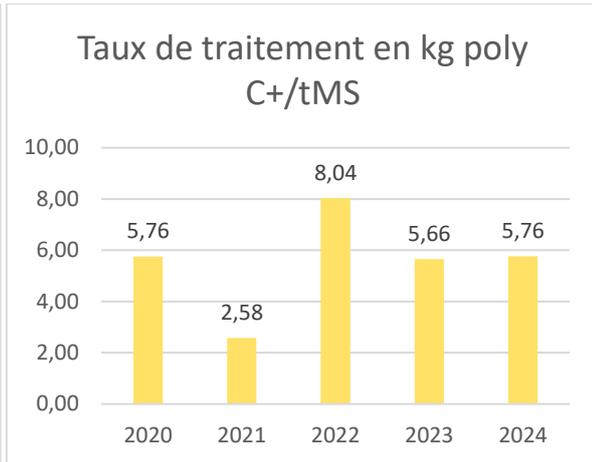
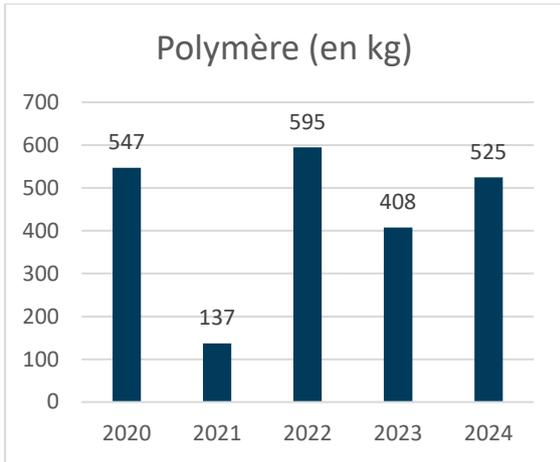


La consommation électrique a augmenté en 2024 mais le ratio Wh/m3 est restée stable en 2024

C.6.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Chaux éteinte	Eau	2375
Chlorure ferrique	Eau	19580
Hydroxyde d'ammonium	Eau	5000
Poly anion poudre	Eau	292
Poly cation liq ou émuls	Boues	525





Les taux de traitement sont constants sur tous les réactifs. Les réactifs sont injectés en plus grande quantité en pleine saison. L'année 2024 a été une année touristique normale.

C.7. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

C.7.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

09/01/2024	Intervention préventive	Rampe d'aération BIOFOR B	STEP ORCIERES
Intervenant(s)		Eric GALLERON / Pierre GRAUX	

Description de l'intervention :

Le Biofor B présente des signes de colmatages des rampes d'aération (mauvais bullage) :

- Nettoyage à la haute pression du filtre de lavage AMIAD (colmaté) ;
- Lignage des vannes et mise en route de la pompe de lavage des rampes.

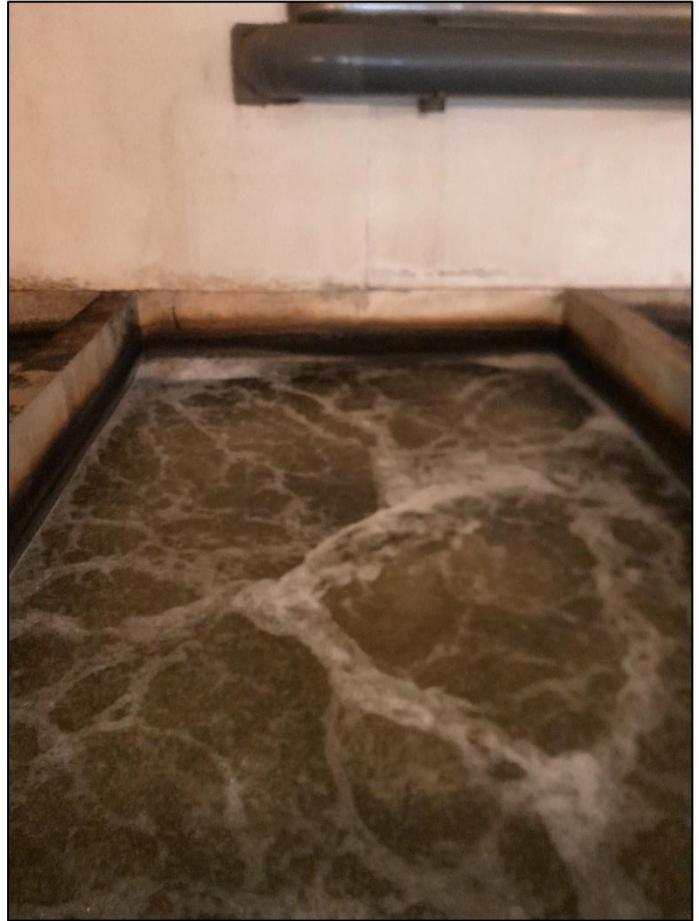
Divers / Photos / Commentaires :

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 005-210500963-20250924-CM2025_085-DE



11/01/2024	Travaux réglementaire	Disconnecteur AEP	STEP ORCIERES
Intervenant(s)		Eric GALLERON / MADIS	



PV fin de chantier

Adresse du donneur d'ordre	SAUR MANOSQUE Traverse des Métiers ZI Saint Joseph 04100 MANOSQUE	Date d'intervention	11/01/2024 09:30:00
Adresse du propriétaire	STEP ORCIERES 226 Rte de Merdarel 44.682124455104166, 6.28617410120554 05170 ORCIERES	Technicien	Sebastien LALICHE
Adresse d'intervention	STEP ORCIERES 226 Rte de Merdarel 44.682124455104166, 6.28617410120554 05170 ORCIERES	Intervention N°	FI2311-9594
TRAVAUX SELON COMMANDE N°			20/11/2023
		Observations MADIS	
		Remplacement et mise en conformité de l'installation du disconnecteur	
		Observations CLIENT	
Pour MADIS		Pour le CLIENT	
Nom	Sebastien LALICHE	FI2311-9594	11/01/2024
Date	2024-01-11 14:53:56		
Signature		Galleron	



Rapport de maintenance de disconnecteur



Fiche à remplir par le technicien certifié et à déposer dans le carnet sanitaire (*). La signature du gestionnaire de l'installation est indispensable. Le gestionnaire doit informer l'exploitant du réseau d'eau potable en cas de risque sanitaire avéré.

Adresse d'intervention	STEP ORCIERES 226 Rte de Merdarel 44.682124455104166, 6.28617410120554 05170 ORCIERES				
Adresse du donneur d'ordre	SAUR MANOSQUE Traverse des Métiers ZI Saint Joseph 04100 MANOSQUE				
Coordonnées du vérificateur			Coordonnées de l'Entreprise		
Nom	Sebastien LAUCHE		MADIS		
N° de certificat	2023/C/01954.1961		ZAC du Grand Pont - 50 Rue Gutenberg 13640 LA ROQUE D'ANTHERON		
Certificat délivré par	AFPI LYON		04 42 28 49 09 - contact@madis-france.com		
Date d'expiration	05/07/2026		N° d'intervention	F12311-9594	N° Madis 13902

1	APPAREIL	Marque	CALEFFI	Type	BA 574	Logo NF	Oui					
		Diamètre	50-2"	N° Série	47678	Marquage conforme	Oui					
2	INSTALLATION	Lieu d'implantation (définition du local)	Fosse devant entrée supérieur									
		L'appareil protège d'un retour d'eau provenant d'un réseau de	Alimentation générale									
		Il est situé en amont ou en aval d'un traitement d'eau, lequel	Non									
		Hauteur du point le plus élevé à l'aval de l'appareil (en mètres)	0									
		Ce réseau est-il en communication avec un réseau complémentaire	Non									
3	ENVIRONNEMENT	Conditions d'accès au local	Bonnes	Dégagement autour de l'appareil	Bon	Aération du local	Bonne					
		Risque de gel	Non	Mode d'évacuation des eaux du local	Drain							
		Risque d'immersion de la décharge	Non	Anomalies apparentes								
4	ENSEMBLE DE PROTECTION	Montage ensemble de sécurité (éléments installés)	Vanne amont unique	X	Filtre	X	Avec robinet de rinçage	X	Vanne aval unique	X		
		Décharge, raccordement et évacuation conformes	Oui	Hauteur au sol du disconnecteur > 0,5 m et < à 1,5 m		Hauteur conforme		Prises d'essais conformes		Oui		
		Etat de surface de l'appareil	Bon		Présence d'un by-pass		Non					
		Le bypass, est-il équipé d'une protection BA										
		Position de l'appareil	Horizontale		Protection conforme		Oui		Ensemble posé conforme		Oui	
		Risque sanitaire avéré	Non		Observations sur la non-conformité et autres							
		A-t-il été procédé à des interventions depuis la précédente vérification ?										
5	TESTS	Noter tous les résultats demandés au verso. Prendre toutes les précautions avant de procéder aux tests. Désinfecter les prises de pressions et les connexions de la manette.										
		Relever les anomalies visibles à la décharge (avant toute intervention)	Sans fuite		X	Goutte à goutte	Fuite légère		Fuite importante			
		Autres fuites (couverture, raccord, etc...)										
		Noter la position des vannes 1 et 2 avant toute manœuvre	V1 Ouverte		X	V1 Fermée		V2 Ouverte		X	V2 Fermée	
		Fermer V1 et V2 si nécessaire	X	Démonter et nettoyer le filtre		X	Etat du filtre		Bon			
Initialiser et brancher l'appareillage de contrôle												

12/01/2024	Intervention curative	Débitmètre alimentation centrifugeuse 624FIT001	STEP ORCIERES
Intervenant(s)		Eric GALLERON / SERVICE MAINTENANCE	

Description de l'intervention :

Le débitmètre d'alimentation de la centrifugeuse est hors-service ce qui a pour conséquence une alimentation à débit constant par la pompe M20 (plus de régulation de débit possible par l'autre pompe 624P0002) : renouvellement total de l'équipement.

Divers / Photos / Commentaires :



L'équipement est composé d'un débitmètre en ligne sur la conduite d'alimentation de la centrifugeuse ainsi que de son transmetteur avec afficheur, posé en façade d'ouvrage.

15/01/2024	Intervention curative	Agitateur 1 bache eaux sales 493AG001A	STEP ORCIERES
Intervenant(s)		Eric GALLERON / Pierre GRAUX	

Description de l'intervention :

L'agitateur tombe régulièrement en défaut thermique (disjonction dans l'armoire électrique récurrente) :

- Consignation et démontage de l'agitateur ;
- Démontage du moteur : **présence d'humidité dans les enroulements** ;
- Dépose de l'équipement chez ROSTAN à Gap pour un étuvage.

Divers / Photos / Commentaires :



26/03/2024	Travaux d'amélioration	Skid d'eaux industrielles	STEP ORCIERES
Intervenant(s)		Eric GALLERON / Pierre GRAUX	

Description de l'intervention :

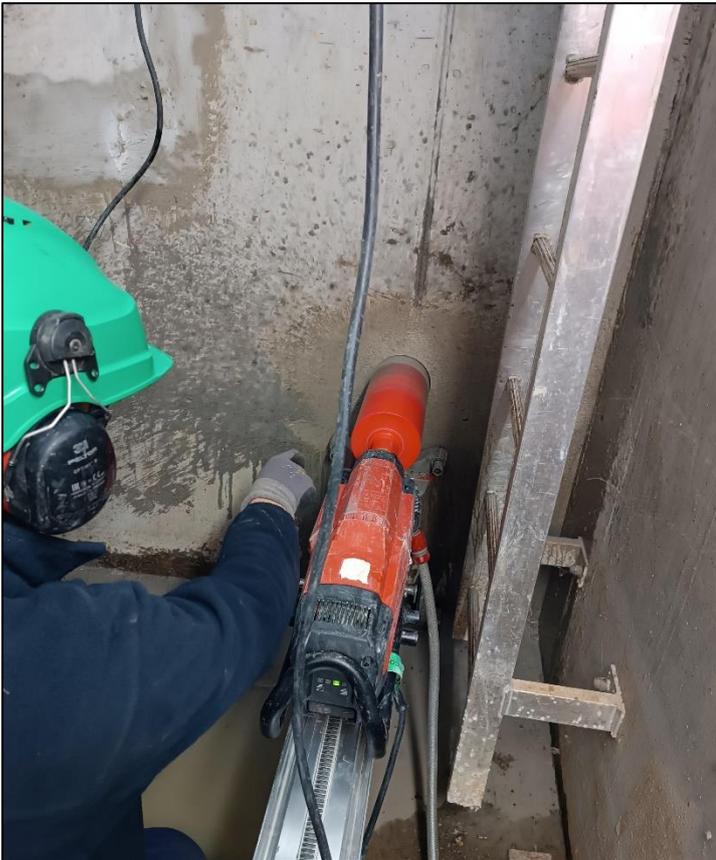
26/03/2024 : Préparation de chantier et création du support pour l'installation du skid d'eaux industrielles.



Nous avons sorti, nettoyé et dégrippé la pompe de relevage existante dans le PR « toute eaux » qui deviendra ensuite le PR d'eaux industrielles.

Une fois la pompe opérationnelle, nous avons vidangé et nettoyé le poste (intervention CATEC).

27/03/2024 : Opération carottage de la bache eaux traitées et du PR « eaux industrielles » + poses des conduites en PVC de remplissage de l'ouvrage.



Opération carottage du PR « eaux industrielles » + poses des conduites en PVC d'aspiration et de refoulement alimentant le skid.



28/03/2024 : Câblage du SKID et fin des travaux (rangement du chantier, nettoyage de la galerie, test d'étanchéité, essai du groupe ...).

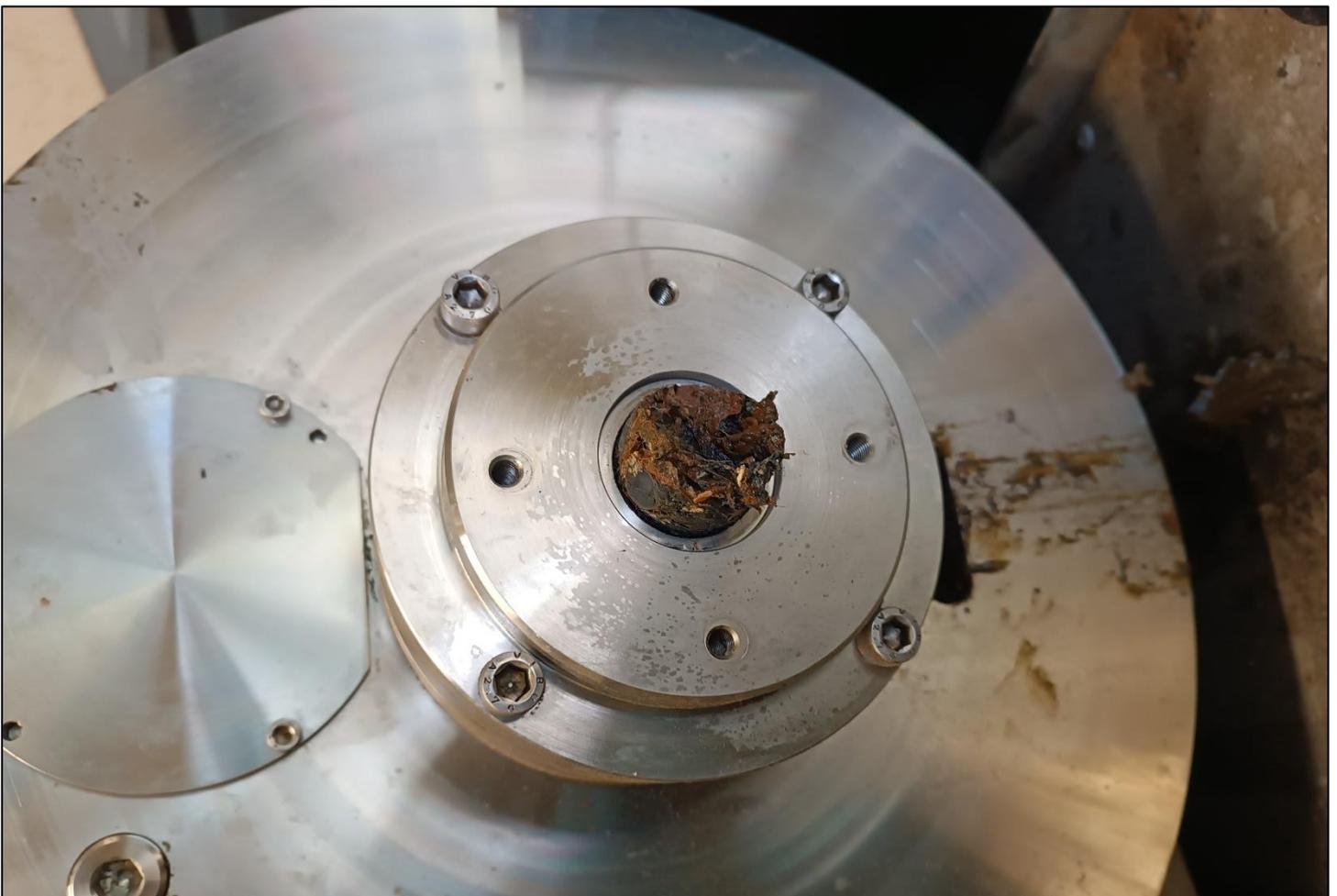


15/04/2024	Intervention curative	Centrifugeuse 624SE002	STEP ORCIERES
Intervenant(s)		Eric GALLERON / Pierre GRAUX	

Description de l'intervention :

Le tuyau souple d'alimentation de la centrifugeuse s'est démanché, inondant le local de boues liquides :

- Arrêt et consignation de la machine ;
- Démontage de la canne d'injection ;
- Nettoyage de la canne et de la vitre d'arrivée puis remontage de l'ensemble.

Divers / Photos / Commentaires :

Nous constatons un bouchon solide à l'entrée de la canne d'injection. Il semble être composé de morceaux de lingettes, graisses...

15/04/2024	Travaux d'amélioration	Pompe polymère centrifugeuse 624PD001	STEP ORCIERES
Intervenant(s)		Eric GALLERON / Pierre GRAUX	

Description de l'intervention :

Afin de faciliter l'exploitation de la centrifugeuse et d'optimiser son réglage, nous avons installé un débitmètre à ludion en PVC au refoulement de la pompe d'injection de polymère vers la centrifugeuse :

- Arrêt de la pompe d'injection de polymère ;
- Démontage de la conduite de refoulement et installation du débitmètre ;
- Essais et vérifications : OK.

Divers / Photos / Commentaires :



Photo avant/après. Ce dispositif nous permet de savoir exactement quel est le débit de la pompe à polymère.

17/05/2024	Travaux d'amélioration	Pluviomètre	STEP ORCIERES
Intervenant(s)		Eric GALLERON / Pierre GRAUX	

Description de l'intervention :

Installation d'un pluviomètre HYDREKA sur la STEP d'Orcières afin de quantifier les volumes des précipitations.

Divers / Photos / Commentaires :

17/05/2024 : Installation du support du pluviomètre et passage des câbles de l'extérieur jusqu'au local des armoires.

27/05/2024	Intervention curative	Pompe de lavage N°1 493PO002	STEP ORCIERES
Intervenant(s)		Eric GALLERON / Pierre GRAUX	

Description de l'intervention :

Nous remarquons des baisses de performances pendant les lavages des BIOFORS : le débit d'eaux de lavages semble plus faible qu'auparavant.

- Consignation de la pompe de lavage N°1 et N°2 ;
- Vidange de la colonne d'eau ;
- Démontage de la vanne et du clapet au refoulement de la pompe de lavage N°1 ;
- Lavage HP du clapet puis remise en service.

Divers / Photos / Commentaires :





Le clapet n'est pas grippé mais bien encrassé. Nous l'avons donc décapé à la haute pression et à la buse rotative. Il est ressorti en bon état.
L'opération sera à répéter sur le clapet de la pompe de lavage N°2.

31/05/2024	Renouvellement	Agitateur 1 préparation polymère eaux 441AG011	STEP ORCIERES
Intervenant(s)		Eric GALLERON / Pierre GRAUX	

Description de l'intervention :

L'agitateur en question était prévu en renouvellement car ses roulements sont usés :

- Mise en sécurité de l'équipement ;
- Remplacement du moteur et de l'agitateur en inox ;
- Remise en service.

Divers / Photos / Commentaires :

20/06/2024	Renouvellement	Banc UV A 524Q001	STEP ORCIERES
Intervenant(s)		Eric GALLERON / Pierre GRAUX	

Description de l'intervention :

Renouvellement des 12 lampes UV du banc A :

- Mise à l'arrêt du banc ;
- Remplacements de toutes les lampes UV ;
- Nettoyage des quartz ;
- Remplacements des 24 bagues de raclage ;
- Remplacements des 2 brosses du capteur.

Divers / Photos / Commentaires :

20/06/2024	Renouvellement	Banc UV B 524Q002	STEP ORCIERES
Intervenant(s)		Eric GALLERON / Pierre GRAUX	

Description de l'intervention :

Renouvellement des 24 bagues de raclage du banc UV B :

- Mise à l'arrêt du banc ;
- Nettoyage HP du banc B ;
- Remplacements des 24 bagues de raclage ;
- Remplacements des 2 brosses du capteur.

Divers / Photos / Commentaires :

Le vérin pneumatique qui permet le bon raclage / nettoyage du banc UV B est défectueux : prévoir son remplacement.

23/07/2024	Maintenance préventive	Gavo-pompe à boues 624TD004	STEP ORCIERES
Intervenant(s)		Eric GALLERON / Pierre GRAUX	

Description de l'intervention :

Remplacement du stator du gavo-pompe à boues :

- Mise en sécurité de la pompe ;
- Remplacement du stator + essai de la pompe : OK

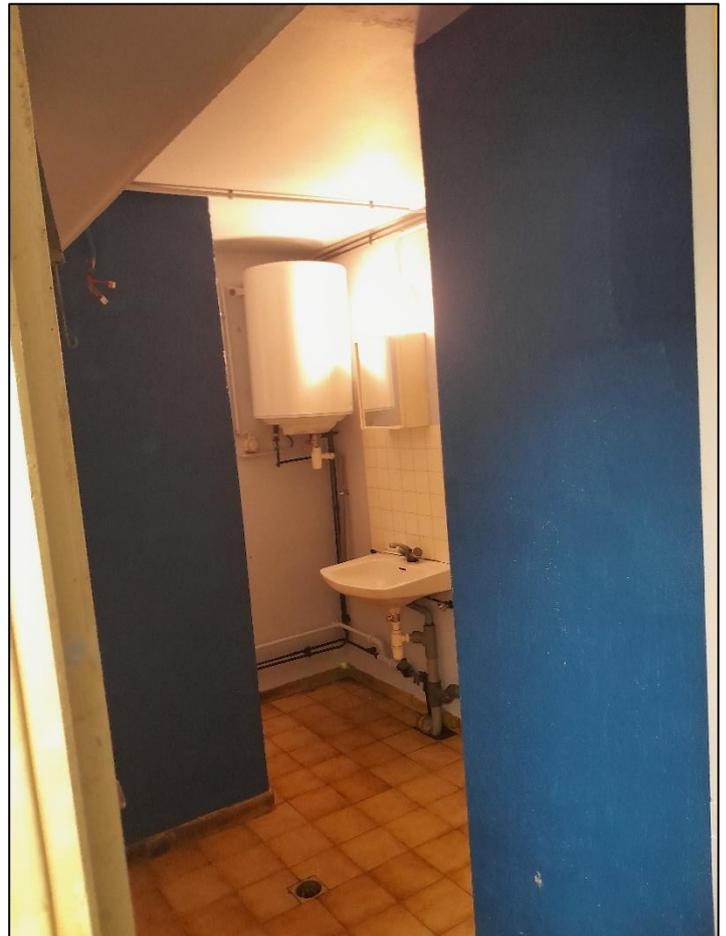
Divers / Photos / Commentaires :

Lors du remplacement du stator, on remarque que le rotor est usé : nous l'avons donc poncé pour ébavurer au mieux cette anomalie afin de préserver le nouveau stator.

03/09/2024	Travaux d'amélioration	Local vestiaire	STEP ORCIERES
Intervenant(s)		Eric GALLERON	

Description de l'intervention :

Nettoyage, rangement et peinture dans le local vestiaire de la STEP.

Divers / Photos / Commentaires :

Peinture réalisée sur les murs du local + installation d'un bardage autour des gaines et peinture des tuyaux cuivre de la salle.

04/09/2024	Intervention curative	Agitateur 2 coagulation M8	STEP ORCIERES
Intervenant(s)		Eric GALLERON / Pierre GRAUX	

Description de l'intervention :

Lors de notre routine d'exploitation, nous remarquons l'absence de brassage au niveau du traitement physico (coagulation) : l'agitateur s'était démanché du moteur.

- Mise en sécurité de l'équipement ;
- Récupération de l'agitateur dans le fond de bassin ;
- Réparation et mise en service de l'agitateur : OK.

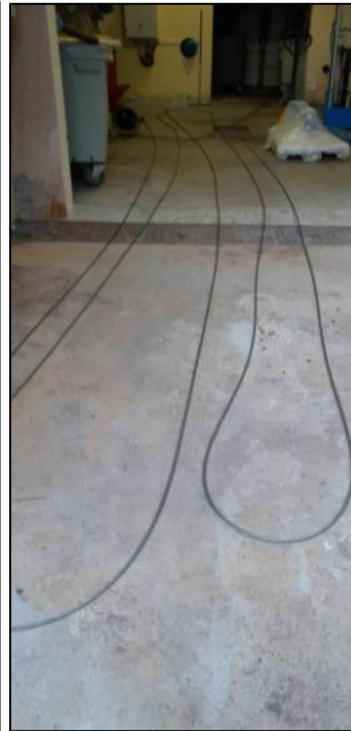
Divers / Photos / Commentaires :



12/09/2024	Intervention curative	Grappin à boues	STEP ORCIERES
Intervenant(s)		SERVICE MAINTENANCE	

Description de l'intervention :

Remplacement du câble du grappin suite à la non-conformité par SOCOTEC lors de la vérification règlementaire de levage.

Divers / Photos / Commentaires :

25/09/2024	Intervention préventive	Bâche eaux traitées	STEP ORCIERES
Intervenant(s)		Eric GALLERON / Pierre GRAUX / HYDROCUREUR	

Description de l'intervention :

Vidange et nettoyage de la bâche eaux traitées ;

- Mise en vidange de la bâche la veille ;
- Dérivation de l'eau traitée vers le canal de comptage après isolation de la bâche pour intervention CATEC ;
- Nettoyage à la HP des surfaces et pompage de la Biolite présente en fond d'ouvrage.

Divers / Photos / Commentaires :

Beaucoup de boues étaient présentes au fond de l'ouvrage et environ 4 m3 de biolites ont été pompées (surtout autour des pompes au point bas).

25/09/2024	Intervention préventive	Prétraitement	STEP ORCIERES
Intervenant(s)		Eric GALLERON / Pierre GRAUX / HYDROCUREUR	

Description de l'intervention :

Nettoyage et pompage du canal d'arrivée de la STEP :

- Curage du canal d'entrée en amont du dégrilleur ;
- Curage du canal du dégrilleur manuel ;
- Pompage des graisses en amont du dessableur/dégraisseur.

Divers / Photos / Commentaires :



Dégrilleur manuel HS prévoir de le refaire en inox.

22/10/2024	Intervention préventive	Centrifugeuse	STEP ORCIERES
Intervenant(s)		Eric GALLERON / Pierre GRAUX / SUD MECA POMPES	

Description de l'intervention :

Maintenance préventive de la centrifugeuse par l'entreprise SUD MECA POMPES :

- Mise en sécurité de la machine ;
- Remplacement des roulements ;
- Remplacement des courroies ;
- Vidange et remplacement de l'huile de la boîte à vitesse ;
- Nettoyage du cyclone, de la canne d'injection et des différents éléments de la machine ;
- Remplacement de la jupe et nettoyage complet du gavo-pompe + local ;
- Essai et vérification du bon fonctionnement avec l'entreprise (analyse vibratoire) : OK.

Divers / Photos / Commentaires :





25/10/2024	Travaux d'amélioration	Aéroflot N°2 M3	STEP ORCIERES
Intervenant(s)		Eric GALLERON / Pierre GRAUX	

Description de l'intervention :

L'aéroflot n'est pas bien positionné, il est trop proche de la surface et brasse trop fortement la graisse :

- Mise en sécurité de l'appareil ;
- Repositionnement de l'équipement plus bas dans l'ouvrage ;
- Essai et vérification : OK.

Divers / Photos / Commentaires :

25/10/2024	Intervention curative	Vanne purge goulotte BIOFOR A 492VA010A	STEP ORCIERES
Intervenant(s)		Eric GALLERON / Pierre GRAUX	

Description de l'intervention :

La conduite de la vanne de purge goulotte du BIOFOR est percée (fuite sur soudure).

Divers / Photos / Commentaires :



06/11/2024	Renouvellement	Pompe à boues 624PO002	STEP ORCIERES
Intervenant(s)		Eric GALLERON / Pierre GRAUX	

Description de l'intervention :

Renouvellement de la pompe à boues.

Divers / Photos / Commentaires :

Essai et vérification (vérification du sens de rotation) :
OK.

06/11/2024	Renouvellement	Agitateur 2 préparation polymère eaux 441AG012	STEP ORCIERES
Intervenant(s)		Eric GALLERON / Pierre GRAUX	

Description de l'intervention :

L'agitateur en question était prévu en renouvellement car ses roulements sont fatigués :

- Mise en sécurité de l'équipement ;
- Remplacement du moteur et de l'agitateur en inox ;
- Remise en service.

Divers / Photos / Commentaires :

19/11/2024	Maintenance préventive	Gavo-pompe à boues 624TD004	STEP ORCIERES
Intervenant(s)		Eric GALLERON / Pierre GRAUX	

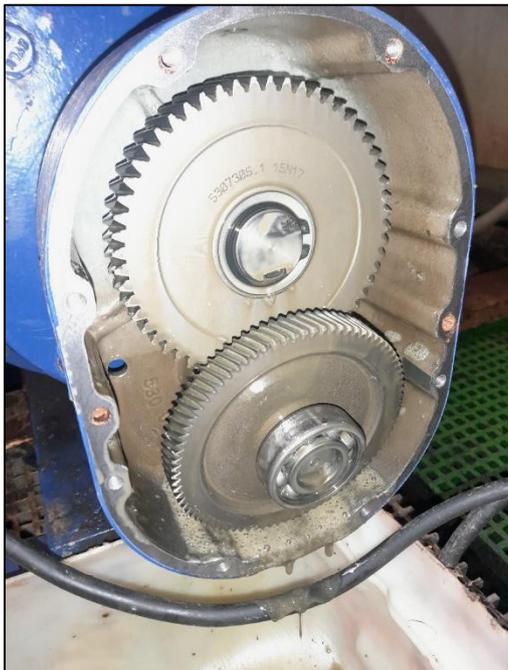
Description de l'intervention :

Une opération de maintenance préventive est nécessaire car les roulements du réducteur semblent avoir du jeu :

- Mise en sécurité du gavo-pompe ;
- Démontage et vidange du réducteur ;
- Remplacements des roulements du réducteur, du joint cache poussière ;
- Remplacements des tresses du presse-étoupe ;
- Remontage, essai et vérification : OK.

Divers / Photos / Commentaires :





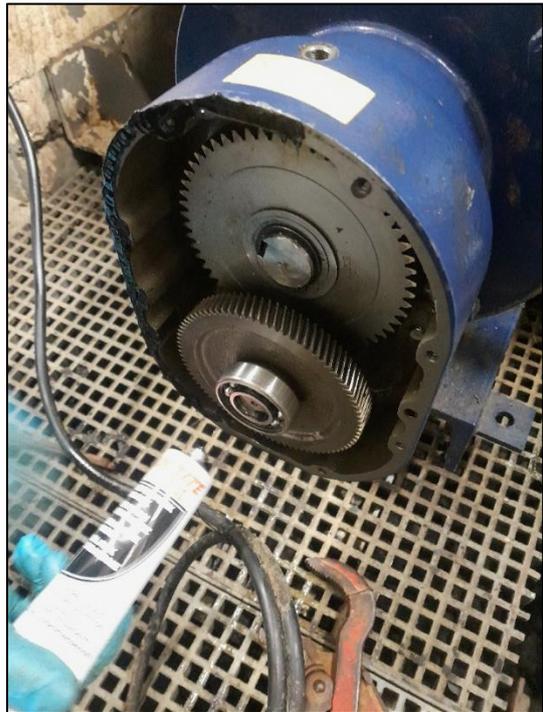
Le second roulement était complètement HS (la cage à bille avait explosé).

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 005-210500963-20250924-CM2025_085-DE





Synthèse des fiches de dysfonctionnement :

STEP	EH	Date début	Installation	NC & DYSF 2024
Orcières	22 000	17/01/2024	STEP	Défaut du groupe froid du préleveur entrée
		29/02/2024	STEP	Défaut surpresseur d'air process C : casse courroie --> arrêt du biofor C dans l'attente
		16/12/2024	STEP	Déversement en tête suite à une microcoupure

C.7.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

CF ci-dessus.

C.7.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet

Application du protocole d’alerte avec appel de l’exploitant au canal de gap dès qu’il y a un déversement en tête de station (A2).

C.8. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c’est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l’entrée est calculée à partir de l’entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	Débit journalier de référence (m3/j)	3 720	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	1 000															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		24		24		24		-		12		12	12	12	12	
	Nombre de mesures réalisées		24		24		24		-		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		97,9	9,43	92,4	39,21	97,5	4,85	-	53,82	87,9	15,26	13,73	0,38	38,22	84	1,18
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		24		24		24		-		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		97,9	6,5	92,1	39,3	97,5	4,85	-	-	89,9	11,26	13,73	-	-	84	1,18
	Valeur réhibitoire (1)		85		250		50		-		-		35	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		-		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	75	125	80	25	-	-	-	-	17,5	-	-	80	2
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		3		3		3		-		0		2	0	0	2	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		0		1	0	0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	80	2	
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		-		Conforme	-	-	Conforme	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

C.9. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTÉOROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

C.9.1. ECART DES SYSTÈMES DE COMPTAGE

Bilan des volumes

Mois	Pluviométrie (mm)	Volumes A2 (m3)	Volumes A3 (m3)	Volumes A4 (m3)	Volumes A5 (m3)	Ecart Entrée/Sortie (%)
janvier	120	109	44 950	37 645	0	17,7%
février	138	0	47 802	40 204	0	17,3%
mars	124	301	54 721	39 977	1 644	27,6%
avril	78	0	39 589	29 325	4 811	14,8%
mai	155	0	29 383	24 850	0	16,7%
juin	118	104	20 971	17 681	0	17,0%
juillet	62	288	18 285	16 326	0	11,3%
août	46	92	27 671	22 530	694	17,5%
septembre	152	305	13 432	9 863	733	23,6%
octobre	246	762	27 935	23 285	1 339	12,6%
novembre	78	0	13 226	9 755	0	30,2%
décembre	37	51	24 727	20 885	0	16,8%
Total	1 354	2 012	362 692	292 326	9 221	18,5%

La moyenne des écarts entre l'entrée et la sortie sur l'année est de 18.5 % et les écarts mensuels restant par la plupart supérieurs au 10%. Une réflexion doit être effectuée sur le canal d'entrée afin d'optimiser la mesure de débit pour rester conforme (problème de mise en charge du canal venturi entrée lors du retour des eaux de lavage).

C.9.2. Contrôle du dispositif d'autosurveillance :

1 contrôle a été réalisé en 2024 par le SATESE 05 le 05/07/2024 :

CONCLUSIONS

SYNTHÈSE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	9,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	9,7

✚ Mesures de débits :

- ◆ Déversoir en tête de station : Conforme
- ◆ Entrée station : Conforme
- ◆ Sortie Station : Conforme
- ◆ Boues : Conforme

✚ Prélèvements d'échantillons :

- ◆ Entrée station : Conforme
- ◆ Sortie Station : Conforme
- ◆ Fractionnement : L'exploitant doit remplacer les bidons circulaires par des bidons rectangulaires. Le diamètre des pales devra correspondre au 1/3 par rapport à l'ouverture des bidons. Une potence pourra également être installée pour faciliter le maintien de l'agitation lors de l'échantillonnage.

✚ Analyses :

- ◆ Température de la glacière à réception : Conforme
- ◆ Délais de mise en analyse : Conforme
- ◆ Analyses : EUROFINs à AIX EN PROVENCE

✚ Points divers :

- ◆ Comparaison des volumes Entrée / Sortie Station : Non conforme
- ◆ Température de rejet : Conforme

✚ Qualité :

- ◆ Manuel d'autosurveillance : Présent sur la station
- ◆ Contrôles internes : Conforme

C.10. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

① - Commentaires sur les charges hydrauliques de la station de traitement des eaux usées :

La station a traité 991 m³/j en moyenne (soit 26.64 % de sa capacité nominale). Augmentation par rapport à 2023 : 6.62 %

- Volume déversé représente 0.56 % du volume collecté arrivant sur le système de traitement
- Volume by-passé représente 2.54 % du volume collecté arrivant sur le système de traitement

② - Commentaire sur la charge polluante mesurée en tête de station de traitement des eaux usées :

Les concentrations ainsi que les ratios montrent que l'effluent est majoritairement de nature urbaine. Rapport moyen de biodégradabilité : DCO/DBO5 = 3.1

La charge entrante est en moyenne de 26.96 % de la capacité nominale de la station. La CBPO de l'année 2024 représente 66.5 % de la capacité nominale de la station.

③ - Commentaire sur l'auto surveillance :

Les bilans 24 heures ont été lancés aux dates convenues sur la base des plannings et des reports transmis à la Police de l'eau.

④ - Synthèse :

Appréciation sur la conformité du traitement au regard des analyses réalisées sur le rejet au regard des prescriptions du rejet:

Les normes de rejet sont respectées, conformes à l'arrêté d'autorisation et l'effluent traité est de bonne qualité.

➔ La station respecte les règles de conformité de son arrêté.

En conclusion, SAUR juge le système de traitement conforme en performance et conforme en équipement pour les réglementations locales en vigueur.



D. ANNEXES

D.1. RAPPORTS D'ANALYSES DES BOUES ENVOYÉES AU CENTRE DE COMPOSTAGE

Ci-dessous les rapports d'analyses effectuées sur les boues envoyées au centre de compostage pour l'année 2024



Aurea
Agricultures

Ce rapport est la version originale.

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ORCIERES

05170 ORCIERES

ORGANISME :

SAUR ALPES MEDITERRANEE
140 IMPASSE DE DION BOUTON
PARC D'ACTIVITE DE LA CRAU
13300 SALON-DE-PROVENCE

Code organisme : 3019054

Référence échantillon		Dates repères	
N° échantillon : 93761436	Référence : 055301010205096SE00001PPA0006395	Date de prélèvement : 06/03/2024	
N° LIMS : PORL24007181	Commune : ORCIERES 05170	Date de réception : 07/03/2024	
	Station : Boues évacuées après traitement	Date de sortie : 19/03/2024 (v.1)	

Bon de commande :

Echantillon prélevé par le technicien

Type produit : Boue urbaine

VALEUR AGRONOMIQUE

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
pH extrait à l'eau (sur échantillon frais)			6,3		
Humidité	%		73,4		
Matière sèche (M,S)	%		26,6	265,8	NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée) MI LCA17-ECH-IT-011
Matière organique (M,O)	%	79,5	21,2	212,0	MI LCA17-ECH-IT-011 AUREA 17-AME-IT-003
Matière minérale	%	20,5	5,4	54,4	AUREA 17-AME-IT-003

PARAMÈTRES CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
Bilan Carbone / Azote					
Azote total Kjeldahl (NTK)	g / kg	35,6	9,46	9,46	NF EN 13342
Azote nitreux (N-NO ₂)	g / kg				
Azote nitrique (N-NO ₃)	g / kg				
Azote ammoniacal (N-NH ₄ ⁺)	g / kg	3,75	0,997	0,997	Méthode interne
Azote Organique (N orga)	g / kg	31,8	8,46	8,46	Calcul
Azote total	g / kg	---	---	---	Calcul
Carbone Organique (C orga)	%	39,8	10,6	105,8	Calcul
Rapport C estimé / NTK	Calcul	11,2			
Éléments minéraux majeurs					
Phosphore total (P ₂ O ₅)	g / kg	60,6	16,1	16,1	NF EN 13342
Potassium total (K ₂ O)	g / kg	0,88	0,23	0,23	NF EN 13342
Magnésium total (MgO)	g / kg	2,4	0,64	0,64	NF EN 13342
Calcium total (CaO)	g / kg	35,3	9,4	9,4	NF EN 13342
Sodium (Na ₂ O)	g / kg	0,34	0,091	0,091	NF EN 13342
Oligo-éléments					
Bore (B)	mg / kg	4,7	1,3	1,3	NF EN 13342
Cuivre (Cu)	mg / kg	58,7	15,6	15,6	NF EN 13342
Fer (Fe)	mg / kg	49200	13100	13100	NF EN 13342
Manganèse (Mn)	mg / kg	133	35,4	35,4	NF EN 13342
Molybdène (Mo)	mg / kg	1,6	0,42	0,42	NF EN 13342
Zinc (Zn)	mg / kg	297	79,1	79,1	NF EN 13342

AUTRES ÉLÉMENTS

	Sec	Brut	Equivalent en kg / t de produit brut
Soufre (SO ₂)	g / kg		



1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 02.47.87.47.87 - contact@aurea.eu - www.aurea.eu

1

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 005-210500963-20250924-CM2025_085-DE



ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ORCIERES
05170 ORCIERES

ORGANISME :

SAUR ALPES MEDITERRANEE
140 IMPASSE DE DION BOUTON
PARC D'ACTIVITE DE LA CRAU
13300 SALON-DE-PROVENCE

Référence échantillon			Dates repères		
N° échantillon : 93761436	Référence : 0663010102060968 E00001PPA00006396	Date de prélèvement : 06/03/2024			
N° LIMS : PORL24007181	Commune : ORCIERES 05170	Date de réception : 07/03/2024			
	Station : Boues évacuées après traitement	Date de sortie : 19/03/2024 (v.1)			

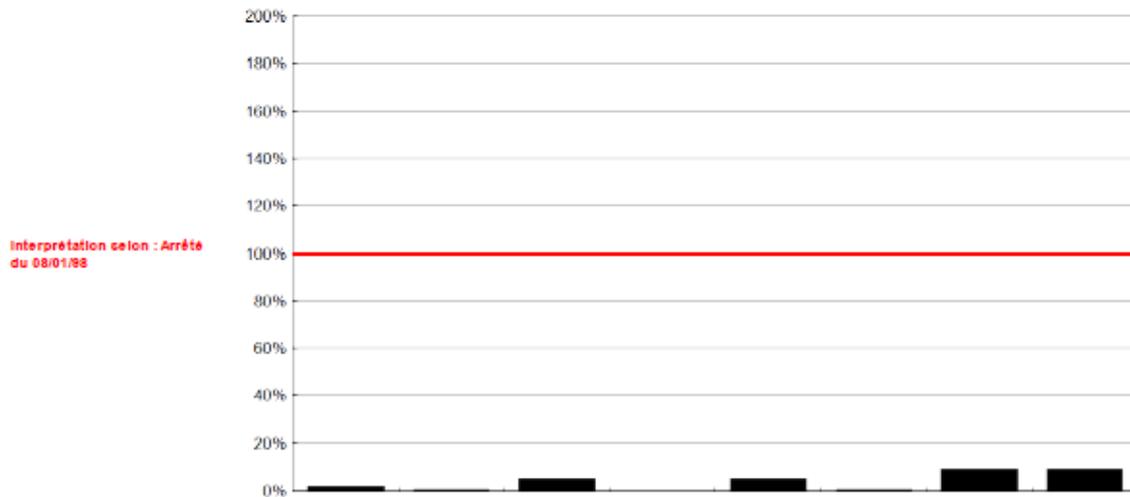
Bon de commande :

Type produit : Boue urbaine

Éléments Traces Métalliques

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98



ÉLÉMENTS	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc
Conformité	■	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	0,27	10,8	58,7	< 0,10	10,7	5,8	297	377
Valeur seuil en mg / kg MS	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
Résultat / Valeur seuil (en %)	2,7	1,1	5,9	< 1	5,4	0,7	9,9	9,4
Flux en g / t de produit brut	0,071	2,9	15,6	< 0,027	2,90	1,5	79,1	100

■ conforme X non conforme

ÉLÉMENTS	Arsenic (As)	Sélénium (Se)	Aluminium (Al)	Cobalt (Co)	Molybdène (Mo)	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Résultats en mg / kg MS	---	---	---	1,2	1,6	73,4	26,6
Flux en g / t de produit brut	---	---	---	0,31	0,42		

Conformité

De rapport et la responsabilité de l'information fournie par le client. Le laboratoire est exempté de toute responsabilité en ce qui concerne l'interprétation des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.



ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ORCIERES

05170 ORCIERES

ORGANISME :

SAUR ALPES MEDITERRANEE
140 IMPASSE DE DION BOUTON
PARC D'ACTIVITE DE LA CRAU
13300 SALON-DE-PROVENCE

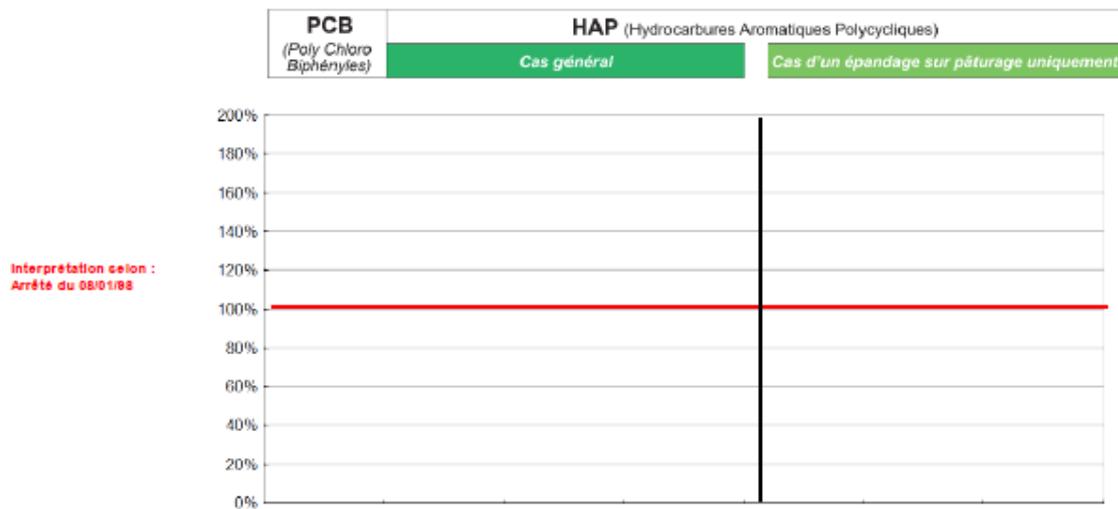
Référence échantillon		Dates repères	
N° échantillon : 93761436	Référence : 0663010102060988E00001PPA00006396	Date de prélèvement : 06/03/2024	
N° LIMS : PORL24007181	Commune : ORCIERES 05170	Date de réception : 07/03/2024	
	Station : Boues évacuées après traitement	Date de sortie : 19/03/2024 (v.1)	

Bon de commande :

Type produit : Boue urbaine

Mesure des Composés Traces Organiques

Référence réglementaire :
 Arrêté du 08/01/98



Composés Traces Organiques	PCB (Poly Chloro Biphényles)				HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)		
	Total des 7 PCB (1)	Fluoranthène	Benzo(B) fluoranthène	Benzo(A) pyrène	Fluoranthène	Benzo(B) fluoranthène	Benzo(A) pyrène
Conformité	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	< 0,119	< 0,083	< 0,083	< 0,083	< 0,083	< 0,083	< 0,083
Seuils en mg / kg MS	0.8	5	2.5	2	4	2.5	1.5
Résultat / Valeur seuil (en %)	< 14,9%	< 1,7%	< 3,3%	< 4,2%	< 2,1%	< 3,3%	< 5,5%
Flux en mg / t de produit brut	< 31,7	< 22,100	< 22,100	< 22,100	< 22,100	< 22,100	< 22,100

■ conforme X non conforme

	(1) Détail des 7 PCB							Total des 7 PCB	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
	28	52	101	118	138	153	180			
Congénères (1)	28	52	101	118	138	153	180			
Teneur en mg / kg de Matière sèche	< 0,017	< 0,017	< 0,017	< 0,017	< 0,017	< 0,017	< 0,017	< 0,119	73,4	26,6

Conformité

Ce rapport est la version originale() Information fournie par le client. Le laboratoire n'assume aucune responsabilité lorsque des informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon M et/ou M(1) et/ou M(2).



RAPPORT D'ESSAIS N° P0RL24007181



N° Client :	5036977 (I)	Date prélèvement :	06/03/2024 (I)
Nom Client :	STEP ORCIERES (I)	Date de réception :	07/03/2024
Adresse :	05170 ORCIERES (I)	Date de sortie :	19/03/2024 (v.1)
Organisme :	GAUR ALPES MEDITERRANEE (I)	Date de début de l'essai :	07/03/2024
Identification de l'échantillon :	0553010102050963E00001PPA00006395 (I)	Délai de conservation de l'échantillon brut :	4 semaines
Type de produit :	Boue urbaine (I)	N° Echantillon :	93761436
Point de prélèvement :	Boues évacuées après traitement (I)		

Echantillon prélevé par le technicien (I)

ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE	Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Carbone organique (calcul)	39,8	%	10,6	%
Humidité	M LCA17-ECH-IT-011		73,4	%
Matière minérale	AUREA 17-AME-IT-003	%	54,4	kg / t
Matière Organique	AUREA 17-AME-IT-003	%	212,0	kg / t
Matière Sèche	M LCA17-ECH-IT-011		26,6	%
pH extrait à l'eau (sur éch. frais)	NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)		6,3	

ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE	Résultats	Unité	Résultats	Unité
Azote ammoniacal (N-NH ₄)	Méthode interne	g/kg	0,997	kg / t
Azote Kjeldhal	NF EN 13342	g/kg	9,46	kg / t
Azote nitrique (N-NO ₃)		g/kg		kg / t
Azote nitreux (N-NO ₂)		g/kg		kg / t
CaO	NF EN ISO 13888 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 13885	g/kg	9,4	kg / t
Rapport C/N (calcul)	Calcul			
K ₂ O	NF EN ISO 13888 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 13885	g/kg	0,23	kg / t
MgO	NF EN ISO 13888 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 13885	g/kg	0,64	kg / t
Na ₂ O	NF EN ISO 13888 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 13885	g/kg	0,091	kg / t
P ₂ O ₅	NF EN ISO 13888 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 13885	g/kg	16,1	kg / t
SO ₃		g/kg		kg / t

OLIGO-ÉLÉMENTS	Résultats	Unité	Résultats	Unité
Bore	NF EN ISO 13888 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 13885	mg/kg	1,3	g/t
Cobalt	NF EN ISO 13888 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 13885	mg/kg	0,31	g/t
Cuivre	NF EN ISO 13888 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 13885	mg/kg	15,6	g/t
Fer	NF EN ISO 13888 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 13885	mg/kg	13100	g/t
Manganèse	NF EN ISO 13888 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 13885	mg/kg	35,4	g/t
Molybdène	NF EN ISO 13888 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 13885	mg/kg	0,42	g/t
Zinc	NF EN ISO 13888 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 13885	mg/kg	79,1	g/t

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES	Résultats	Unité	Résultats	Unité
Aluminium	---	mg/kg	---	g/t
Arsenic		mg/kg		g/t
Cadmium	NF EN ISO 13888 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 13885	mg/kg	0,071	g/t
Chrome	NF EN ISO 13888 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 13885	mg/kg	2,9	g/t
Cuivre	NF EN ISO 13888 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 13885	mg/kg	15,6	g/t
Mercurure	NF EN ISO 13888 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 13885	mg/kg	< 0,027	g/t
Nickel	NF EN ISO 13888 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 13885	mg/kg	2,90	g/t
Plomb	NF EN ISO 13888 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 13885	mg/kg	1,5	g/t
Sélénium		mg/kg		g/t
Zinc	NF EN ISO 13888 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 13885	mg/kg	79,1	g/t
Cr + Cu + Ni + Zn	calcul	mg/kg	100	g/t

TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES

PolyChloro Biphényles (PCB)	Résultats	Unité	Résultats	Unité
Congénères 28	M LCA 17-AM6-IT-002 et NF P 3-3012 Mars 2002 Norme annulée	mg/kg	< 4,52	mg/t
Congénères 52	M LCA 17-AM6-IT-002 et NF P 3-3012 Mars 2002 Norme annulée	mg/kg	< 4,52	mg/t
Congénères 101	M LCA 17-AM6-IT-002 et NF P 3-3012 Mars 2002 Norme annulée	mg/kg	< 4,52	mg/t
Congénères 118	M LCA 17-AM6-IT-002 et NF P 3-3012 Mars 2002 Norme annulée	mg/kg	< 4,52	mg/t
Congénères 136	M LCA 17-AM6-IT-002 et NF P 3-3012 Mars 2002 Norme annulée	mg/kg	< 4,52	mg/t
Congénères 153	M LCA 17-AM6-IT-002 et NF P 3-3012 Mars 2002 Norme annulée	mg/kg	< 4,52	mg/t
Congénères 180	M LCA 17-AM6-IT-002 et NF P 3-3012 Mars 2002 Norme annulée	mg/kg	< 4,52	mg/t
Somme des 7 PCB	calcul	mg/kg	< 31,7	mg/t

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)	Résultats	Unité	Résultats	Unité
Fluoranthène	M LCA 17-AM6-IT-002 et NF P 3-3012 Mars 2002 Norme annulée	mg/kg	< 22,100	mg/t
Benzo (B) Fluoranthène	M LCA 17-AM6-IT-002 et NF P 3-3012 Mars 2002 Norme annulée	mg/kg	< 22,100	mg/t
Benzo (A)Pyrène	M LCA 17-AM6-IT-002 et NF P 3-3012 Mars 2002 Norme annulée	mg/kg	< 22,100	mg/t

COMMENTAIRES :

Ce rapport est la version originale (I) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 19/03/2024

Cécile DESTOMBES
Responsable service chimie (site 17)

La portée d'accréditation concerne toutes les pages du rapport d'essai.

Seules certaines prestations reportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole #. Les incertitudes de mesure sont disponibles sur le site internet du laboratoire www.aurea.eu, rubrique "équivalence". L'accréditation COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe spés et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe spés. Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.



Ce rapport est la version originale.

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ORCIERES

05170 ORCIERES

ORGANISME :

SAUR ALPES MEDITERRANEE
140 IMPASSE DE DION BOUTON
PARC D'ACTIVITE DE LA CRAU
13300 SALON-DE-PROVENCE

Code organisme : 3019554

Référence échantillon		Dates repères	
N° échantillon : 93761459	Référence : 055301010205096SE00001PPA00006395	Date de prélèvement : 30/07/2024	
N° LIMS : PORL24023166	Commune : ORCIERES 05170	Date de réception : 01/08/2024	
	Station : Boues évacuées après traitement	Date de sortie : 07/08/2024 (v.1)	

Bon de commande :

Échantillon prélevé par le technicien

Type produit : Boue urbaine

VALEUR AGRONOMIQUE

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
pH extrait à l'eau (sur échantillon frais)			7,5		NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)
Humidité	%		69,5		MI 17/33-METH-MOP-176
Matière sèche (M.S)	%		30,5	305,4	MI 17/33-METH-MOP-176
Matière organique (M.O)	%	74,0	22,6	226,0	MI 17/33-METH-MOP-171
Matière minérale	%	26,0	7,9	79,2	MI 17/33-METH-MOP-171

PARAMÈTRES CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
Bilan Carbone / Azote					
Azote total Kjeldahl (NTK)	g / kg	46,5	14,2	14,2	NF EN 13342
Azote nitreux (N-NO ₂)	g / kg				
Azote nitrique (N-NO ₃)	g / kg				
Azote ammoniacal (N-NH ₄ ⁺)	g / kg	2,81	0,856	0,856	Méthode interne
Azote Organique (N orga)	g / kg	43,6	13,3	13,3	Calcul
Azote total	g / kg	---	---	---	Calcul
Carbone Organique (C orga)	%	37,0	11,3	112,9	Calcul
Rapport C estimé / Ntk	Calcul	8,0			

Éléments minéraux majeurs	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
Phosphore total (P ₂ O ₅)	g / kg	54,7	16,7	16,7	NF EN ISO 12865 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 12865
Potassium total (K ₂ O)	g / kg	1,2	0,38	0,38	NF EN ISO 12865 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 12865
Magnésium total (MgO)	g / kg	2,5	0,78	0,78	NF EN ISO 12865 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 12865
Calcium total (CaO)	g / kg	53,5	16,3	16,3	NF EN ISO 12865 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 12865
Sodium (Na ₂ O)	g / kg	0,35	0,11	0,11	NF EN ISO 12865 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 12865

Oligo-éléments	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en g / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
Bore (B)	mg / kg	7,4	2,3	2,3	NF EN ISO 12865 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 12865
Cuivre (Cu)	mg / kg				
Fer (Fe)	mg / kg	50000	15200	15200	NF EN ISO 12865 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 12865
Manganèse (Mn)	mg / kg	221	67,3	67,3	NF EN ISO 12865 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 12865
Molybdène (Mo)	mg / kg				
Zinc (Zn)	mg / kg				

AUTRES ÉLÉMENTS

	Unité	Sec	Brut	Equivalent en kg / t de produit brut	
Soufre (SO ₂)	g / kg				

N° Client :	5036977 (I)	Date prélèvement :	30/07/2024 (I)
Nom Client :	STEP ORCIERES (I)	Date de réception :	01/08/2024
Adresse :	05170 ORCIERES (I)	Date de sortie :	07/08/2024 (v.1)
Organisme :	SAUR ALPES MEDITERRANEE (I)	Date de début de l'essai :	01/08/2024
Identification de l'échantillon :	0553010102050560E00001PPA00006395 (I)	Délai de conservation de l'échantillon brut :	4 semaines
Type de produit :	Boue urbaine (I)	N° Echantillon :	93761459
Point de prélèvement :	Boues évacuées après traitement (I)		

Échantillon prélevé par le technicien (I)		Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE					
Carbone organique (calcul)		37,0	%	11,3	%
# Humidité	MI 17/33-METH-MOP-176			69,5	%
# Matière minérale	MI 17/33-METH-MOP-171	26,0	%	79,2	kg / t
# Matière Organique	MI 17/33-METH-MOP-171	74,0	%	226,0	kg / t
# Matière Sèche	MI 17/33-METH-MOP-175			30,5	%
# pH extrait à fœau (sur éch. frais)	NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)			7,5	

ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE		Résultats	Unité	Résultats	Unité
Azote ammoniacal (N-NH ₄)	Méthode interne	2,81	g/kg	0,856	kg / t
# Azote Kjeldhal	NF EN 13342	46,5	g/kg	14,2	kg / t
Azote nitrique (N-NO ₃)			g/kg		kg / t
Azote nitreux (N-NO ₂)			g/kg		kg / t
# CaO	NF EN ISO 15388 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 15945	53,5	g/kg	16,3	kg / t
Rapport C/N (calcul)	Calcul	8,0			
# K ₂ O	NF EN ISO 15388 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 15945	1,2	g/kg	0,38	kg / t
# MgO	NF EN ISO 15388 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 15945	2,5	g/kg	0,78	kg / t
Na ₂ O	NF EN ISO 15388 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 15945	0,35	g/kg	0,11	kg / t
# P ₂ O ₅	NF EN ISO 15388 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 15945	54,7	g/kg	16,7	kg / t
SO ₃			g/kg		kg / t

OLIGO-ÉLÉMENTS		Résultats	Unité	Résultats	Unité
Bore	NF EN ISO 15388 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 15945	7,4	mg/kg	2,3	g/t
Cobalt			mg/kg		g/t
Cuivre			mg/kg		g/t
# Fer	NF EN ISO 15388 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 15945	50000	mg/kg	15200	g/t
# Manganèse	NF EN ISO 15388 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 15945	221	mg/kg	67,3	g/t
Molybdène			mg/kg		g/t
Zinc			mg/kg		g/t

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES		Résultats	Unité	Résultats	Unité
Aluminium		---	mg/kg	---	g/t
Arsenic			mg/kg		g/t
Cadmium			mg/kg		g/t
Chrome			mg/kg		g/t
Cuivre			mg/kg		g/t
Mercuré	NF EN ISO 15388 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 16712	---	mg/kg	---	g/t
Nickel			mg/kg		g/t
Plomb			mg/kg		g/t
Sélénium			mg/kg		g/t
Zinc			mg/kg		g/t
Cr + Cu + Ni + Zn	calcul		mg/kg		g/t

TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES		Résultats	Unité	Résultats	Unité
PolyChloro Biphényles (PCB)					
Congénères 28			mg/kg	---	mg/t
Congénères 52			mg/kg	---	mg/t
Congénères 101			mg/kg	---	mg/t
Congénères 118			mg/kg	---	mg/t
Congénères 138			mg/kg	---	mg/t
Congénères 153			mg/kg	---	mg/t
Congénères 180			mg/kg	---	mg/t
Somme des 7 PCB	calcul		mg/kg	---	mg/t

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)		Résultats	Unité	Résultats	Unité
Fluoranthène			mg/kg	---	mg/t
Benzo (B) Fluoranthène			mg/kg	---	mg/t
Benzo (A)Pyrène			mg/kg	---	mg/t

COMMENTAIRES :

Ce rapport est la version originale (I) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 07/08/2024

Aurelie TACUSSEL
Technicien(ne) chimiste (site 17)

La portée d'accréditation concerne la(s) page(s) du rapport d'essai.

Seules certaines prestations reportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole #. Les incertitudes de mesure sont disponibles sur le site internet du laboratoire www.aurea.eu, rubrique "qualité". L'accréditation COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe «peu» et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe «pas». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.



Ce rapport est la version originale.

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ORCIERES

05170 ORCIERES

ORGANISME :

SAUR ALPES MEDITERRANEE
140 IMPASSE DE DION BOUTON
PARC D'ACTIVITE DE LA CRAU
13300 SALON-DE-PROVENCE

Code organisme : 3019554

Référence échantillon		Dates repères	
N° échantillon : 93761471	Référence : 0553010102050963E00001PPA00006395	Date de prélèvement : 07/11/2024	
N° LIMS : PORL24033466	Commune : ORCIERES 05170	Date de réception : 08/11/2024	
Prélèvement : 0553010102050963E00001PPA0000	Station : 0553010102050963E00001 STEP ORCIERES	Date de sortie : 19/11/2024 (v.1)	

Bon de commande : Échantillon prélevé par le technicien Type produit : Boue urbaine	VALEUR AGRONOMIQUE Référence réglementaire : Arrêté du 08/01/98
---	--

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée) MI 17/33-METH-MOP-176 MI 17/33-METH-MOP-176 MI 17/33-METH-MOP-171 MI 17/33-METH-MOP-171
		Sec	Brut		
pH extrait à l'eau (sur échantillon frais)			7,0		
Humidité	%		71,1		
Matière sèche (M.S)	%		28,9	289,3	
Matière organique (M.O)	%	73,9	21,3	213,0	
Matière minérale	%	26,1	7,6	75,6	

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	NF EN 13342 Méthode interne Calcul Calcul Calcul
		Sec	Brut		
Bilan Carbone / Azote					
Azote total Kjeldahl (NTK)	g / kg	49,3	14,2	14,2	
Azote nitreux (N-NO ₂)	g / kg				
Azote nitrique (N-NO ₃)	g / kg				
Azote ammoniacal (N-NH ₄ ⁺)	g / kg	1,20	0,346	0,346	
Azote Organique (N orga)	g / kg	48,1	13,9	13,9	
Azote total	g / kg	---	---	---	
Carbone Organique (C orga)	%	37,0	10,7	106,7	
Rapport C/Ntk	Calcul	7,5			

Éléments minéraux majeurs	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	NF EN 1398 Décembre 2000 (norme Annulée) et NF EN ISO 1398 NF EN ISO 1398 Décembre 2000 (norme Annulée) et NF EN ISO 1398 NF EN ISO 1398 Décembre 2000 (norme Annulée) et NF EN ISO 1398 NF EN ISO 1398 Décembre 2000 (norme Annulée) et NF EN ISO 1398 NF EN ISO 1398 Décembre 2000 (norme Annulée) et NF EN ISO 1398
		Sec	Brut		
Phosphore total (P ₂ O ₅)	g / kg	31,3	9,0	9,0	
Potassium total (K ₂ O)	g / kg	2,1	0,60	0,60	
Magnésium total (MgO)	g / kg	4,2	1,2	1,2	
Calcium total (CaO)	g / kg	37,7	10,9	10,9	
Sodium (Na ₂ O)	g / kg	0,30	0,088	0,088	

Oligo-éléments	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en g / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	NF EN ISO 1398 Décembre 2000 (norme Annulée) et NF EN ISO 1398 NF EN ISO 1398 Décembre 2000 (norme Annulée) et NF EN ISO 1398 NF EN ISO 1398 Décembre 2000 (norme Annulée) et NF EN ISO 1398 NF EN ISO 1398 Décembre 2000 (norme Annulée) et NF EN ISO 1398 NF EN ISO 1398 Décembre 2000 (norme Annulée) et NF EN ISO 1398
		Sec	Brut		
Bore (B)	mg / kg	16,6	4,8	4,8	
Cuivre (Cu)	mg / kg	154	44,4	44,4	
Fer (Fe)	mg / kg	29000	8400	8400	
Manganèse (Mn)	mg / kg	162	47,0	47,0	
Molybdène (Mo)	mg / kg	2,9	0,83	0,83	
Zinc (Zn)	mg / kg	690	199	199	

AUTRES ÉLÉMENTS	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut
		Sec	Brut	
Soufre (SO ₂)	g / kg			



ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ORCIERES

05170 ORCIERES

ORGANISME :

SAUR ALPES MEDITERRANEE
140 IMPASSE DE DION BOUTON
PARC D'ACTIVITE DE LA CRAU
13300 SALON-DE-PROVENCE

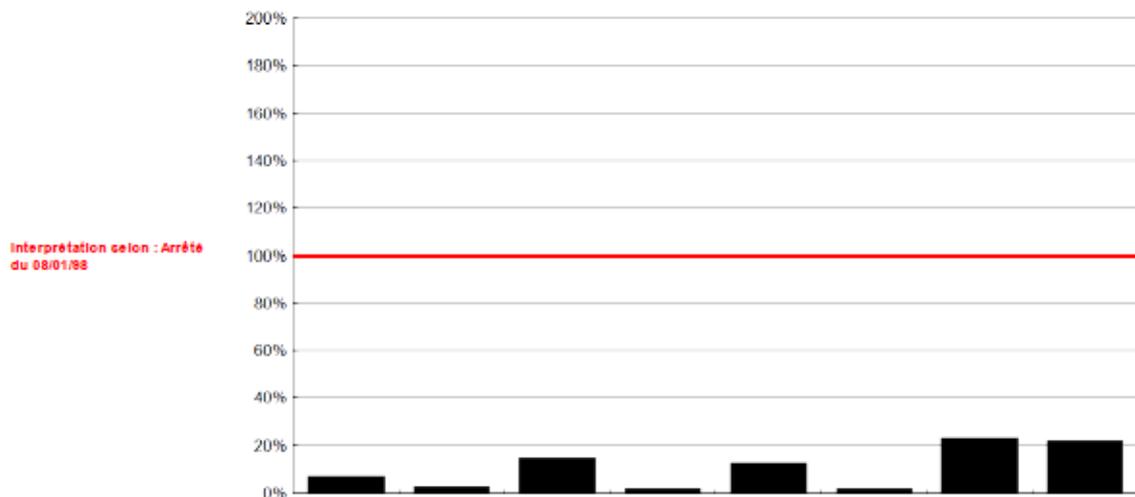
Référence échantillon		Dates repères	
N° échantillon : 93761471	Référence : 0653010102050963 E00001PPA00008396	Date de prélèvement : 07/11/2024	
N° LIMS : PORL24033466	Commune : ORCIERES 05170	Date de réception : 08/11/2024	
0553010102050963 E00001PPA000063	Station : 0553010102050963 E00001 STEP ORCIERES	Date de sortie : 19/11/2024 (v.1)	

Bon de commande :

Type produit : Boue urbaine

Éléments Traces Métalliques

Référence réglementaire :
 Arrêté du 08/01/98



ÉLÉMENTS	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercuré (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc
Conformité	■	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	0,77	36,2	154	0,28	25,9	22,9	690	908
Valeur seuil en mg / kg MS	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
Résultat / Valeur seuil (en %)	7,7	3,6	15,4	2,8	13	2,9	23	22,7
Flux en g / t de produit brut	0,22	10,5	44,4	0,080	7,50	6,6	199	262

■ conforme X non conforme

ÉLÉMENTS	Arsenic (As)	Sélénium (Se)	Aluminium (Al)	Cobalt (Co)	Molybdène (Mo)	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Résultats en mg / kg MS	---	---	---	4,7	2,9	71,1	28,9
Flux en g / t de produit brut	---	---	---	1,4	0,83		

Conformité

De rapport est le vers l'original. L'information fournie par le client, la laboration et accord de toute responsabilité lorsque l'information peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'activité de 01/1/2024 à 31/12/2024.



ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ORCIERES

05170 ORCIERES

ORGANISME :

SAUR ALPES MEDITERRANEE
140 IMPASSE DE DION BOUTON
PARC D'ACTIVITE DE LA CRAU
13300 SALON-DE-PROVENCE

Référence échantillon				Dates repères	
N° échantillon :	93761471	Référence :	0663010102060963 E00001PPA00008395	Date de prélèvement :	07/11/2024
N° LIMS :	PORL24033466	Commune :	ORCIERES 05170	Date de réception :	08/11/2024
	0553010102050963 E00001PPA0000	Station :	0553010102050963 E00001 STEP ORCIERES	Date de sortie :	18/11/2024 (v.1)

Bon de commande :

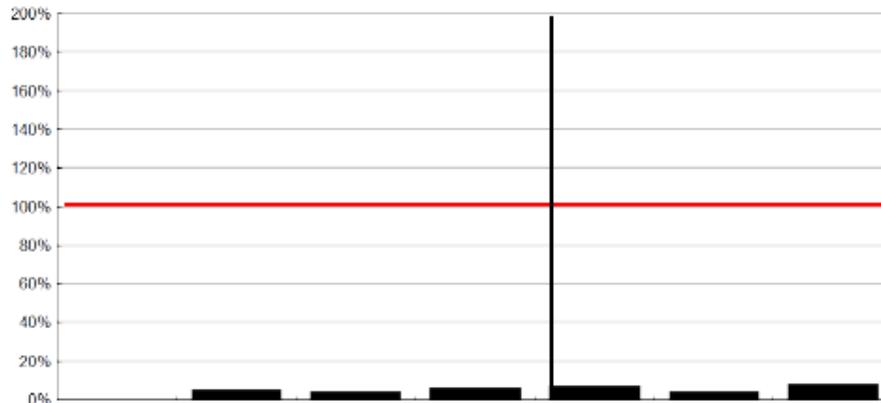
Type produit : Boue urbaine

Mesure des Composés Traces Organiques

Référence réglementaire : Arrêté du 08/01/98

PCB (Poly Chloro Biphényles)	HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)	
	Cas général	Cas d'un épandage sur pâturage uniquement

Interprétation selon : Arrêté du 08/01/98



Composés Traces Organiques	Total des 7 PCB (1)	HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)			HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)		
		Fluoranthène	Benzo(B) fluoranthène	Benzo(A) pyrène	Fluoranthène	Benzo(B) fluoranthène	Benzo(A) pyrène
Conformité	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	< 0,056	0,283	0,123	0,123	0,283	0,123	0,123
Seuils en mg / kg MS	0,8	5	2,5	2	4	2,5	1,5
Résultat / Valeur seuil (en %)	< 7%	5,7%	4,9%	6,2%	7,1%	4,9%	8,2%
Flux en mg / t de produit brut	< 16,2	81,800	35,500	35,500	81,800	35,500	35,500

■ conforme X non conforme

	(1) Détail des 7 PCB							Total des 7 PCB	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
	28	52	101	118	138	153	180			
Congénères (1)	28	52	101	118	138	153	180			
Teneur en mg / kg de Matière sèche	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,056	71,1	28,9

Conformité

Ce rapport est le service original (1) délivré en format pdf. Le libérateur est tenu de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Ce résultat s'applique à l'échantillon tel qu'il est reçu.



RAPPORT D'ESSAIS N° PORL24033466



N° Client :	5036977 (I)	Date prélèvement :	07/11/2024 (I)
Nom Client :	STEP ORCIERES (I)	Date de réception :	08/11/2024
Adresse :	05170 ORCIERES (I)	Date de sortie :	19/11/2024 (v.1)
Organisme :	SAUR ALPES MEDITERRANEE (I)	Date de début de l'essai :	08/11/2024
Identification de l'échantillon :	0553010102050963E00001PPA00006395 (I)	Délai de conservation de l'échantillon brut :	4 semaines
Type de produit :	Boue urbaine (I)	N° Echantillon :	93761471
Point de prélèvement :	0553010102050963E00001PPA00006395 Boues évacuées après traitement // 0553010102050963E00001 STEP ORCIERES (I)		

Echantillon prélevé par le technicien (I)

ANALYSE PHYSICO-CHEMIQUE	Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Carbone organique (calcul)	36,9	%	10,7	%
# Humidité MI 17/33-METH-MOP-176			71,1	%
# Matière minérale MI 17/33-METH-MOP-171	26,1	%	75,6	kg / t
# Matière Organique MI 17/33-METH-MOP-171	73,9	%	213,0	kg / t
# Matière Sèche MI 17/33-METH-MOP-176			28,9	%
# pH extrait à l'eau (sur éch. frais) NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)			7,0	

ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE

Azote ammoniacal (N-NH ₄)	Méthode interne	1,20	g/kg	0,346	kg / t
# Azote Kjeldhal NF EN 13342		49,3	g/kg	14,2	kg / t
Azote nitrique (N-NO ₃)			g/kg		kg / t
Azote nitreux (N-NO ₂)			g/kg		kg / t
# CaO NF EN ISO 10380 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 10945		37,7	g/kg	10,9	kg / t
Rapport C/N (calcul)	Calcul	7,5			
# K ₂ O NF EN ISO 10380 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 10945		2,1	g/kg	0,60	kg / t
# MgO NF EN ISO 10380 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 10945		4,2	g/kg	1,2	kg / t
N ₂ O NF EN ISO 10380 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 10945		0,30	g/kg	0,088	kg / t
# P ₂ O ₅ NF EN ISO 10380 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 10945		31,3	g/kg	9,0	kg / t
SO ₂			g/kg		kg / t

OLIGO-ÉLÉMENTS

Bore NF EN ISO 10380 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 10945	16,6	mg/kg	4,8	g/t
# Cobalt NF EN ISO 10380 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 10945	4,7	mg/kg	1,4	g/t
# Cuivre NF EN ISO 10380 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 10945	154	mg/kg	44,4	g/t
# Fer NF EN ISO 10380 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 10945	29000	mg/kg	8400	g/t
# Manganèse NF EN ISO 10380 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 10945	162	mg/kg	47,0	g/t
Molybdène NF EN ISO 10380 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 10945	2,9	mg/kg	0,83	g/t
# Zinc NF EN ISO 10380 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 10945	690	mg/kg	199	g/t

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

Aluminium	- - -	mg/kg	- - -	g/t
Arsenic		mg/kg		g/t
# Cadmium NF EN ISO 10380 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 10945	0,77	mg/kg	0,22	g/t
# Chrome NF EN ISO 10380 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 10945	36,2	mg/kg	10,5	g/t
# Cuivre NF EN ISO 10380 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 10945	154	mg/kg	44,4	g/t
# Mercure NF EN ISO 10380 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF ISO 1072	0,28	mg/kg	0,080	g/t
# Nickel NF EN ISO 10380 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 10945	25,9	mg/kg	7,50	g/t
# Plomb NF EN ISO 10380 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 10945	22,9	mg/kg	6,6	g/t
Sélénium		mg/kg		g/t
# Zinc NF EN ISO 10380 Décembre 2002 (Norme Annulée) et NF EN ISO 10945	690	mg/kg	199	g/t
Cr + Cu + Ni + Zn calcul	906	mg/kg	262	g/t

TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES

PolyChloro Biphényles (PCB)				
# Congénères 28 M 1009 METH MCP 104e SP X 30 02 Mars 2002 Norme annulée	< 0,008	mg/kg	< 2,31	mg/t
# Congénères 52 M 1009 METH MCP 104e SP X 30 02 Mars 2002 Norme annulée	< 0,008	mg/kg	< 2,31	mg/t
# Congénères 101 M 1009 METH MCP 104e SP X 30 02 Mars 2002 Norme annulée	< 0,008	mg/kg	< 2,31	mg/t
# Congénères 118 M 1009 METH MCP 104e SP X 30 02 Mars 2002 Norme annulée	< 0,008	mg/kg	< 2,31	mg/t
# Congénères 138 M 1009 METH MCP 104e SP X 30 02 Mars 2002 Norme annulée	< 0,008	mg/kg	< 2,31	mg/t
# Congénères 153 M 1009 METH MCP 104e SP X 30 02 Mars 2002 Norme annulée	< 0,008	mg/kg	< 2,31	mg/t
# Congénères 180 M 1009 METH MCP 104e SP X 30 02 Mars 2002 Norme annulée	< 0,008	mg/kg	< 2,31	mg/t
Somme des 7 PCB calcul	< 0,056	mg/kg	< 16,2	mg/t

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)				
# Fluoranthène M 1009 METH MCP 104e SP X 30 02 Mars 2002 Norme annulée	0,283	mg/kg	81,800	mg/t
# Benzo (B) Fluoranthène M 1009 METH MCP 104e SP X 30 02 Mars 2002 Norme annulée	0,123	mg/kg	35,500	mg/t
# Benzo (A) Pyrène M 1009 METH MCP 104e SP X 30 02 Mars 2002 Norme annulée	0,123	mg/kg	35,500	mg/t

COMMENTAIRES :

Ce rapport est le version originale (I) informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 19/11/2024

Cécile DESTOMBES
Responsable service chimie (s/s)
17)

L'accréditation COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole « # ». Les incertitudes de mesure sont disponibles sur le site Internet du laboratoire « www.aurea.eu », rubrique « qualité ». Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe « pes » et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe « pe ». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande.

Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme fac-similé photographique inscrite.



Ce rapport est la version originale.

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ORCIERES

05170 ORCIERES

ORGANISME :

SAUR ALPES MEDITERRANEE
140 IMPASSE DE DION BOUTON
PARC D'ACTIVITE DE LA CRAU
13300 SALON-DE-PROVENCE

Code organisme : 3019554

Référence échantillon			Dates repères		
N° échantillon :	93761487	Référence :	0553010102050963E00001PPA00006395	Date de prélèvement :	02/12/2024
N° LIMS :	PORL24035784	Commune :	ORCIERES 05170	Date de réception :	06/12/2024
Prélèvement :	0553010102050963E00001PPA0000	Station :	0553010102050963E00001 STEP ORCIERES	Date de sortie :	13/12/2024 (v.1)

Bon de commande :
Échantillon prélevé par le technicien
Type produit : Boue urbaine

VALEUR AGRONOMIQUE
Référence réglementaire :
Arrêté du 08/01/98

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'unité de l'échantillon)	NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée) MI 17/33-METH-MOP-176 MI 17/33-METH-MOP-176 MI 17/33-METH-MOP-171 MI 17/33-METH-MOP-171
		Sec	Brut		
pH extrait à l'eau (sur échantillon frais)			7,5		
Humidité	%		74,9		
Matière sèche (M,S)	%		25,1	251,2	
Matière organique (M,O)	%	78,4	19,2	192,0	
Matière minérale	%	23,6	5,9	59,2	

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'unité de l'échantillon)	NF EN 13342 Méthode interne Calcul Calcul Calcul
		Sec	Brut		
Bilan Carbone / Azote					
Azote total Kjeldahl (NTK)	g / kg	57,0	14,3	14,3	
Azote nitreux (N-NO ₂ -)	g / kg				
Azote nitrique (N-NO ₃ -)	g / kg				
Azote ammoniacal (N-NH ₄ ⁺)	g / kg	3,50	0,877	0,877	
Azote Organique (N orga)	g / kg	53,4	13,4	13,4	
Azote total	g / kg	---	---	---	
Carbone Organique (C orga)	%	38,2	9,6	95,9	
Rapport C/Ntk	Calcul	6,7			

Éléments minéraux majeurs	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'unité de l'échantillon)	NF EN 13342 NF EN 13342 NF EN 13342 NF EN 13342 NF EN 13342 NF EN 13342
		Sec	Brut		
Phosphore total (P ₂ O ₅)	g / kg	48,8	12,2	12,2	
Potassium total (K ₂ O)	g / kg	2,9	0,72	0,72	
Magnésium total (MgO)	g / kg	4,2	1,1	1,1	
Calcium total (CaO)	g / kg	40,1	10,1	10,1	
Sodium (Na ₂ O)	g / kg	0,38	0,096	0,096	

Oligo-éléments	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en g / t de produit brut (à l'unité de l'échantillon)	NF EN 13342 NF EN 13342 NF EN 13342
		Sec	Brut		
Bore (B)	mg / kg	18,7	4,7	4,7	
Cuivre (Cu)	mg / kg				
Fer (Fe)	mg / kg	40200	10100	10100	
Manganèse (Mn)	mg / kg	229	57,4	57,4	
Molybdène (Mo)	mg / kg				
Zinc (Zn)	mg / kg				

AUTRES ÉLÉMENTS	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut
		Sec	Brut	
Soufre (SO ₂)	g / kg			



RAPPORT D'ESSAIS N° **FORL24035784**



N° Client :	5036977 (I)	Date prélèvement :	02/12/2024 (I)
Nom Client :	STEP ORCIERES (I)	Date de réception :	06/12/2024
Adresse :	05170 ORCIERES (I)	Date de sortie :	13/12/2024 (v.1)
Organisme :	SAUR ALPES MEDITERRANEE (I)	Date de début de l'essai :	06/12/2024
Identification de l'échantillon :	0553010102050963E00001PPA00006395 (I)	Délai de conservation de l'échantillon brut :	4 semaines
Type de produit :	Boue urbaine (I)	N° Echantillon :	93761487
Point de prélèvement :	0553010102050963E00001PPA00006395 Boues évacuées après traitement // 0553010102050963E00001 STEP ORCIERES (I)		

Échantillon prélevé par le technicien (I)

ANALYSE PHYSICO-CHEMIQUE	Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Carbone organique (calcul)	38,2	%	9,6	%
# Humidité MI 17/33-METH-MOP-176			74,9	%
# Matière minérale MI 17/33-METH-MOP-171	23,6	%	59,2	kg / t
# Matière Organique MI 17/33-METH-MOP-171	76,4	%	192,0	kg / t
# Matière Sèche MI 17/33-METH-MOP-176			25,1	%
# pH extrait à l'eau (sur éch. frais) NF EN 15933 octobre 2012 (norme Annuaire)			7,5	

ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE

Azote ammoniacal (N-NH ₄)	Méthode Interne	3,50	g/kg	0,877	kg / t
# Azote Kjeldahl NF EN 13342		57,0	g/kg	14,3	kg / t
Azote nitrique (N-NO ₃)			g/kg		kg / t
Azote nitreux (N-NO ₂)			g/kg		kg / t
# CaO NF EN ISO 15388 Décembre 2002 (Norme Annuaire) et NF EN ISO 15945		40,1	g/kg	10,1	kg / t
Rapport C/N (calcul)	Calcul	5,7			
# K ₂ O NF EN ISO 15388 Décembre 2002 (Norme Annuaire) et NF EN ISO 15945		2,9	g/kg	0,72	kg / t
# MgO NF EN ISO 15388 Décembre 2002 (Norme Annuaire) et NF EN ISO 15945		4,2	g/kg	1,1	kg / t
N ₂ O NF EN ISO 15388 Décembre 2002 (Norme Annuaire) et NF EN ISO 15945		0,38	g/kg	0,096	kg / t
# P ₂ O ₅ NF EN ISO 15388 Décembre 2002 (Norme Annuaire) et NF EN ISO 15945		48,8	g/kg	12,2	kg / t
SO ₃			g/kg		kg / t

OLIGO-ÉLÉMENTS

Bore NF EN ISO 15388 Décembre 2002 (Norme Annuaire) et NF EN ISO 15945	18,7	mg/kg	4,7	g/t
Cobalt		mg/kg		g/t
Cuivre		mg/kg		g/t
# Fer NF EN ISO 15388 Décembre 2002 (Norme Annuaire) et NF EN ISO 15945	40200	mg/kg	10100	g/t
# Manganèse NF EN ISO 15388 Décembre 2002 (Norme Annuaire) et NF EN ISO 15945	229	mg/kg	57,4	g/t
Molybdène		mg/kg		g/t
Zinc		mg/kg		g/t

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

Aluminium	---	mg/kg	---	g/t
Arsenic		mg/kg		g/t
Cadmium		mg/kg		g/t
Chrome		mg/kg		g/t
Cuivre		mg/kg		g/t
Mercur	---	mg/kg		g/t
Nickel		mg/kg		g/t
Plomb		mg/kg		g/t
Sélénium		mg/kg		g/t
Zinc		mg/kg		g/t
Cr + Cu + Ni + Zn	calcul	mg/kg		g/t

TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES

PolyChloro Biphényles (PCB)				
Congénères 28		mg/kg	---	mg/t
Congénères 52		mg/kg	---	mg/t
Congénères 101		mg/kg	---	mg/t
Congénères 118		mg/kg	---	mg/t
Congénères 138		mg/kg	---	mg/t
Congénères 153		mg/kg	---	mg/t
Congénères 180		mg/kg	---	mg/t
Somme des 7 PCB	calcul	mg/kg	---	mg/t
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)				
Fluoranthène		mg/kg	---	mg/t
Benzo (B) Fluoranthène		mg/kg	---	mg/t
Benzo (A)Pyrène		mg/kg	---	mg/t

COMMENTAIRES :

Ce rapport est la version originale (I) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 13/12/2024

Cécile DESTOMBES
Responsable service chimie (cite
17)

L'accréditation COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiée par le symbole « # ». Les incertitudes de mesure sont disponibles sur le site internet du laboratoire « www.aurea.eu », rubrique « qualité ». Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe « pes » et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe « ps ». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande.

Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme photographique intégrale.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 005-210500963-20250924-CM2025_085-DE



A B C

LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégué (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 005-210500963-20250924-CM2025_085-DE



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT 2024

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2024 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

→ [Décret n°2024-769 du 8 juillet 2024 autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et modifiant les conditions d'utilisation de ces eaux dans des établissements du secteur alimentaire](#)

Le décret vise à promouvoir la réutilisation des eaux dans l'industrie agroalimentaire tout en assurant la sécurité des consommateurs. Il permet aux eaux recyclées issues des matières premières et aux eaux de processus recyclées de circuler dans le même réseau que le réseau de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ou de circuler dans un réseau connecté à ce dernier. Il modifie les conditions pour l'utilisation des eaux recyclées issues des matières premières, des eaux de processus recyclées et des eaux usées traitées recyclées dans d'autres établissements du secteur alimentaire que celui dont elles sont issues.

→ [CJUE : 4 octobre 2024, Condamnation de la France pour non-respect de la Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux usées urbaines \(DERU\). Imposant aux Etats membres de garantir un traitement approprié des eaux usées urbaines avant leur rejet dans l'environnement](#)

La condamnation concerne spécifiquement 78 agglomérations françaises qui ne respectaient pas les exigences de la DERU. La Commission européenne avait précédemment mis en demeure la France de se conformer à cette directive en octobre 2017 mais des manquements persistaient. La CJUE a ainsi constaté que ces agglomérations ne satisfaisaient pas aux obligations de traitement des eaux urbaines résiduaires, notamment en ce qui concerne le traitement secondaire ou équivalent des eaux usées avant leur rejet.

Cette décision souligne l'importance pour les Etats membres de respecter les normes environnementales de l'Union Européenne, en particulier en matière de traitement des eaux usées, afin de protéger les écosystèmes aquatiques et la santé publique.

→ [Décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux \(SAGE\)](#)

Le décret modifie plusieurs dispositions du [code de l'environnement](#) relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux afin de clarifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des schémas, de préciser le contenu des documents des schémas et d'améliorer le fonctionnement des commissions locales de l'eau. Le décret modifie également certaines dispositions du [code de l'urbanisme](#) afin de faciliter l'intégration des règles issues des schémas d'aménagement et de gestion des eaux dans les documents d'urbanisme, notamment concernant les zones humides.

ENVIRONNEMENT

→ [Décret n°2024-62 du 31 janvier 2024 relatif aux opérations d'entretien des milieux aquatiques et portant diverses dispositions relatives à l'autorisation environnementale \(entrée en vigueur le 2 février 2024\).](#)

Ce décret a pour objet d'améliorer et de clarifier les rédactions de certaines dispositions du code de l'environnement relatives à la procédure d'autorisation environnementale et introduire des simplifications pour la mise en œuvre d'opérations d'entretien des cours d'eau.

→ [Arrêté du 28 mai 2024 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « Outil de Surveillance et de Contrôle Eau et Nature \(OSCEA\) » et de sa version mobile SONGE \(Solution pour un Outil Nomade de Gestion de l'Eau\).](#)

Cet arrêté introduit plusieurs mesures visant à moderniser et sécuriser les procédures de contrôle liées à la gestion de l'eau et de la nature, en améliorant l'accès et le traitement des informations nécessaires. La finalité du traitement étant de faciliter, centraliser, sécuriser et homogénéiser la rédaction des procédures judiciaires et administratives mises en œuvre par les fonctionnaires et agents habilités, notamment dans le cadre des contrôles relatifs à la gestion de l'eau et de la nature. Quelques informations sur les données collectées :

- Le traitement recueille des informations nominatives telles que l'identité, les coordonnées et les fonctions des personnes concernées par les procédures de contrôle.
- Ces données sont destinées aux agents habilités des services compétents en matière de gestion de l'eau et de la nature, ainsi qu'aux autorités judiciaires en cas de nécessité.
- La durée de conservation des données n'excède pas cinq ans à compter de la date de clôture de la procédure concernée.
- Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en place pour garantir la sécurité et la confidentialité des données, conformément aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,3 kg/j de DB05 une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,3 kg/j de DB05](#)

Cet arrêté comprend plusieurs modifications parmi les principales :

- Les manuels d'autosurveillance : ces derniers doivent être conformes à un modèle spécifique disponible sur le site du ministère de l'environnement. Les systèmes existants doivent se conformer à ce modèle d'ici le 31 décembre 2028.
- Les mesures de la température : les débits doivent inclure la mesure de la température des rejets en sortie de station 1.
- Le contrôle technique : le dispositif d'autosurveillance fera l'objet d'un contrôle technique au moins tous les deux ans par un organisme compétent et indépendant.

→ [Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT](#)

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

→ [Arrêté du 4 juin 2024 modifiant l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièremment, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages](#)

Le mesurage des niveaux d'empoussièremment en fibres d'amiante dans l'air des milieux professionnels s'appuie sur l'élaboration par l'organisme accrédité d'une stratégie d'échantillonnage ayant pour objet de déterminer, pour l'objectif de mesurage fixé par son commanditaire, le nombre minimum de prélèvements à effectuer ainsi que leurs conditions de réalisation. Pour ce faire, l'article 3 de l'arrêté du 14 août 2012 prévoit que le respect par l'organisme accrédité missionné de la méthode définie par la norme NF EN ISO 16000-7 : 2007 complétée par les indications données par son guide d'application français en vigueur emporte présomption de conformité aux exigences fixées par ledit texte réglementaire en matière d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage.

La publication en 2023 par l'association française de normalisation (AFNOR) d'un fascicule constituant la nouvelle version dudit guide d'application, emportant l'abrogation de la version précédente, conduit à réviser la rédaction de l'article 3 de cet arrêté du 14 août 2012 afin de préciser les nouvelles conditions pour pouvoir se prévaloir de cette présomption de conformité aux dispositions dudit texte réglementaire. A cette occasion, une nouvelle rédaction est adoptée, se référant de façon générique au document en vigueur publié par l'AFNOR et valant guide d'application de la norme susmentionnée, afin de garantir la pérennité de cet arrêté en cas de publication ultérieure d'une nouvelle version dudit guide.

→ [Arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers](#)

Cet arrêté du 4 juin 2024, définit les obligations des donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrage, ou propriétaire d'immeubles non bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers, qui doivent faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Cette obligation vise enfin à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que



l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant sur ces ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

→ [Projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité, déposé le 15 octobre 2024 à l'Assemblée nationale, et au Sénat, comme transposition de la Directive NIS 2 \(en français sécurité des réseaux et des systèmes d'information\)](#)

Le secteur de l'eau n'est pas épargné par les menaces cyber et doit être protégé en raison de son importance cruciale pour la santé publique, l'agriculture et l'industrie. Il rentre pleinement dans le périmètre de la réglementation sur la protection des infrastructures critiques

Cette nouvelle réglementation imposera des obligations de sécurisation à plusieurs niveaux pour les services d'eau potable et d'assainissement, en particulier pour les installations desservant au moins 30 000 habitants.

L'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information, (ANSSI) qui pilote la transposition en droit national de la directive et assure sa mise en œuvre, sera en charge d'organiser les contrôles. Des sanctions financières et administratives pourront être appliquées aux organisations qui ne se sont pas mises en conformité.

Afin de renforcer le niveau de cybersécurité des entités, la directive NIS 2 impose plusieurs exigences clés :

- **Analyse des risques**
- **Gouvernance et gestion des risques**
- **Mesures de sécurité**
- **Notification des incidents**
- **Surveillance et audits**
- **Sensibilisation et formation**

Elle impose également des exigences de sûreté pour protéger les équipements et réseaux industriels contre les menaces cyber et physiques, nécessitant une approche globale de la cybersécurité et de la sûreté pour répondre à ces enjeux de protection et de résilience.

Si votre collectivité est concernée, vos interlocuteurs SAUR se tiennent à votre disposition pour aborder ce sujet.

Pour plus d'informations :

[SECTEUR DE L'EAU ÉTAT DE LA MENACE INFORMATIQUE - ANSSI](#)

[Guide d'application "La cybersécurité, un enjeu majeur dans les domaines de l'eau et de l'assainissement" - ASTEE](#)

REDEVANCES AGENCES DE L'EAU

→ [Réforme des redevances des agences de l'eau : Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 \(article 101\)](#)

La loi de finances pour 2024 introduit des changements significatifs aux redevances perçues par les agences de l'eau, qui ont pris effet à partir du 1^{er} janvier 2025. Ces modifications affectent plusieurs domaines :

- [Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique par une redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique pour les industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.](#)
- [Remplacement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique par une redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage.](#)
- [Introduction d'une nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable.](#)
- [Remplacement des deux redevances pour la modernisation des réseaux de collecte par une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.](#)
- [Modification des redevances pour pollution diffuses, sur la ressource en eau et pour le stockage d'eau en période d'étiage.](#)
- [Remplacement de la redevance pour protection du milieu aquatique par une redevance cynégétique et pour la protection du milieu aquatique.](#)
- [Modification des obligations déclaratives, contrôles et modalités de recouvrement.](#)

→ [Arrêté du 7 mai 2024 : Redevance pour le financement du guichet unique DT-DICT](#)

Cet arrêté fixe le barème hors taxes des redevances pour l'année 2024, destinées au financement du guichet unique Déclaration des Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT). Cette redevance est perçue pour financer le service public de la gestion des réseaux et canalisations. Les collectivités devront intégrer ces nouvelles dispositions dans leur gestion financière.

→ [Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour](#)



[l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales](#)

Cet article dispose que les redevances d'eau potable et d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature, afférentes à leur exécution.

Toutefois, la redevance d'eau potable prend en compte la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'[article L. 213-10-5 du code de l'environnement](#) à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté. De même, la redevance d'assainissement prend en compte la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'[article L. 213-10-6 du même code](#) à hauteur d'un montant forfaitaire maximal, déterminé par arrêté aussi. Ce montant forfaitaire maximal est plafonné à 3 euros par mètre cube d'eau.

→ [Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau](#)

Le décret relatif à la réforme des redevances des agences de l'eau modifie les redevances perçues par les agences de l'eau en France. Il supprime les redevances pour pollution d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte. Une nouvelle redevance est instaurée sur la consommation d'eau potable, sans plafonnement sauf pour la l'élevage avec comptage spécifique. Des redevances pour la performance des réseaux sont mises en place pour inciter à la réduction des fuites et à l'entretien des infrastructures. L'objectif est d'encourager une gestion plus efficace de l'eau et de financer les actions de préservation.

→ [Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif](#)

Cet arrêté apporte des précisions/modifications quant à l'établissement des nouvelles redevances des agences de l'eau.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Formulaire DC4 : Publication d'un nouveau formulaire de déclaration d'un sous-traitant](#)

Dans ce cadre, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique a publié un [nouveau formulaire DC4](#) applicable à compter du 1^{er} janvier 2024. Il s'agit d'un modèle de déclaration de sous-traitance généralement pour présenter un sous-traitant. Il contient notamment une nouvelle rubrique relative à la durée du contrat conclu entre le titulaire du contrat et son sous-traitant.

→ [Réforme de Chorus Pro](#)

Cette réforme inclut la généralisation de la facturation électronique qui concerne directement les collectivités territoriales en plusieurs points :

- Obligation de recevoir des factures électroniques : à partir de 2024 (et d'ici 2026 pour la généralisation) les collectivités territoriales devront être capables de recevoir des factures électroniques dans le cadre de leurs relations avec les entreprises assujetties à la TVA. La réforme impose à toutes les entités publiques de recevoir des factures sous un format électronique.
- Obligation d'émission de factures électroniques : le calendrier révisé prévoit que les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire devront émettre des factures électroniques à partir du 1^{er} septembre 2026, tandis que les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises seront concernées à partir du 1^{er} septembre 2027.
- Introduction de la double authentification, le 18 septembre 2024. Cette mesure vise à protéger les comptes utilisateurs contre les tentatives de piratage et à assurer une sécurité accrue pour l'ensemble des utilisateurs du portail.
- A noter que la généralisation de la facturation électronique concerne toutes les transactions entre entreprises assujetties à la TVA en France. Cette initiative s'inscrit dans un effort plus large pour moderniser et sécuriser les processus de facturation, tout en luttant contre la fraude fiscale.

→ [Décret Rep. Min. n° 09142 : JO Sénat Q, 15 février. 2024, p. 564 : Place des matériaux biosourcés ou bas carbone dans la commande publique](#)

[Afin La loi Climat et résilience introduit une obligation d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas carbone dans au moins 25% des rénovations lourdes et constructions relevant de la commande publique à partir du 1^{er} janvier 2030. Les industriels de la filière des matériaux biosourcés prévoient de doubler leur capacité de production dès 2025 pour anticiper cette exigence. Cependant, certaines questions restent en suspens, notamment la quantité exacte de matériaux biosourcés ou bas carbone](#)



[requis dans les rénovations et constructions concernées. Pour répondre à ces incertitudes, la présente réponse ministérielle a annoncé le lancement de travaux préalables à la rédaction du décret d'application de la loi. L'objectif est de définir précisément les matériaux à utiliser, leur proportion dans les ouvrages, les rénovations lourdes concernées, ainsi que les seuils de marchés de travaux pour lesquels cette obligation s'appliquera. Le gouvernement précise que la rédaction du décret interviendra après cette phase de concertation. Toutefois, il souligne que les acheteurs publics peuvent dès à présent anticiper cette mesure en incluant dans leurs marchés publics l'utilisation de matériaux biosourcés ou bas carbone, dans le respect des règles de la commande publique.](#)

→ [Décret n°2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique](#)

Afin d'accroître la part des acquisitions de biens issus de l'économie circulaire par les acheteurs publics de l'Etat et des collectivités territoriales, le décret abroge le décret n°2021-254 du 9 mars 2021 et modifie la liste des produits visés ainsi que, pour chacun d'eux, la part minimale des acquisitions qui doit être issue des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage. Il prévoit également une progression pluriannuelle de ces pourcentages jusqu'en 2030. Ces acquisitions peuvent être réalisées via un achat public à titre principal ou accessoire. Le décret donne par ailleurs la possibilité de comptabiliser les dons. Il rajoute les sacs poubelles en plastique à usage unique aux produits pouvant faire l'objet d'une exemption à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique.

→ [Décret n°2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique](#)

Le décret apporte des modifications au [code de la commande publique](#) afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics.

- Il relève à 300 000 euros hors taxes le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés innovants de défense ou de sécurité.
- Il prévoit les conditions dans lesquelles un groupement peut être constitué et sa composition modifiée dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue.
- La part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession, est relevé.
- Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise.
- Il intègre les mesures réglementaires d'application de la [loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023](#) relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ [Création d'une chambre spécialisée au sein de la cour d'appel de Paris dédiée aux contentieux émergents du devoir de vigilance et de la responsabilité écologique ; le 15 janvier 2024.](#)

Le 15 janvier 2024, la cour d'appel de Paris a annoncé la mise en place, au sein de son pôle économique, d'une chambre dédiée aux contentieux émergents sur le devoir de vigilance et la responsabilité écologique. La chambre jugera des contentieux transversaux mettant en jeu des questions environnementales. Elle sera notamment compétente pour statuer en appel sur les décisions rendues par le tribunal judiciaire dans les litiges relatifs au devoir de vigilance fondés sur les articles L. 225-102-4 et L. 225-102-5 du code de commerce, ainsi que sur les litiges portant sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (nouvelle directive européenne « CSDD » en cours de publication).

→ [Plan d'action Simplification avril 2024](#)

Ce rapport présenté par le gouvernement français vise à alléger les démarches administratives et à faciliter le développement des entreprises. Le plan propose notamment des ajustements pour faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics, ce qui peut également bénéficier aux collectivités territoriales en simplifiant leurs procédures d'achat. Des mesures sont envisagées pour simplifier les démarches administratives liées aux projets d'énergies renouvelables, facilitant ainsi leur intégration dans les projets des collectivités. Le plan inclut des actions visant à alléger les normes administratives, réduisant ainsi la charge administrative des collectivités territoriales.

→ [CA- Cour administrative d'appel de Lyon, 20 juin 2024 - N° 22LY00401 : Gestion de la ressource en eau et suppression de la clause dite de compétence générale des départements](#)

La cour a jugé que les départements, en vertu de l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales, ne peuvent intervenir dans des domaines tels que la gestion de l'eau que pour des raisons de solidarité territoriale, respectant ainsi les



compétences attribuées aux communes et intercommunalités.

→ [Arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées](#)

Le présent arrêté vise à modifier des rubriques des factures d'eau. Ces modifications s'inscrivent dans le cadre du chantier de la réforme des redevances des agences de l'eau prévues par la loi de finances pour 2024 (article 101). Elle vise à promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi réduire les fuites d'eau potable et les rejets de polluants dans le milieu. La réforme substitue les actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte à une redevance de rendement sur la consommation d'eau potable et de deux redevances incitatives sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Le présent arrêté met simplement en coordination la présentation des factures d'eau avec cette réforme.

→ [La proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau et assainissement »](#)

Le 9 octobre 2024, le Premier ministre a annoncé la fin du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités, prévu par la loi NOTRe de 2015. Les collectivités territoriales conserveront la possibilité de choisir l'échelon le plus approprié pour gérer l'eau et l'assainissement. Cela implique de nouvelles responsabilités en termes de prises de décision et de planification à long terme. Les communes devront évaluer leur capacité à gérer ces services de manière autonome ou l'intérêt d'un transfert à l'intercommunalité. Les transferts déjà effectués seront maintenus.

DROM-COM

→ [Instruction interministérielle du 12 juillet 2024 relative au plan eau DOM actualisé pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon](#)

A la suite de l'adoption du plan d'action pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau, annoncé par le président de la République le 30 mars 2023, le plan eau DOM a été actualisé pour intégrer les dispositions du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau qui s'appliquent également, en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint Martin et Saint-Pierre et Miquelon. A la suite du comité interministériel des outre-mer du 18 juillet 2023, l'instruction vise également à actualiser les priorités d'action en outre-mer pour une gestion durable et équilibrée de l'eau par l'ensemble des secteurs, et intègre également les enjeux en termes d'assainissement.